* Année 1954. — N° 112 A. N. Le numéro: 15 francs. Dimanche 5 Décembre 1954 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 174e SÉANCE

1re Séance du samedi 4 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5796).
2. — Jonction d'une interpellation (p. 5796).
3. — Demande d'interpellation (p. 5796).
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5796).
5. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 5796).
6. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Santé publique et population. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5796).

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 47-16. — Adoption.

Chap. 47-17.

M. Mora.

Adoption du chapitre.

Chap. 47-18.

MM. Cayeux, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; Monteil, ministre de la santé publique et de la population; Mme Poinso-Chapuis.

Adoption du chapitre.

Chap. 47-21.

Amendements n° 16 de M. Lacaze et n° 30 de Mme de Lipkowski: M. Billiemaz, Mme Lempereur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 47-22.

Mme Poinso-Chapuis, M. le ministre de la santé publique.

Adoption du chapitre.

Chap. 47-23. — Adoption.

Chap. 47-24.

MM. le président de la commission de la famille, le ministre de la santé publique.

Amendements n° 32 de M. Sauer et n° 8 de Mme de Lipkowski: MM. Sauer, le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 47-41. — Adoption.

Chap. 47-42.

MM. le président de la commission de la famille, le ministre de la santé publique.

Adoption du chapitre.

Chap. 48-91 et 48-92. — Adoption.

MM. le ministre de la santé publique, Marcel David, rapporteur.

L'article 1er demeure réservé.

Art. 2. — Réservé.

Etat B.

Chap. 56-10.

Mmes Roca, Raboté, MM. le ministre de la santé publique, le président de la commission de la famille, le rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-30. — Adoption.

Chap. 56-90 (chiffres disjoints par la commission).

Mme Poinso-Chapuis, MM. le ministre de la santé publique, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec les chiffres prévus par le Gouvernement.

Chap. 57-99. — Adoption.

Chap. 66-10.

Amendements n° 40 de M. Guthmuller et n° 50 de M. Raingeard: MM. Gutnmuller, Billiemaz, Jean Guitton, le ministre de la santé publique, le rapporteur. — Retrait de l'amendement de M. Guthmuller et adoption de l'amendement de M. Raingeard.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 66-12, 66-20 et 67-99. — Adoption.

Adoption de l'article 2.

Art. 3.

Amendement n° 13 de M. Montalat, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 3: MM. le rapporteur, le ministre de la santé publique. — Adoption de l'amendement complété.

Amendement n° 61 de Mme Lempereur, tendant à insérer un article additionnel: Mme Lempereur, MM. le ministre de la santé publique, le président de la commission de la famille, Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan, Mme François.

Suspension et reprise de la séance.

M. le ministre des finances, Mme Lempereur. — Retrait de l'amendement de Mme Lempereur.

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 46-31.

Mme Poinso-Chapuis, MM. le président de la commission de la famille, le ministre des finances, le rapporteur, Mme François.

Adoption du chapitre et de l'article 1er.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Frédéric-Dupont, le ministre de la santé publique, Mora, Mmes Francine Lefebvre, Lempereur. — Adoption de l'ensemble.

7. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Travaux publics, transports et tourisme. — Discussion d'un projet de loi (p. 5811).

M. Benard, rapporteur.

MM. Penoy, le président, Demusois, Chaban-Delmas, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

Renvoi de la suite du débat.

8. — Ordre du jour (p. 5822).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND-LAURENT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 3 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

JONCTION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. L'Assemblée est actuellement saisie d'une demande d'interpellation de M. Ballanger sur: 1° les opérations militaires et les mesures de répression sans cesse accrues en Algérie; 2° l'obstination du Gouvernement à méconnaître l'existence d'un problème politique dans ce pays; 3° la nécessité de mettre un terme à une politique si manifestement contraire aux intérêts de la France et de rechercher une solution démocratique au problème algérien par des discussions avec les représentants qualifiés de l'ensemble de l'opinion publique algérienne.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Ballanger demande que son interpellation soit jointe à celles de MM. Bidault, Grousseaud, de Saivre, René Mayer, Halleguen, Quilici, Dronne, de Chevigné, Pierre Montel, Paternot, Mme Sportisse, MM. Viollette, Fonlupt-Esperaber et Valle, dont la discussion est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 9 décembre, soir, et du vendredi 10 décembre, matin, après-midi et soir.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Claudius-Petit une demande d'interpellation sur la politique d'aménagement du territoire, d'industrialisation sur un plan décentralisé que le Gouvernement entend suivre, dans le désir de savoir comment il peut concilier la délivrance d'un permis de construire 200.000 m² d'installations industrielles dans une ville proche de la capitale à une importante firme de la région parisienne et les déclarations répétées, inspirées des discours présidentiels prononcés au cours du débat d'investiture, sur la politique de mise en valeur du pays.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Alphonse Denis, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à l'abrogation de l'article 23 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 et à la fixation d'un plafond pour le montant des baux commerciaux, artisanaux et industriels.

La proposition sera imprimée sous le n° 9649, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, des propositions de loi: 1° de M. Bouxom, n° 7995, portant majoration des rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes d'argent variables en fonction du salaire départemental moyen, servant de base au calcul des prestations familiales; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, n° 8202, tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental; 3° de M. Claudius-Petit et plusieurs de ses collègues, n° 8207, tendant à ce que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit substitué au salaire moyen départemental dans les clauses de contrats de vente immobilière en viager comportant une indexation sur ce dernier salaire (nos 9091, 9499).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 6 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955. (Nos 9298, 9501, 9569 rectifié, 9576.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 4 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 18 minutes;

Groupe indépendant paysan, 6 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 8 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 7 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute.

Le Gouvernement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique, les groupes communiste, socialiste, du mouvement républicain populaire, républicain radical et radical-socialiste, le groupe des républicains sociaux, le groupe indépendant d'action républicaine et sociale et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Dans sa deuxième séance du 2 décembre, l'Assemblée a continué l'examen de l'état A et s'est arrêtée au chapitre 47-16 ainsi libellé et doté:

« Chap. 47-16. — Services de la santé. — Subventions intéressant la protection maternelle et infantile, 125 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-16.

(*Le chapitre* 47-16, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-17. — Services de la santé. — Subventions à des organismes ou œuvres d'intérêt national de caractère sanitaire, 50 millions de francs. »

La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Mesdames, messieurs, le crédit de 23 millions 100.000 francs inscrit à l'article 2 de ce chapitre, qui concerne la tuberculose, est en augmentation de 3.075.000 francs sur 1954. Ce crédit comprend la subvention de fonctionnement au comité national de défense contre la tuberculose; mais il est nettement insuffisant pour répondre aux besoins.

A titre d'exemple, je rappelle que le comité national de défense contre la tuberculose avait décidé d'aider les tuberculeux stabilisés, ayant repris le travail. En plus des congés payés légaux, l'ancien malade pouvait, au cours des deux années suivant la reprise du travail, bénéficier de quinze jours de congé supplémentaires, durant lesquels il était pris en charge par le comité national de défense contre la tuberculose qui lui payait 50 p. 100 de son salaire.

Malheureusement, l'insuffisance des crédits mis à la disposition du comité national de défense contre la tuberculose a obligé cet organisme à n'accorder, en 1953, cette aide aux tuberculeux que durant la première année suivant la reprise du travail.

En 1954, cette aide a été encore réduite puisqu'il n'a pu être attribué qu'une indemnié de 4.000 francs et encore dans un nombre de cas très limité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-17, au chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre* 47-17, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-18. — Services de la santé. — Subvention à la ville de Paris (centre international de pédiatrie), 4.672.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Je m'excuse de présenter de brèves observations quelque peu en marge de l'objet de ce chapitre puisqu'elles concernent les subventions à l'administration de l'assistance publique de la ville de Paris.

Lors de son audition par la commission de la famille, de la population et de la santé publique, j'ai signalé tout spécialement à M. le ministre la situation de certaines catégories du personnel de l'assistance publique et tout particulièrement des préposés.

Je lui demande d'étudier le problème dès que possible et de vouloir bien très prochainement nous indiquer la solution qu'il envisage afin qu'elle puisse être communiquée à l'administration de l'assistance publique avec toute la précision désirable.

En second lieu, je signale que l'administration générale de l'assistance publique de la Seine a demandé par la voix du conseil de surveillance, avec l'appui de délibérations du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine, la création de 1.000 postes nouveaux dans les services hospitaliers, notamment parmi le personnel infirmier. Depuis des mois l'agrément des autorités de tutelle est en suspens.

Je connais bien le fonctionnement de l'administration générale de l'assistance publique de Paris. Des réformes sont souhaitables. Nous nous saisirons de cette question lorsque la réforme hospitalière aura été réalisée dans les autres régions, réserve faite des trois grandes villes de Paris, Lyon et Marseille.

Mais là, il s'agit du fonctionnement même des services hospitaliers du département de la Seine et je demande à M. le ministre d'intervenir auprès des ministres auxquels les décisions sont soumises pour agrément afin que les services puissent fonctionner normalement.

Enfin, je lui signale qu'à la suite de nombreuses démarches que nous avons entreprises depuis plusieurs années, une subvention a été, l'année dernière, inscrite au budget de l'éducation nationale en faveur de l'administration de l'assistance publique de Paris, à titre de compensation des frais d'enseignement engagés par elle.

Je souhaite que M. le ministre de la santé publique nous annonce que le crédit inscrit à cet effet au budget de l'éducation nationale sera majoré. En effet, il s'agissait d'une somme symbolique de 200 millions qu'il conviendrait de porter, cette année, au minimum à 600 millions de francs.

Certes, il ne s'agit pas d'une somme à inscrire à votre budget, monsieur le ministre. La question est de la compétence d'un autre ministre. Je souhaite néanmoins que vous puissiez faire en sorte que satisfaction nous soit donnée sur ce point. Il s'agit d'ailleurs d'une mesure d'équité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. André-François Monteil, *ministre de la santé publique et de la population.* Je répondrai très volontiers, mais très brièvement à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, car les questions qu'il m'a posées — il l'a reconnu lui-même — ne concernent pas le chapitre 47-18.

J'avais pris rendez-vous avec M. Leclainche, directeur de l'assistance publique, accompagné de conseillers municipaux de Paris, que je devais rencontrer ce matin pour examiner l'ensemble des problèmes que vous venez d'évoquer, monsieur Cayeux. Mais en raison du débat de la nuit dernière, cette entrevue a été reportée. Dores et déjà, je puis vous dire que j'ai étudié sur textes ces différents problèmes.

En ce qui concerne la subvention qui doit être inscrite au budget de l'éducation nationale pour compenser les frais d'enseignement que supporte l'administration de l'assistance publique, je veux vous donner dès maintenant l'assurance qu'un crédit égal à celui de l'an dernier sera inscrit à ce budget.

M. le président de la commission de la santé publique. Ce n'est pas suffisant.

M. le ministre de la santé publique. J'aurais aimé, comme vous, que ce crédit fût plus important et fût porté, par exemple, de 200 millions à 400 millions, voire à 600 millions de francs, puisque tel est le chiffre qu'estime nécessaire et juste M. le directeur de l'assistance publique.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. C'est d'ailleurs le chiffre initialement prévu.

M. le ministre de la santé publique. Je ferai tout mon possible pour obtenir de mes collègues de l'éducation nationale et des finances qu'il soit tenu compte du montant réel des frais d'enseignement engagés par l'assistance publique de Paris. Mais c'est la seule assurance qu'au poste que j'occupe je puisse donner à M. le président Cayeux.

Quant au problème de la création de mille postes nouveaux, je l'ai étudié avec beaucoup d'attention, car certains services n'ont pu encore voir le jour, bien que les locaux existent.

Je continue à étudier ce problème; mais M. le président de la commission de la santé publique qui est, en même temps, si je ne me trompe, un élu municipal de la Seine, sait que la création de ces mille emplois nouveaux ne manquerait pas d'avoir une répercussion très importante sur le prix de journée, ce prix de journée dont on souligne, en bien des secteurs, le caractère trop élevé et qui oblige le conseil municipal de Paris à consentir des subventions d'année en année plus importantes.

C'est donc, à la lumière de ces deux exigences, les exigences financières, notamment, de l'assemblée locale, et la nécessité du bon fonctionnement du service que je ferai procéder, avant de donner mon agrément, à un examen détaillé des créations de postes qui me sont demandées.

Enfin, je dirai à M. le président de la commission de la famille qu'un projet est à l'étude pour apporter des modifications au statut de certaines catégories du personnel de l'assistance publique.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces quelques indications qui, évidemment, sont encore très sommaires, mais j'espère que les résultats viendront matérialiser nos espoirs.

Je veux vous signaler également un autre point: une difficulté a surgi depuis un certain temps entre les services du ministère et l'Assistance publique concernant certaines sommes qui sont dues par ces services à l'Assistance publique de Paris. Il s'agit d'une somme de 196.292.711 francs, escomptée de l'Etat par le département de la Seine et, d'autre part, des subventions qui ont été allouées par le ministère de la santé publique pour la construction et le réaménagement de centres de protection maternelle et infantile, de crèches et de pouponnières dans le département de la Seine, de 1947 à 1953.

J'ai ici le dossier justificatif de ces sommes. On me dira qu'il n'y a pas de convention écrite; c'est exact. Mais il y avait eu un échange de propos et, jusqu'à une certaine date, les sommes ont été mandatées. Il semble donc qu'il existait une tradition. Or, actuellement, le mandatement est arrêté.

Je souhaite, monsieur le ministre, sans vouloir retenir davantage l'attention de l'Assemblée sur ce point, que vous vouliez bien examiner la question, puisque aussi bien vous devez revoir prochainement M. le directeur général de l'Assistance publique.

Veuillez, s'il vous plaît, joindre cette question à celles que vous traiterez avec lui. Je suis convaincu que vous trouverez une solution à ce problème, qui est fort important pour les finances de la ville de Paris.

Je n'interviens pas en qualité d'élu de Paris; je tiens à le préciser. Je le fus, mais, étant devenu parlementaire, je n'ai pas sollicité le renouvellement de mon mandat, suivant un principe de non-cumul que nous sommes quelques-uns à avoir admis.

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Inscrite sur le chapitre précédent, je m'excuse auprès de M. le président et auprès de M. le ministre de mon retard.

Puisque, toutefois, M. le président veut bien me donner la parole, je poserai à M. le ministre l'une et l'autre des questions qui m'intéressent car, après tout, peu importe le moment exact où elles sont posées. Ce qui compte, ce sont les réponses qui y seront données.

La première a trait aux subventions prévues pour les crèches et pouponnières. Le montant en a été accru, je le reconnais, et j'en remercie M. le ministre. Mais je pense que le chiffre actuel est absolument insuffisant.

On a souligné dans cette Assemblée que l'équipement en crèches était dérisoire par rapport aux besoins. Monsieur le ministre, la solution du problème ne réside pas dans la simple formule de la subvention.

La subvention a un caractère, hélas! toujours aléatoire et combien faudrait-il inscrire à ce chapitre pour créer dans le pays le réseau indispensable de crèches ?

Or, non seulement on ne peut pas étendre le réseau actuel, mais des crèches existantes sont amenées à fermer. Pourquoi, monsieur le ministre ? Parce qu'on a calculé que le prix de journée d'un enfant dans une crèche s'établissait, en comprimant les facteurs au maximum, entre 400 francs et 425 francs.

Votre ministère, et c'est parfaitement légitime, exige un équipement onéreux qui n'est « rentable », si l'on peut dire, qu'à partir d'un certain nombre d'enfants.

Or, la caractéristique des crèches, c'est que l'effectif n'est jamais au complet. En période de petites épidémies et par mauvais temps, une crèche de cinquante enfants n'en reçoit jamais plus de vingt, de sorte que le prix de journée s'accroît considérablement et que la crèche ne peut pas continuer à fonctionner avec une subvention trop modeste. L'apport des parents est toujours infime, la plupart des enfants intéressés représentant des cas sociaux ou appartenant à des foyers très modestes. L'aide même des caisses d'allocations familiales, aide qui ne s'applique, d'ailleurs, qu'aux seuls enfants d'allocataires, c'est-à-dire, estime-t-on, à la moitié environ des enfants fréquentant les crèches est, elle aussi, insuffisante.

J'ai quant à moi pris une initiative, à laquelle j'aimerais que vous puissiez vous rallier, monsieur le ministre; elle tend à introduire, dans la législation sur la protection maternelle et infantile prévue par l'ordonnance du 2 novembre 1945, le financement des crèches parmi les dépenses obligatoires. Cela ne dépend, après tout, que de vous.

Actuellement, la loi s'applique aux placements surveillés et aux consultations de nourrissons. Il y a ensuite un hiatus: c'est la période où la crèche est indispensable pour la protection maternelle et infantile et où il n'y a pas de financement prévu.

Une très légère modification à l'ordonnance du 2 novembre 1945 permettrait d'inclure dans ce texte le financement des crèches, les dépenses étant réparties entre les diverses collectivités; pour les municipalités et les départements qui font un effort, cette mesure ne constituerait pas une charge supplémentaire, au contraire, puisque interviendrait l'aide inscrite au budget national. Elle créerait aussi pour les municipalités et les départements moins généreux l'obligation de faire face à un devoir qui est souvent méconnu. Vous savez, en effet, combien les situations sont inégales entre les différentes collectivités, les unes faisant un véritable effort, les autres se refusant à le consentir, faute d'obligation légale.

J'insiste donc sur ce point.

Ma deuxième intervention, qui s'était traduite par un amendement, portait sur le chapitre 47-17 relatif aux subventions aux œuvres d'intérêt national de caractère sanitaire. Je voulais simplement souligner à mon tour ce que chacun a remarqué, à savoir que la ligue contre le cancer ne figurait pas parmi les organismes subventionnés.

On ne peut, d'une part, mener une politique de lutte contre le cancer et, d'autre part, ne pas inclure l'organisme qui est à l'avant-pointe de ce combat et qui répond, vous le savez, à une triple action.

Certes, vous subventionnez les centres anticancéreux, mais vous savez parfaitement que ces centres, pour fonctionner de manière valable, étant donné leurs exigences en personnel qualifié et en équipement technique, doivent avoir un rayon d'action extrêmement étendu.

C'est ainsi, par exemple, que la Suède — comme l'Etat de New-York — a un seul centre anticancéreux.

Mais, pour que le dépistage soit possible, il faut que ces centres poussent — par la voie de la décentralisation — ce qu'on appelle des consultations avancées.

Actuellement, cet équipement en consultations avancées est embryonnaire.

La ligue contre le cancer a, elle, réalisé de tels organismes et s'est efforcée de décentraliser. Elle s'occupe en même temps d'éducation sanitaire et joue ainsi un rôle essentiel dans la prévention. Elle s'occupe encore d'assistance. Je n'insisterai pas sur les fonds qu'elle a distribués sous forme d'assistance aux différents services s'occupant des cancéreux et aux cancéreux eux-mêmes, notamment à ces malheureux incurables qui n'ont d'autres ressources que ces admirables institutions, cependant insuffisantes, de charité humaine et chrétienne que sont les hospices des Dames du Calvaire. Je veux dire tout de même que 11.200.000 francs ont été distribués par la ligne nationale de lutte contre le cancer aux cancéreux qui ne bénéficient pas d'une autre aide.

C'est assez dire, monsieur le ministre, qu'une aide efficace à cet organisme serait, de votre part, justifiée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Ma chère collègue, je répondrai volontiers à vos observations, bien que vous ayez effectué un retour en arrière puisque nous discutons actuellement le chapitre 47-18.

Il est exact, en effet, qu'aucune subvention n'est prévue au chapitre 47-17 pour subventionner la ligue nationale de lutte contre le cancer, mais un crédit pourra par contre être prélevé dans le chapitre 47-15, article 1er.

Je connais trop les services rendus par la ligue nationale de lutte contre le cancer pour ne pas prendre en considération telle de ses demandes et imputer éventuellement la dépense sur la dotation du chapitre 47-15 « prophylaxie du cancer ».

Vous avez bien voulu rendre hommage à l'effort considérable qui avait été effectué, cette année, en faveur des pouponnières et des crèches.

Je rappelle à l'Assemblée que le crédit est en augmentation de 50 p. 100. Je connais tel de nos collègues — celui qui est assis près de vous, madame, M. Billiemaz —, qui m'a remercié très chaleureusement hier pour avoir accordé à l'une des crèches auxquelles il s'intéresse plus d'argent encore qu'il n'avait osé m'en demander.

Mais vous voulez aller plus loin et, par une proposition de loi que vous avez déposée et que le Gouvernement examinera lorsque la commission de la famille l'aura elle-même étudiée, vous voulez que ces crèches, ces pouponnières fassent l'objet de dépenses obligatoires pour les collectivités locales et l'Etat et qu'elles bénéficient ainsi directement de l'aide sociale.

Je vous donne l'assurance que, lorsque la commission aura mis au point son rapport, le Gouvernement l'examinera avec toute l'attention nécessaire car il peut, en effet, paraître souhaitable que ces dépenses soient considérées à l'avenir comme des dépenses obligatoires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-18, au chiffre de 4.672.000 francs.

(*Le chapitre* 47-18, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-21. — Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions intéressant la famille, 61 millions 500.000 francs. »

M. Lacaze a déposé un amendement n° 16 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 47-21.

La parole est à M. Billiemaz, pour soutenir cet amendement.

M. Auguste Billiemaz. M. Lacaze a déposé un amendement pour demander que les crédits prévus pour les maisons familiales de vacances soient tous confiés à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique ne pourrait-il pas demander à son collègue de l'éducation nationale de ramener à ce chapitre les crédits figurant au chapitre 47-51 du budget de l'éducation nationale ?

J'ai une deuxième question à poser et je m'adresse ici à M. le secrétaire d'Etat au budget.

Serait-il possible d'exonérer de l'impôt cédulaire de 5 p. 100 les travailleuses familiales ?

Certes, il n'y a pas de commune mesure entre ce que l'on accorde à certaines catégories et ce que l'on exige des travailleuses familiales. Mais une comparaison pourra peut-être faciliter l'octroi de cette exonération : les salaires des gens de maison ne sont pas soumis à l'impôt de 5 p. 100.

Bien entendu, il n'est pas question d'assimiler les travailleuses familiales à la catégorie de salariées que sont les gens de maison, mais seulement de les considérer fiscalement comme gens de maison pendant le temps qu'elles sont au service des mères de famille qui sollicitent leur aide si bienfaisante.

Au nom de l'association des travailleuses familiales, avec M. Lacaze, je demande s'il est possible de les exonérer de l'impôt cédulaire de 5 p. 100.

M. le président. Mme de Lipkowski a déposé un amendement n° 30 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 47-21.

La parole est à M. Billiemaz pour défendre cet amendement.

M. Auguste Billiemaz. Cet amendement a pour but de demander une augmentation de subvention en faveur des organismes d'aide aux mères.

La question financière constitue l'écueil le plus important à un recrutement suffisant de travailleuses familiales.

Les jeunes en formation ont des études gratuites, mais doivent subvenir à leur entretien durant pratiquement cinq mois.

La caisse d'allocations familiales de la région parisienne accorde, depuis six mois, à tous les organismes, la faculté de présenter des dossiers de demande de bourses proportionnellement au nombre d'heures d'aide faites par eux dans les familles allocataires de la caisse des allocations familiales.

Il faudrait pouvoir obtenir des bourses d'autres organismes que la caisse d'allocations familiales, laquelle ne les octroie qu'en nombre très limité. Par exemple, pour la rentrée d'octobre, sur trente élèves le service familial n'a pu présenter que trois dossiers.

De même, les jeunes filles venant de province ne peuvent en bénéficier que si elles s'engagent à travailler à Paris ou dans la région parisienne. C'est ce qui freine l'extension des services d'auxiliaires familiales en province ; c'est ce qui freine aussi le développement, cependant urgent, de ces services dans notre banlieue parisienne.

Les besoins des familles en travailleuses familiales sont considérables en France et notamment dans la région parisienne. Il n'est pas rare de voir des organismes recevoir cinq à dix fois plus de demandes qu'ils ne pourront en satisfaire.

Par ailleurs, les familles de fonctionnaires non allocataires ne peuvent bénéficier de l'aide des travailleuses familiales et, à moins de disposer d'un budget familial très important, il n'est pas possible aux familles de subvenir elles-mêmes aux charges élevées que représente la travailleuse familiale.

C'est donc vers vous, monsieur le ministre de la population, que se tournent les mères de famille qui ont droit à votre sollicitude. En multipliant les aides familiales, vous allégerez leurs tâches.

En France jusqu'à maintenant, ce sont des organismes privés qui ont répondu à leurs besoins. Devant l'étendue énorme de ceux-ci les pouvoirs publics se doivent d'apporter une aide plus efficace à ces organismes si nécessaires.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, contre l'amendement de M. Lacaze.

Mme Rachel Lempereur. L'amendement de M. Lacaze tend à soustraire du budget de l'éducation nationale les maigres crédits qui y sont réservés au fonctionnement des maisons familiales de vacances.

Nous déplorons que l'unification réclamée depuis si longtemps n'ait pas été réalisée.

Tant que le problème n'aura pas été posé dans son ensemble, tant que le fonctionnement des colonies de vacances et le soutien des enfants en vacances — ce qui implique également le soutien aux familles — ressortiront à l'éducation nationale, tant que le problème n'aura pas fait l'objet d'un débat général devant notre Assemblée, il ne sera pas possible de modifier la situation par le biais de la discussion d'un budget.

Il n'y a aucune raison, en effet, pour que, dans huit jours, nous ne demandions pas que les crédits destinés aux maisons familiales de vacances soient transférés, en bloc, du département de la santé publique à celui de l'éducation nationale.

Nous ne pouvons donc que nous opposer à l'amendement de M. Lacaze.

M. Auguste Billiemaz. Je retire les amendements.

M. le président. Les amendements n°s 16 et 30 sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-21, au chiffre de 61.500.000 francs.

(*Le chapitre* 47-21, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-22. — Enfance inadaptée, 148.500.000 francs.

La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. En vous remerciant, monsieur le ministre, de l'effort budgétaire qui a été fait, mais en soulignant aussi combien il est encore insuffisant par rapport aux besoins — vous connaissez mieux que moi le nombre des enfants inadaptés auxquels il faudrait pouvoir apporter secours, éducation, reclassement — je voudrais, sans insister autrement sur ce point qui est évoqué ici tous les ans, traiter d'un autre aspect du problème, je veux parler de la politique générale de l'enfance inadaptée dont la charge vous incombe.

Nous souffrons tous, dans ce domaine plus peut-être que dans d'autres, d'une incohérence extrêmement préjudiciable à ceux qui devraient bénéficier d'un effort commun.

L'aide à l'enfance inadaptée est éparpillée entre différents ministères. La chose n'est pas nouvelle. C'est que le problème est complexe et je reconnais que la simplification, en cette matière, n'est pas possible. Elle dégénérerait en simplisme et n'aurait plus rien à voir avec la réalité.

L'enfance inadaptée pose un problème de soins, un problème d'éducation, un problème de rééducation et un problème social, les uns et les autres étroitement imbriqués. Mais la simple constatation de cette imbrication et de ces aspects divers nous

conduit à penser que, chaque fois qu'un seul de ces aspects paraît être pris en considération ou qu'un seul des ministères intéressés entend exercer une sorte d'exclusive, la solution est nécessairement mauvaise car elle méconnaît fâcheusement un ou plusieurs autres aspects du problème.

Une politique générale de l'enfance inadaptée, monsieur le ministre, doit donc, d'urgence, être pensée, fixée et élaborée. Elle suppose une coordination étroite. Si je m'adresse à vous, ce n'est pas parce que j'entends donner à l'aspect médical de ce problème la première place.

Qu'on m'entende bien: l'aspect éducatif est aussi important que l'aspect médical. Mais il se trouve que la coordination nécessaire, c'est vous et pas un autre qui en êtes chargé. Il est dans vos attributions, en effet, de présider un comité de coordination interministériel qui a précisément pour but d'élaborer une politique de l'enfance inadaptée et d'harmoniser l'action du ministre de la santé publique, du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la justice.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, d'apporter tous vos soins à cette commission de coordination. Elle devrait être l'un des organismes essentiels de votre ministère. En cela, ce n'est plus exactement au ministre de la santé publique que je m'adresse, mais au ministre de la population, car vous êtes aussi ministre de la population.

Le problème posé est le problème général de l'enfance inadaptée, c'est le vôtre. Vous êtes le tuteur de cette enfance malheureuse et le coordonnateur de toute action que l'on engage pour elle.

D'ores et déjà, dans ce domaine, avec les pouvoirs exceptionnels dont le Gouvernement dispose actuellement, il y a une série de mesures urgentes qui pourraient être prises et qui sont toujours en instance devant le Parlement ou dans les ministères.

J'énumère très rapidement.

Vous savez que les conseils départementaux de l'enfance sont considérés par tous comme une pièce maîtresse de toute politique de l'enfance inadaptée. On en attend beaucoup, mais on attend toujours.

Sans doute me direz-vous que des textes d'origine gouvernementale ou parlementaire sont déposés et que c'est le Parlement qui n'a pas abouti encore à une solution. Vous voyez bien que je ne cherche pas à dégager ici nos responsabilités Mais, perpétuellement retardé par l'encombrement de notre ordre du jour, ce texte qui est à la commission de la justice doit toujours céder le pas à d'autres projets à forme plus strictement législative et judiciaire dont la discussion est urgente, et nous attendons. Or, tous les contreseings ont été donné à ce texte. Aucun arbitrage n'est donc plus nécessaire.

Je dis que ces conseils peuvent être institués par décret et mis en œuvre. Ce serait un singulier progrès et, de la part du Gouvernement, une marque certaine de sa volonté d'aboutir.

Il y a le problème du statut des éducateurs et des personnels d'encadrement, tout aussi bien que du régime de création et de surveillance des établissements recevant des enfants inadaptés. De ci, de là, nous entendons encore parler de l'obligation où l'on s'est trouvé de fermer certains de ces établissements, et nous pensons que si des garanties préalables suffisantes avaient été prises, cela aurait pu être évité, mais il n'y a pas de statut véritable en cette matière. Voilà donc des dispositions auxquelles vous devriez vous attacher immédiatement.

Les instituts médico-pédagogiques, eux aussi, n'ont pas de statut propre. Nous nous trouvons à leur égard dans une situation singulière. Si les initiatives prises sont d'origine médicale, elles méconnaissent quelquefois l'importance de la partie pédagogique; inversement, si elles sont d'origine pédagogique, elles méconnaissent souvent l'aspect médical ou elles le subordonnent.

Or, il ne doit pas y avoir de subordination *a priori* entre deux éléments du même problème également nécessaires. Il doit y avoir conjonction de disciplines et union d'efforts. Il s'agit de techniques complémentaires, non pas de techniques hiérarchisées. En fait, actuellement, selon que l'initiative vient d'un côté ou de l'autre, on constate une hiérarchisation des techniques, en fonction des origines de l'initiative, et non pas des catégories d'enfants bénéficiaires.

Là encore, monsieur le ministre, nous vous demandons d'intervenir comme ministre coordonnateur.

Lorsque j'entends répondre que c'est la législation générale sur les établissements d'enseignement qui doit s'appliquer aux instituts médico-pédagogiques, je frémis devant une telle méconnaissance du réel. Ce n'est pas possible! Les éducateurs, tout comme les maîtres ou les médecins qui animent de tels établissements, savent qu'on ne saurait couler dans le creuset général de l'enfance normale nos enfants inadaptés, pour lesquels la thérapeutique est aussi importante que la pédagogie, les deux éléments étant concomitants et adaptant leur importance réciproque aux cas concrets qu'il s'agit de résoudre.

Alors, de grâce, monsieur le ministre, prenez les mesures qui s'imposent.

Je vous ai parlé précédemment de textes qui ont déjà reçu le contreseing de nos collègues. Pour ceux-là, il vous est possible, dans le cadre des pouvoirs spéciaux, de les rendre applicables par décret.

La situation n'est pas la même en ce qui concerne les instituts médico-pédagogiques: vous trouvez là une terre neuve. Mais, par le comité de coordination et, ensuite, au cas de conflit interministériel, par l'arbitrage nécessaire du chef du Gouvernement, il vous est possible d'aboutir. Je vous demande, en grâce, monsieur le ministre, de faire tous vos efforts dans ce sens.

Il ne suffit pas d'inscrire des crédits au budget. Certes, l'augmentation de ces crédits permettra de créer des établissements nouveaux, ce dont nous avons grand besoin, mais nous n'aurons pas pour autant résolu le problème aussi longtemps que les textes de base qui peuvent fixer, orienter, déterminer une véritable politique de l'enfance inadaptée ne seront pas intervenus.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je remercie Mme Poinso-Chapuis de son exposé. Si le Gouvernement n'avait pas de politique en matière d'enfance inadaptée, je crois qu'il pourrait se référer utilement à l'exposé si complet que vient de faire à l'Assemblée Mme Poinso-Chapuis.

Je tiens à dire à notre collègue qu'en tout état de cause nous nous référerons à ses idées, mais je voudrais aussi la rassurer dès maintenant en lui disant que je me préoccupe du problème de la politique générale de l'enfance inadaptée, que plusieurs textes importants sont à l'étude et que j'ai décidé la réunion très prochaine du comité de coordination pour les examiner.

En ce qui concerne les conseils départementaux de protection de l'enfance, peut-être peut-on reprocher au Gouvernement de ne pas aller vite. Cependant, je rappellerai qu'une proposition de loi avait été déposée au cours de l'ancienne législature...

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Je l'ai dit, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique. Mais vous n'avez pas précisé que, depuis trois ans, nous n'avons pu trouver le temps, en raison sans doute de l'embouteillage qui existe dans les travaux parlementaires, d'examiner cette proposition de loi sur les conseils départementaux.

Vous m'avez demandé s'il ne serait pas possible, en vertu des pouvoirs spéciaux, de prendre ces dispositions par décret. J'étudierai la question, mais j'indique, dès maintenant, qu'il ne me semble pas possible de suivre cette procédure.

En effet, ces dispositions comporteront une restriction des droits des familles, et je ne suis pas assuré qu'elles ne heurteraient pas, sur certain point fondamental, en ce qui concerne les libertés individuelles, les termes mêmes et l'esprit de notre Constitution.

Voilà pourquoi, madame, je ne suis pas assuré, encore une fois, que les pouvoirs spéciaux qui ont été accordés au Gouvernement, au mois d'août 1954, nous permettent de réaliser, dans un délai très rapide, ce que, en raison de l'embouteillage de l'ordre du jour de nos travaux, nous n'avons pu, dans cette Assemblée, mettre sur pied en trois années.

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Je voudrais vous apporter une précision, monsieur le ministre.

Vous semblez redouter que le texte sur les conseils départementaux ne porte atteinte à la liberté des parents et que par suite il ne puisse être pris par décret. Je ne pense pas qu'il en soit ainsi.

Il n'y a pas d'atteinte à la liberté des parents, le rôle des conseils départementaux étant de les persuader et d'obtenir leur accord sur des mesures volontaires. De deux choses l'une: ou bien les parents souscrivent aux propositions de ces sortes de conseil de tutelle, ou bien ils s'y refusent. Dans ce dernier cas, c'est le magistrat pour enfants éventuellement saisi qui se prononce. Nous retombons dans la procédure ordinaire et toutes garanties sont données aux intéressés quant à leurs droits et leur liberté individuelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Il est inutile, je crois, de prolonger cette discussion. Nous soumettrons le problème au conseil d'Etat, et cette haute instance jugera.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-22, au chiffre de 148.500.000 francs.

(*Le chapitre 47-22, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 47-23.— Immigrations familiales et assimilation des étrangers, 73.800.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-24. — Migrations et adaptation des migrants, 40 millions de francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

M. le président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population. A l'occasion de ce chapitre, je voudrais signaler à M. le ministre le problème de la réalisation des associations familiales dans les départements d'Algérie.

Le précédent gouvernement avait préparé un projet de loi à cet égard et plusieurs collègues ont pris l'initiative de déposer une proposition.

Je souhaiterais que M. le ministre veuille bien accélérer l'aboutissement de ces textes car la réalisation de cette organisation familiale pour les familles autochtones d'Algérie est attendue, et spécialement en raison des événements que nous connaissons en ce moment.

Ce serait une marque supplémentaire de la sollicitude de la métropole vis-à-vis des populations de ces départements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Le problème doit être soumis à l'Assemblée algérienne à la demande de M. le gouverneur général de l'Algérie lui-même et de M. le ministre de l'intérieur.

M. le président. M. Sauer a déposé un amendement n° 32 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 47-24.

La parole est à M. Sauer.

M. Raoul Sauer. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre sur l'insuffisance du crédit de ce chapitre, qui ne correspond nullement aux besoins pour lesquels il est demandé.

En effet, le crédit voté pour le budget de 1954 était de 59.800.000 francs alors qu'il était demandé sept millions de plus.

Pour faire une comparaison équitable, il faut tenir compte du fait que 30.300.000 francs ont été transférés à l'article 2 du chapitre 47-23, ce qui laisse un crédit pour 1954 de 29 millions 500.000 francs pour les articles 1er et 3, alors qu'il était demandé un crédit de 34.500.000 francs dont 22 millions pour l'article 3 intitulé « Migrations algériennes dans la métropole ».

L'article 2 du chapitre 47-24 du présent projet comporte un crédit de 25 millions, en augmentation seulement de 3 millions sur le crédit demandé l'année dernière.

Il faut remarquer enfin que, malgré le changement de qualification de cet article, le crédit de 25 millions demandé ne permettra pas de répondre aux besoins si l'on tient compte seulement du lourd tribut que nous devons payer à la tuberculose pour les Algériens venus travailler en France dans des conditions que l'on peut bien souvent qualifier d'abominables, comme chacun le sait. Ils sont bien souvent rassemblés dans certains quartiers où ils deviennent la proie des « marchands de sommeil » qui les logent à 10, 15 et même parfois plus dans la même pièce. Ou bien ils suivent dans les campagnes les chantiers des grandes entreprises; là on leur réserve les travaux les plus pénibles et ils doivent bien souvent loger dans des baraquements désaffectés et sordides, à même le sol, avec une seule couverture. Aussi les maladies, la tuberculose notamment, exercent-elles d'effroyables ravages parmi eux.

C'est pourquoi vous serez d'accord, mesdames, messieurs, pour estimer que la dotation de ce chapitre est non seulement insuffisante, mais dérisoire. Je vous demande, en conséquence, de voter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Quand les crédits des chapitres sont stationnaires, on critique cette stagnation; quand ils sont en augmentation, on déclare cette augmentation insuffisante, on demande un effort supplémentaire.

Il est toujours très facile, mesdames, messieurs, d'adopter cette attitude lors de la discussion de tous les chapitres et de tous les articles!

Je ne prétends pas que l'effort qui a été réalisé pour un service social familial nord-africain nous permette de faire face à toutes les obligations et de soulager toutes les misères. Je dis seulement que, sur ce point encore, le budget que je peux présenter devant l'Assemblée marque une amélioration notable par rapport aux années précédentes.

Pour les migrations algériennes dans la métropole, l'effort supplémentaire accompli est de l'ordre de 10 millions, mais il ne concerne pas tout le problème d'assistance nord-africain.

Il s'agit uniquement d'un service social familial. Il est bien évident que dans le budget de mon collègue, M. le ministre du travail, figurent d'autres crédits destinés à l'adaptation au travail et à l'assimilation à notre organisme économique de ces travailleurs nord-africains qui arrivent toujours plus nombreux chez nous.

L'organisation et le contrôle du recrutement de la main-d'œuvre nord-africaine qui se révèlent délicats en ce qui concerne les Français d'Algérie font plus spécialement l'objet, mon cher collègue, des préoccupations du ministre du travail.

Soyez toutefois assuré que le crédit que je vous propose à ce chapitre nous permettra d'aider le service social familial destiné à cette catégorie si intéressante de travailleurs français.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Sauer ?

M. Raoul Sauer. Après avoir entendu les explications de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme de Lipkowski a déposé un amendement n° 8 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 47-24.

La parole est à M. Billiemaz, pour soutenir l'amendement.

M. Auguste Billiemaz. Etant donné le texte de l'amendement que Mme de Lipkowski m'avait chargé de défendre et la réponse anticipée que vient de faire M. le ministre, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-24, au chiffre de 40 millions de francs.

(*Le chapitre 47-24, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 47-41. — Services de la pharmacie. — Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments, 900.000 francs ». — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-42. — Services de la pharmacie. — Protection civile. — Stock roulant de médicaments, 130 millions de francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. M. Chassaing, appelé en province pour d'importantes questions d'ordre familial, m'a chargé de l'excuser en regrettant vivement de ne pas être présent à cette séance qui fut d'ailleurs fixée d'une façon assez incertaine puisqu'elle devait avoir lieu ce matin même.

Mais son propos rejoint celui que je voudrais moi-même formuler. En commission, M. Chassaing avait posé une question concernant la protection civile.

Je n'ai pas l'intention de reprendre le long débat qui s'est instauré à ce sujet, lors de la discussion du budget de l'intérieur.

Toutefois, il est bien évident que le crédit de 130 millions de francs inscrit au chapitre 47-42 est notoirement insuffisant.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est ainsi offerte pour demander à M. le ministre si la date de l'arbitrage annoncé il y a une dizaine de jours, lors de la discussion du budget de l'intérieur, ici même, par M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur et M. le ministre de l'intérieur — arbitrage qui doit être rendu par M. le président du conseil afin de doter de crédits substantiels les chapitres relatifs à la protection civile, tant au budget de l'intérieur qu'à celui de la santé publique — est maintenant arrêtée et à quelle époque nous pouvons compter être fixés définitivement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je ne suis pas maître de l'horaire de M. le président du conseil et, en réponse à la question si précise de M. le président de la commission de la santé publique, je ne puis lui dire ni quel jour ni à quelle heure aura lieu l'arbitrage...

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Soyons sérieux! Je ne vous ai pas demandé le jour et l'heure.

M. le ministre de la santé publique. ...à propos des crédits concernant la protection sanitaire des populations civiles.

Mais je puis donner une précision à M. Cayeux: il y a exactement deux heures, j'ai encore eu l'occasion de parler de ce problème à M. le président du conseil.

Vous savez bien quel est notre objectif: nous espérons pouvoir proposer une lettre rectificative comportant un milliard de francs de crédits d'engagement et 300 millions de francs de crédits de payement.

J'ai énuméré à la tribune, il y a deux jours, les réalisations qu'avec ce crédit nous comptions mener à bien pour l'année 1955, en matière de protection sanitaire des populations civiles.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Monsieur le ministre, si je vous ai demandé la date de l'arbitrage prévu, c'est parce que M. le ministre de l'intérieur lui-même nous avait dit: « Il doit être statué dans les prochains jours ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-42, au chiffre de 130 millions de francs.

(*Le chapitre* 47-42, *mis aux voix, est adopté.*)

8e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). — (Mémoire.)

M. le président. Je vais rappeler l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A.

M. le ministre de la santé publique. Monsieur le président, je demande que l'article 1er soit réservé jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le chapitre 46-31.

M. Marcel David, *rapporteur de la commission des finances.* La commission des finances est d'accord.

M. le président. La réserve acceptée par la commission est de droit.

En conséquence, l'article 1er est réservé.

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de cet état:

ETAT B

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

6e *partie. — Equipement culturel et social.*

« Chap. 56-10. — Reconstruction des établissements nationaux. — Bâtiments anciens. — Bâtiments sinistrés:

« Autorisation de programme, 1.031 millions de francs.

« Crédit de payement, 530 millions de francs. »

La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. Monsieur le ministre, au sujet de cette partie du budget concernant les investissements, chaque année, des parlementaires de divers groupes ont déjà montré, avec exemples à l'appui, l'état lamentable de nos hôpitaux et de notre équipement hospitalier.

Cette année, avec regret et amertume, il nous faut constater que des améliorations sensibles n'ont pas été apportées et que ce qui a été dit l'an dernier reste vrai.

Vous nous présentez un plan dit de quatre ans, mais, en fait, de huit années, en précisant, bien sûr, qu'il s'agit d'un plan réduit étant donné les besoins immenses du pays, et vous évaluez le montant de ce plan à 90 milliards de francs.

Ce chiffre nous donne à réfléchir, monsieur le ministre.

Ce n'est pas la première fois qu'un plan nous est présenté. En mars 1951, c'était le plan décennal, dont l'examen fait nettement apparaître que l'on avait retenu le strict minimum. Il n'en ressortait pas moins la nécessité d'une dépense de 104.605 millions de francs — valeur de 1951 s'entend — et seulement pour les hôpitaux, sans tenir compte de l'équipement hospitalier.

En février 1953, apparaissait un second plan, le plan quinquennal. Dans ce plan, il était prévu, pour l'équipement antituberculeux, hospitalier, psychiatrique et la transfusion sanguine, 154.500 millions de francs.

De tous ces plans, que reste-t-il ?

Il reste sans doute tout à faire, puisque le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement précise que l'Etat ne dépense actuellement que 2.500 millions par an.

En comparant les chiffres des plans précédents et du plan actuel, il faut reconnaître que la réalisation en huit ans d'un plan comportant 90 milliards de crédits permettrait tout juste d'améliorer ce qu'il y a de plus mauvais.

De plus, le deuxième plan de modernisation et d'équipement fait apparaître des besoins chiffrés à 90 milliards, dont 45 milliards à la charge de l'Etat.

Ce deuxième plan n'est qu'une indication des besoins les plus urgents des secteurs vitaux de la nation. Or, nous savons que les modalités de financement ne sont pas prévues, et, dans le budget, nous ne trouvons aucune concordance entre les exigences formulées par ce plan et les réalisations envisagées.

D'autre part, alors que le deuxième plan de modernisation prévoit que l'Etat prendra à sa charge 50 p. 100 des travaux, M. le ministre nous apprend que c'est seulement 40 p. 100 de subventions en moyenne qui seront accordés par l'Etat.

Cela aggrave d'autant les risques de non réalisation de ce plan, car les collectivités locales sont ainsi mises en demeure de faire un plus grand effort. Or, lorsqu'on connaît toutes les tâches qui leur incombent, on est en droit de se demander comment elles feront pour réaliser un effort plus grand encore.

Il semble, en considérant le montant des autorisations de programme prévues au budget, qu'une plus large part va être faite aux constructions d'hôpitaux et à la modernisation de notre équipement sanitaire. Mais, en réalité, le montant des crédits de payement fait apparaître un écart important. Pourquoi ce décalage ?

Le montant des crédits de payement accordés pour 1955 s'élève à 7 milliards 50.000 francs. Ce chiffre semble bien inférieur à ce qui est nécessaire pour la réalisation du plan. De toute évidence, les crédits actuellement prévus sont donc insuffisants.

Sans doute allez-vous me répondre, monsieur le ministre, que vous ferez de votre mieux pour augmenter les crédits dans l'avenir. C'est très possible, mais vos prédécesseurs nous avaient fait les mêmes promesses et le résultat a été l'abandon de divers plans.

Monsieur le ministre, il ne suffit pas d'établir un plan, il faut le réaliser et pour cela prévoir des crédits.

Ces crédits, les ministres qui vous ont devancé ne les ont pas obtenus, parce que les gouvernements dont ils faisaient partie menaient une politique qui ne tenait pas suffisamment compte des besoins essentiels de la protection de la santé publique en France.

M. le ministre de la santé publique. Ne soyez pas méchante pour certains de vos amis, ma chère collègue.

Mme Maria Rabaté. Bien des choses ont été faites par le ministre de la santé publique communiste, monsieur Monteil, et je pense notamment à l'ordonnance sur la protection maternelle et infantile, qui a été à l'origine d'une augmentation sensible de la natalité en France.

M. le ministre de la santé publique. Mais le plan d'équipement était alors bien mince.

Mme Maria Rabaté. Nous étions en 1945!

Mme Gilberte Roca. A votre tour, monsieur le ministre, vous n'obtenez pas les crédits indispensables à l'amélioration de notre équipement hospitalier, à la réparation et à la construction d'hôpitaux, de centres anticancéreux, de centres de transfusion sanguine, parce que vous aussi, vous faites partie d'un gouvernement qui mène la même politique que ses prédécesseurs.

C'est parce que nous sommes convaincus que des crédits plus importants peuvent être trouvés que nous n'acceptons pas les crédits d'investissement qui nous sont proposés.

M. le président. La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Monsieur le ministre de la santé publique, je désire vous poser quelques questions précises et je m'excuse par avance si l'une d'elles vous paraît un peu hors du sujet, mais je suis sûre que vous comprendrez qu'elle découle tout naturellement de la précédente.

M. le ministre de la santé publique. Je suis plein d'indulgence pour vous, madame.

Mme Maria Rabaté. Monsieur le ministre, quand on a raison, je ne pense pas qu'on ait besoin d'indulgence.

Voici ma première question:

L'assistance publique de Paris a été autorisée voici plusieurs années à émettre deux emprunts destinés à réaliser des grands travaux d'amélioration de l'organisation hospitalière dépendant d'elle. Pouvez-vous nous dire si les autorisations d'entreprendre les travaux ont été accordées et dans l'affirmative, à quelle date ? Dans la négative, quand pensez-vous pouvoir le faire ?

Deuxième question: Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, ce que vous avez prévu pour parer, au cours de l'hiver 1954-1955, aux difficultés qui ont été rencontrées pendant les deux hivers précédents. Les hôpitaux parisiens ont été embouteillés par un afflux de malades atteints notamment d'affections pulmonaires, grippe, etc.

A l'hôpital Broussais, par exemple, des malades avaient été installés dans les couloirs. Dans les hôpitaux Tenon et Cochin, des salles d'hospitalisation avaient été aménagées dans les sous-sols.

Cela me conduit à vous poser une question qui n'entre peut-être pas exactement dans le cadre de cette discussion, mais comme je n'ai pu, en aucune autre occasion, obtenir de réponse, je pense que je ne saurais trouver meilleure circonstance pour la poser.

Je viens de rappeler l'afflux dans les hôpitaux des malades atteints d'affections pulmonaires et de grippe, au cours des hivers précédents. Il y a un moyen de diminuer le nombre de ces affections pulmonaires, c'est d'améliorer les conditions de chauffage de la partie la plus déshéritée de notre population.

Que pensez-vous, monsieur le ministre, de la proposition de résolution déposée par le groupe communiste et tendant à une distribution gratuite du charbon en excédent sur le carreau des mines aux vieillards bénéficiaires de retraites ou économiquement faibles ?

Dernière question: pouvez-vous nous dire quelle créance nous devons accorder à certains bruits selon lesquels, en prévision d'un embouteillage des hôpitaux en cas d'épidémie, cet hiver, il serait question d'installer, dans une cour de l'hôpital Lariboisière, un hôpital complémentaire de campagne en toile de tente.

L'information nous semble tellement lourde de conséquences que nous aimerions pouvoir soit l'infirmer, soit la confirmer quand on nous en parle.

Voilà, monsieur le ministre, les quatre questions que je voulais vous poser et auxquelles je vous serais obligée de bien vouloir répondre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je répondrai brièvement à Mme Gilberte Roca, car je crois avoir déjà lassé la patience de l'Assemblée par un exposé assez long sur le plan d'équipement sanitaire et social.

Je pourrais me référer à la remarque que j'ai faite tout à l'heure. De ce plan, je ne tire pas une vanité excessive, d'autant plus que j'ai bénéficié des efforts de mes prédécesseurs et que j'ai eu la chance d'arriver au poste que j'occupe à un moment où, enfin, les travaux aboutissent et où l'on va pouvoir faire en France un effort considérable par rapport à celui qui a été fait les années précédentes.

Madame Gilberte Roca, les crédits d'engagement représentant la part propre de l'Etat dans le budget de 1955 seront presque égaux à la somme de tous les crédits d'engagement contenus dans tous les budgets depuis la Libération.

Je l'ai déjà dit, bien que je reste modeste en présence du plan que je présente au Parlement, je le trouve extrêmement important. Aucun plan de ce genre n'a jamais été présenté par mes prédécesseurs. Vous me saurez certainement gré, madame, de ne pas insister plus longuement à ce sujet.

Je tiens cependant à rectifier une erreur. Il est inexact de dire que les crédits proposés pour la réalisation de ce plan quadriennal s'étaleront sur huit ans. Tous ceux qui ont l'habitude des grands travaux d'investissements savent qu'il y a toujours un décalage entre le moment où l'on engage les dépenses et le moment où celles-ci sont réellement effectuées et les crédits absorbés.

Les crédits d'engagement ne portent que sur quatre ans, mais il est évident que les travaux de construction ou d'équipement qui seront engagés, par exemple, dans le second semestre de 1957, ne pourront pas être réalisés en six mois et que certains s'étaleront sur deux, trois ou quatre ans. C'est une donnée d'expérience que connaissent bien tous ceux qui, à un poste gouvernemental ou comme administrateurs locaux, ont la charge d'engager et de réaliser des travaux.

Par conséquent, il est inexact de dire que ce plan de quatre ans est en fait un plan de huit ans. J'espère bien qu'à partir de 1958 un autre plan quadriennal pourra commencer à être mis en œuvre, dont les crédits de payement, à leur tour, s'étaleront sur huit années.

Mme Rabaté m'a posé des questions précises. Elle excusera un homme qui peut se prévaloir à un double titre de sa qualité de collègue de lui déclarer que, sur un point au moins, elle s'est placée hors du sujet.

Mme Maria Rabaté. J'avais fait d'avance mon autocritique. (*Sourires.*)

M. le ministre de la santé publique. Mme Rabaté a rappelé la décision autorisant l'administration de l'assistance publique de Paris à émettre deux emprunts et m'a demandé à quelle date les autorisations ont été accordées.

Ces autorisations ne sont pas encore données, mais elles vont l'être bientôt, car une série d'opérations figure, au titre de l'assistance publique, dans le plan d'équipement sanitaire et social pour l'exercice 1955.

Je pourrais, si vous le désirez, vous en faire l'énumération.

Mme Maria Rabaté. L'essentiel est de savoir quand, au plus tard, vous pensez pouvoir donner les autorisations de lancer les grands travaux.

M. le ministre de la santé publique. Dès que le budget de mon département sera voté, la commission sera réunie et donnera son agrément aux projets de travaux qui, je vous l'assure, sont assez nombreux.

Qu'avons-nous fait, à l'approche de l'hiver, pour éviter l'embouteillage qui s'est produit dans les hôpitaux au cours des froids rigoureux de l'an dernier ? Nous avons créé un hôpital de convalescents à Créteil, qui nous permettra de désencombrer nos hôpitaux parisiens et, par conséquent, d'héberger un plus grand nombre de vieillards qui risqueraient d'être victimes du froid.

Quant à la troisième question de Mme Rabaté, j'ignore si elle s'adresse à mon sens de l'humanité ou au membre du Gouvernement que je suis.

Mme Maria Rabaté. Aux deux, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique. Si vous me demandez ce que je pense d'une distribution gratuite de charbon aux vieillards, je vous dirai que les sentiments qui m'animent à l'égard des malheureux sont de même nature que les vôtres et que je m'en déclare partisan.

Quant à savoir si le Gouvernement a prévu des crédits, des modalités et si, avec l'accord du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, il a pris des dispositions pratiques, je vous répondrai que je n'ai pas qualité pour prendre un engagement aujourd'hui sur ce point.

Mme Maria Rabaté. Etant donné la première partie de votre réponse, je pense que, lorsque l'affaire viendra devant le Gouvernement, nous aurons en vous un défenseur qui saura mettre en accord ses sentiments d'humanité et ses responsabilités de ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je vous rends grâce de la confiance que vous me faites, madame.

A votre quatrième question, ma réponse est négative. Il n'est pas envisagé d'installer un hôpital complémentaire en toile de tente dans une cour de l'hôpital Lariboisière.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je remercie M. le ministre des indications qu'il vient de nous fournir en ce qui concerne l'équipement occasionnel projeté en prévision des rigueurs de la température l'hiver prochain.

Peut-il nous dire — sinon aujourd'hui, du moins très prochainement — quelles dispositions ont déjà été prises par ses services dans les principales villes de France, à Paris notamment, afin que les malheureux qui ne seront pas effectivement hospitalisés puissent être installés dans des centres d'hébergement chauffés où des repas chauds pourront leur être servis ?

L'année dernière, il a fallu tout improviser, spécialement à la diligence d'une initiative privée parfaitement généreuse, je veux parler de celle de l'abbé Pierre.

Je souhaite que les pouvoirs publics, cette année, prennent la tête des initiatives et que l'expérience de l'année dernière serve d'exemple pour les prévisions de l'hiver prochain.

J'aimerais qu'à bref délai la presse soit informée des mesures prises dans ce sens par le ministère de la santé publique et par les grandes organisations qui se préoccupent du bien de la population.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Le Gouvernement s'est déjà préoccupé de cette question.

M. le préfet de la Seine a tenu plusieurs réunions, en prévision des grands froids qui pourraient survenir, en liaison avec le ministre de l'intérieur notamment, et avec les grandes œuvres privées dont je n'exclus pas celle de l'abbé Pierre, avec lequel je suis en contacts fréquents.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Très bien !

M. le ministre de la santé publique. Je peux dire à M. Cayeux que sinon toutes, car on en oublie toujours, du moins le maximum de précautions ont été prises.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Une allusion a été faite à la différence existant entre les crédits de payement et les autorisations de programme pour l'année 1955.

Les crédits de payement s'élèvent à 7 milliards 50.000 francs et les autorisations de programme à 11.536.000.000 francs.

La commission des finances a examiné très sérieusement la différence entre ces crédits. Elle a constaté qu'il y avait évidemment un progrès certain sur les autres années. La proportion des crédits de payement est, cette année, singulièrement plus forte, je vous en donne volontiers acte.

La commission des finances s'est toujours élevée contre la différence entre le montant des crédits de payement et le montant des autorisations de programme. Cette année, un progrès certain est réalisé, je tenais à le signaler et à rassurer, sur ce point, Mme Roca.

En ce qui concerne les années à venir, les montants des autorisations de programme — je ne dis pas qu'elles nous donnent satisfaction quand on les compare aux besoins, ce n'est pas là mon propos — s'élèvent respectivement à 11, 10 et 10 milliards de francs.

Malheureusement, et c'est ce contre quoi je m'élève, les constructions d'hôpitaux sont encore trop coûteuses et trop longues.

Je reprends à cet égard ce que j'ai déjà dit dans mon rapport oral. Il faut absolument, monsieur le ministre, que le prix de revient des lits d'hôpitaux soit considérablement diminué. Pour atteindre ce but, il conviendrait, comme l'a fait le ministère de l'éducation nationale, de procéder à des études préalables, d'envisager des constructions-types, et de développer des méthodes de construction qui, sans être trop rigides, pour toute la France, soient parfaitement étudiées afin de diminuer sérieusement les prix de revient.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-10, aux chiffres de 1.031 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 530 millions pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 56-10, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 56-50. — Contrôle sanitaire aux frontières :

« Autorisation de programme, 30 millions de francs ;

« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-90. — Frais d'étude et de contrôle pour travaux d'équipement. »

Les crédits d'autorisation de programme et le payement de ce chapitre ont été disjoints par la commission.

La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Monsieur le ministre, mon intervention portera moins sur le volume des crédits budgétaires que sur l'orientation de votre politique.

Vous nous avez annoncé, à la suite de l'intervention de M. Barrot, la création d'un bureau des méthodes pour la construction des hôpitaux et indiqué que seraient ainsi étudiés tous les moyens rationnels d'abaisser les prix.

Cet aspect de la question nous intéresse. L'abaissement des prix de revient par une organisation meilleure et l'emploi de moyens plus rationnels de construction permettrait, avec le même volume budgétaire, d'avoir un équipement plus étendu.

Nous ne saurions rester indifférents devant cette possibilité, mais je m'inquiète un peu à la pensée que cette perspective d'abaisser les prix puisse seule inspirer les organismes intéressés.

Si l'abaissement des prix de revient est chose importante, ce n'est peut-être pas, en définitive, l'essentiel au regard des malades.

Vous allez instituer, nous avez vous dit, un bureau des méthodes pour la construction des hôpitaux. J'insiste pour que le bureau des normes hospitalières qui existe déjà dans

votre ministère soit encore développé et puisse préciser et exprimer, à travers ces normes, les orientations d'une véritable politique hospitalière. J'avais eu l'occasion de poser une question écrite à votre prédécesseur sur la politique générale hospitalière du ministère. Il m'avait fait une première réponse qui était, je le reconnais, un chef-d'œuvre de concision, si bien que j'avais jugé nécessaire de renouveler ma question. J'ai été mieux servie la seconde fois et la très longue réponse, extrêmement motivée qui m'a été fournie, peut constituer l'amorce d'un plan général de politique hospitalière.

Il est pourtant des aspects du problème sur lesquels je veux insister.

Construire aujourd'hui des hôpitaux ce n'est pas la même chose qu'édifier des cités d'urgence. La cité d'urgence est réalisée pour répondre à une première nécessité. Elle est destinée à disparaître très rapidement pour laisser la place à une cité définitive.

On ne saurait concevoir ainsi la construction et l'aménagement des hôpitaux. Tout hôpital est bâti non seulement pour l'immédiat, mais surtout pour les années à venir et même pour une assez longue durée. Il doit, par conséquent, être conçu de telle sorte — encore qu'il soit impossible de tout prévoir et d'anticiper trop sur l'évolution des techniques — qu'il demeure aussi valable que possible pour une longue période. Il faut pour cela s'efforcer de prévoir le sens de l'évolution et de réaliser dans le sens de cette évolution.

Aussi suis-je quelque peu inquiète à l'idée que, dans une optique limitée de l'abaissement des prix de revient et des réalisations immédiates que cet abaissement peut faciliter, on puisse risquer de négliger en matière de constructions hospitalières de quelque importance les perspectives d'avenir dont je viens de parler.

Un centre hospitalier est destiné, dans un délai assez bref sans doute, à devenir également un centre d'enseignement, vous le savez bien. J'insiste donc sur ce point: les conceptions hospitalières actuelles doivent s'inspirer de la réforme de l'enseignement médical — qui sera sans doute réalisée avant que les hôpitaux dont on commence la construction soient achevés, de telle sorte qu'ils pourraient se trouver dépassés au moment même de leur achèvement — dans toute la mesure où l'on confèrera des fonctions d'enseignement aux médecins des hôpitaux. La présence de médecins à plein temps posera au double point de vue des catégories d'hospitalisés et d'exercice de la médecine, des exigences nouvelles d'aménagement, ne correspondant plus exactement aux réalisations actuelles. Or, l'on s'achemine vers la présence de médecins à plein temps, ce qui est souhaitable.

Il n'est plus concevable que des services d'enfants puissent être créés sans ce minimum que constituent la salle de jeu et l'équipement scolaire. Nous ne pouvons plus nous contenter, d'autre part, de l'aspect seulement hospitalier des établissements de soins.

Les hôpitaux doivent être édifiés non seulement pour la guérison du malade, mais en fonction de la réadaptation du malade à la vie normale dans laquelle il devra revenir.

La prise en charge des hospitalisés doit devenir totale, de telle sorte qu'on puisse, pendant leur séjour à l'hôpital, parfaire leur culture générale et les orienter vers des activités adaptées à leurs aptitudes et à leur état. J'estime donc que tous les hôpitaux de quelque importance doivent comporter un service de réadaptation.

C'est là une réforme essentielle. Il serait inutile que nous votions des lois sur la réadaptation des diminués physiques si elle devait être confiée tout entière à des établissements spécialisés posthospitaliers préparant la réadaptation professionnelle. C'est dès l'hôpital que la réadaptation fonctionnelle doit être entreprise.

Je n'ai indiqué là, monsieur le ministre, que quelques têtes de chapitres, vous l'entendez bien, pour illustrer mon propos et je vous demande simplement de porter à l'aspect de ce problème des orientations hospitalières et de la définition d'une politique une attention toute particulière.

Certes, il est nécessaire de construire des hôpitaux et nous y applaudissons. Mais, si nous risquons d'éditier un système hospitalier déjà dépassé ou qui le sera très vite, alors prenons garde, car nous ne saurions modifier à notre gré ni remettre perpétuellement sur le chantier les réalisations marquées d'étroitesse ou d'imprévision au départ.

M. le président La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Ma chère collègue, je veux calmer vos appréhensions. Dans les projets de mon ministère, rien ne peut vous laisser croire que nous ayons l'intention de construire des hôpitaux démodés.

Il semble que vos préoccupations ne sont pas incompatibles avec celles de M. le rapporteur de la commission des finances, qui désire que soient abaissés les prix de revient des constructions. Vous désirez, vous, que l'équipement hospitalier soit moderne et capable de répondre aux thérapeutiques de l'avenir.

On peut faire du démodé qui coûte très cher...

M. le rapporteur. Bien sûr!

M. le ministre de la santé publique. ...et l'on peut rationaliser la construction du très moderne.

C'est pourquoi je vous invite, mesdames, messieurs, à m'aider dans ce sens en rétablissant les crédits du chapitre 56-90, qui sont précisément ceux qui me permettront très modestement d'installer une sorte de bureau des méthodes susceptible d'étudier les prix de revient les meilleurs de l'équipement le plus moderne.

Les normes hospitalières que vous désirez, ma chère collègue, sont déjà rassemblées dans un opuscule que je tiens à votre disposition et que le ministère de la santé publique diffuse largement parmi les collectivités et les commissions administratives des établissements.

Le Parlement, s'il le désire, en recevra des exemplaires, et d'ores et déjà je me propose d'en adresser un certain nombre à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique et à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique. Ma chère collègue, vous avez évoqué ces centres hospitaliers modernes où, indépendamment des soins proprement dits, on trouverait tout l'équipement nécessaire à l'éducation et à la réadaptation indispensables car, comme vous l'avez très justement fait observer, on ne peut pas séparer la guérison du corps de la réadaptation intellectuelle et morale, j'en suis d'accord.

Toutefois, je vous prie d'observer que vos remarques s'appliquent davantage aux établissements pour malades chroniques, tels que les sanatoriums, qu'aux hôpitaux généraux qui traitent les cas aigus. Mais, sous le bénéfice de cette modeste réserve, qui n'est pas une critique, je vous demande de croire que les préoccupations que vous avez exprimées sont aussi les nôtres.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Mes observations sont également valables pour les hôpitaux généraux, notamment pour les services de chirurgie.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement des crédits du chapitre 56-90.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances, après les explications de M. le ministre, accepte le rétablissement des crédits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-90 avec les chiffres de 4 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 4 millions de francs pour le crédit de payement, proposés par la commission des finances à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre 56-90, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 57-99.

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme, mémoire.

« Crédit de payement, mémoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 57-99.

(*Le libellé du chapitre 57-99, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 66-10:

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-10. — Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance et aux écoles d'infirmières:

« Autorisation de programme, 5.459 millions de francs.

« Crédit de payement, 3.666 millions de francs. »

M. Guthmuller a déposé un amendement n° 40 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits du chapitre 66-10.

La parole est à M. Guthmuller.

M. Charles Guthmuller. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous féliciter pour les résultats que vous avez obtenus et qui se traduisent à ce chapitre par des crédits en augmentation sensible sur ceux des années précédentes.

Ces crédits sont encore nettement insuffisants en raison de l'état lamentable de nos bâtiments hospitaliers et vous avez reconnu vous-même que les besoins étaient immenses.

En établissant le plan quadriennal d'investissement, vous avez bien marqué votre intention de vous attaquer à ce vaste problème de façon à doter le pays d'hôpitaux modernes indispensables et dignes de la politique sociale à laquelle nous sommes tous très attachés.

Permettez-moi tout de même de regretter qu'une priorité n'ait pas été réservée, dans le plan quadriennal, aux hôpitaux sinistrés par fait de guerre.

Je n'ai pas l'intention d'apporter ici des critiques stériles. Au contraire, je désire marquer l'effort réel déjà fait en ce qui concerne la reconstruction d'hôpitaux sinistrés et le souligner, mais je désire aussi attirer votre attention sur ceux qui restent à reconstruire.

Nous pouvons constater aujourd'hui l'ampleur de l'effort accompli par notre pays pour le relèvement de ses ruines de guerre. La reconstruction de nos villes sinistrées s'achève. Après les immeubles d'habitation et les écoles, on voit rebâtir les églises et les hôtels de ville. Il serait regrettable que seuls nos hôpitaux rappellent encore les dévastations de la guerre.

Il est inutile, je le sais, monsieur le ministre, de vous décrire les difficultés de gestion des hôpitaux sinistrés dont les services fonctionnent dans des baraquements ou des locaux annexes et vétustes, où la vie des malades, au milieu des ruines, est infiniment triste. Cette situation, vous la connaissez par les rapports de vos inspecteurs généraux.

Pourtant, il me semble qu'un remède pourrait être apporté permettant une reconstruction plus rapide. Si vous le permettez, je vous citerai un exemple entre plusieurs, en m'en excusant, puisque c'est celui de ma ville, mais c'est certainement le cas aussi des autres villes sinistrées.

Vous y rencontrez la même bonne volonté, le même esprit de solidarité tendant à assurer des services hospitaliers nouveaux et à vous apporter un concours financier non négligeable.

Pour la reconstruction de son hôpital, le conseil municipal de cette ville a voté un crédit de vingt millions de francs, le conseil général 60 millions, la commission des hospices 80 millions représentant le produit de la vente de terrains.

Par ailleurs, le montant des dommages de guerre gelés au ministère de la reconstruction est de 100 millions.

Que faudrait-il pour commencer les travaux ? Simplement l'inscription au plan et une autorisation de programme qui permettrait le déblocage des crédits de dommages de guerre.

Pour l'année 1955, votre ministère n'interviendrait pas financièrement, mais le gros œuvre pourrait être mis en chantier, ce qui ferait gagner du temps.

Cet exemple prouve que la reconstruction d'un hôpital de 350 lits ne nécessiterait que 200 millions de subvention de votre ministère en engagements de crédits sur les exercices suivants et que cette opération répétée par les quelque trente hôpitaux restant à reconstruire serait rentable en permettant l'équipement accéléré de nos centres hospitaliers.

Je n'ose pas l'affirmer, mais je crois qu'avec quatre milliards vous pourriez en terminer avec la reconstruction des hôpitaux détruits par la guerre et régler cette situation critique dont la solution ne peut être indéfiniment différée.

C'est la raison pour laquelle je vous demande instamment, monsieur le ministre, l'établissement d'un plan quadriennal de reconstruction des bâtiments hospitaliers sinistrés par fait de guerre et que je sollicite de l'Assemblée nationale l'inscription d'un crédit d'autorisation de programme d'un milliard de francs au budget de 1955, en faisant remarquer que mon amendement n'occasionne aucune dépense supplémentaire pour l'exercice en cours et qu'il ne peut de ce fait rencontrer aucune opposition.

M. le président. La parole est à M. Billiemaz, sur le chapitre 66-10.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens au nom de M. Wasmer à propos des hôpitaux de Colmar, ville qui nous est assez chère à tous pour que je ne croie pas pouvoir me dérober à la requête de notre collègue.

La commission administrative des hospices de Colmar souligne que cette ville a besoin actuellement de mille lits. Or, même après avoir installé des lits dans les sous-sols, les réfectoires et les salles de séjour, elle ne peut héberger que 700 malades.

La commission administrative des hospices civils de Colmar dispose des fonds nécessaires pour procéder immédiatement aux travaux consistant dans les fouilles de trois pavillons comprenant chacun 100 lits, le raccordement aux sous-sols, l'installation de la sous-station de chauffe avec caniveau d'alimentation, la construction — j'insiste sur ce point — et l'aménagement complet d'un pavillon.

Ainsi, on ne peut pas prétendre que, même en commençant les travaux avec les seules ressources dont Colmar dispose, on risquera de laisser en panne une nécessaire réalisation, car elle sera menée à son terme afin d'être véritablement efficace et répondre pour une part aux besoins sanitaires de la population.

Or, les hospices de Colmar ne bénéficient pas de la subvention du ministère de la santé publique prévue au budget d'équipement de 1955. De ce fait, la commission administrative se voit refuser le droit de commencer les travaux. On lui répond que si elle les entreprend, elle perdra le droit à la subvention.

La commission administrative des hospices civils de Colmar fait cependant observer que l'article 2 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 précise que « une collectivité locale désireuse de réaliser avec le concours financier de l'Etat des travaux d'équipement inscrits à un programme d'investissement pourra obtenir du ministère intéressé, après approbation par lui du projet considéré, l'autorisation d'entreprendre ces travaux avant même l'octroi de la subvention ».

Je demande donc à M. le ministre de donner à la commission administrative des hospices civils de Colmar l'autorisation de commencer ces travaux et de l'assurer par avance qu'elle ne perdra pas pour cela le droit à la subvention.

Si, en effet, vous ne lui permettez pas de commencer les travaux et si vous ne lui accordez pas d'avance cette subvention, qu'elle pourra reporter sur les deux autres pavillons, elle n'obtiendra pas l'appui de la sécurité sociale et vous compromettrez ainsi l'œuvre qu'elle veut entreprendre et qui est absolument urgente pour la ville de Colmar.

M. le président. MM. Raingeard, Moisan, Morice, Jean Guitton ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le montant de l'autorisation de programme du chapitre 66-10.

La parole est à M. Guitton.

M. Jean Guitton. Monsieur le ministre, permettez-moi d'attirer tout particulièrement votre attention sur cet amendement important que je défends, non pas seulement en mon nom personnel, en l'absence de M. Raingeard son auteur qui, adjoint au maire de Nantes, a dû, pour des raisons impérieuses, regagner aujourd'hui cette ville.

M. Moisan et M. Morice en sont également cosignataires. C'est donc en leur nom et au mien, en prenant sur le temps de parole de quatre groupes politiques, que je justifierai le vote de cet amendement relatif à la participation de l'Etat et des collectivités locales à la reconstruction de l'Hôtel-Dieu de Nantes.

Vous en mesurerez également l'importance pour d'autres villes, dont vraisemblablement la vôtre, monsieur le ministre, celle de Brest, par l'argumentation que je vais développer devant vous.

A la suite d'une lettre déjà ancienne, puisqu'elle date du 28 août 1953, adressée par les services de votre ministère à M. le préfet de la Loire-Inférieure, notre département pouvait se féliciter des conclusions du rapport de M. l'inspecteur général Finance — ce nom est tout un programme (*Sourires*) — qui envisageait le relèvement de 33,3 p. 100 à 40 p. 100 du taux de la subvention de l'Etat dans la reconstruction de l'Hôtel-Dieu de Nantes.

Cette mesure aurait par conséquent pour résultat d'alléger les charges financières des collectivités locales, départements et communes, qui affirment que le taux de 40 p. 100 aurait dû être adopté dès l'origine des travaux, puisqu'il ne s'agit pas d'une simple amélioration de notre équipement hospitalier, mais de la reconstruction d'un centre hospitalier régional sis dans une ville et un département fortement sinistrés.

Nous demandions à M. le préfet d'insister dans ce sens auprès de votre prédécesseur, monsieur le ministre. Un rapide calcul vous fera ressortir l'avantage que les collectivités locales en auraient retiré.

M. le ministre de la santé publique. Certaines collectivités locales.

M. Jean Guitton. La part du département de la Loire-Inférieure, comme celle de la ville de Nantes, ne serait plus, en effet, que de 10 p. 100 pour chacun, au lieu de 13,3 p. 100, c'est-à-dire qu'elle serait réduite d'un quart, celle de la sécurité sociale, qui fournit également son effort normal, étant de 40 p. 100.

Le coût des travaux, valeur juillet 1952 — nous remontons encore plus haut — étant de 5.819.648.667 francs, dans lequel les dommages de guerre doivent intervenir pour 22,7 p. 100, soit 1.321.060.111 francs, le net subventionnable reste de 4.498.587.956 francs.

La part du département, comme celle de la ville, ne serait donc, si l'on nous avait suivis comme on nous l'avait laissé envisager, que de 449.858.795 francs, au lieu de 599.811.727 francs, c'est-à-dire qu'elle serait réduite d'un quart pour chacun, d'où une différence de 149.952.932 francs, ce qui représente pour les deux collectivités près de 300 millions pour le moins.

Mais cela — et c'est là-dessus que j'attire votre attention, monsieur le ministre, et sur quoi je veux insister — n'intéresse pas qu'une seule ville et un seul centre hospitalier régional. Or, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, on sait qu'un prêt de 1 million consenti pour trente ans au taux de 6 p. 100 revient finalement, pour une collectivité quelle qu'elle soit à 2.179.470 francs. C'est donc une charge supplémentaire pour les collectivités locales intéressées de plus de 650 millions.

En outre, la subvention du ministère de la santé publique n'ayant été que de 20 p. 100 pour la première tranche de travaux — il s'agissait des terrassements et battages de pieux — le centre hospitalier régional a été obligé de contracter un emprunt de 40 millions de francs, qui lui reviendra en réalité, ainsi que je l'ai démontré, à 91.400.000 francs.

De ce fait, la sécurité sociale a transformé, pour la même somme de 40 millions de francs, la subvention en prêt à 2 p. 100 en vingt ans, soit une charge de 48.700.000 francs. Les prix de journée supporteront donc une charge supplémentaire de 140.100.000 francs.

Telle est la situation du centre hospitalier régional de Nantes, que, bien qu'étant Nazairien, monsieur le ministre, je défends avec foi.

Mais la ville de Nantes n'est pas seule en cause, il y a aussi celle de Brest...

M. le ministre de la santé publique. Vous me prenez par mon point faible, mon cher collègue!

M. Jean Guitton. ...et une dizaine d'autres villes dont les établissements hospitaliers sinistrés sont en cours de reconstruction.

J'en arrive à la deuxième partie de mon intervention. Vous avez fixé pour 1955 le taux moyen des subventions de l'Etat à 40 p. 100. Or, parmi les établissements classés en première urgence — et je m'adresse plus particulièrement à Mme Poinso-Chapuis, qui a visité les établissements sinistrés de la Loire-Inférieure — figure celui de Nantes qui était en cours de reconstruction. Et vous voudriez que cet établissement, que vous aviez classé en première urgence parce que méritant davantage que les autres la solidarité nationale se trouve pénalisé par rapport aux établissements sinistrés classés en deuxième urgence et ne devant bénéficier des subventions qu'à partir de cette nouvelle extension du pourcentage, c'est-à-dire à partir de 1955 ?

Reconnaissez loyalement et impartialement, monsieur le ministre — et dans ce domaine encore, je veux vous aider — que ce serait profondément injuste.

J'espère donc que l'amendement dont je suis cosignataire sera adopté. Son vote vous permettra, monsieur le ministre, de préciser que des subventions à 20 p. 100, puis à 33,33 p. 100, versées pour les seuls établissements sinistrés en cours de reconstruction ne constituaient que des acomptes à valoir sur la subvention finale et que celle-ci ne saurait, en fin de compte et en fin d'opération, être inférieure à 40 p. 100 de la totalité des extensions et des améliorations.

Mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir été peut-être un peu long, bien qu'ayant essayé d'abréger le plus possible mes observations. C'est cette modeste pierre à la réédification de nos hôpitaux frappés à mort ou mutilés par la guerre que je voulais, en plein accord avec mes collègues MM. Raingeard, Moisan et Morice, apporter à cette tribune.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique pour répondre aux auteurs des amendements.

M. le ministre de la santé publique. Je répondrai à la fois à M. Guthmuller, à M. Billiemaz et à mon collègue et ami M. Guitton. En effet, en dépit des considérations locales dont ils les ont agrémentées, leurs trois interventions se rejoignent car elles concernent le problème des hôpitaux sinistrés et des priorités à leur accorder.

J'ai traité cette question, à cette tribune, il y a deux jours. J'ai indiqué qu'un des objectifs du plan d'équipement sanitaire et social était la reconstruction des hôpitaux sinistrés.

Cela ne veut pas dire que, dans le plan quadriennal, les hôpitaux sinistrés passeront nécessairement avant tous les autres, qu'on réalisera la reconstruction de tel ou tel hôpital avant de commencer la construction des autres. Si, en effet, nous avons un devoir de justice à l'égard des villes sinistrées, nous avons un devoir de salut à l'égard de toutes les villes françaises. Et les considérations que vous avez fait valoir étant légitimes, monsieur Guthmuller, nous devons aussi voir l'ensemble des besoins de la population française en matière sanitaire.

Cela dit, je voudrais vous donner une assurance et, je pense, un apaisement.

La commission chargée d'établir la liste des priorités, c'est-à-dire le comité interministériel de la priorité nationale, qui siège au ministère du logement et de la reconstruction, examinera notre plan, à la lumière de vos observations. Une nouvelle priorité sera envisagée, plus favorable à l'égard des établissements sinistrés.

M. Billiemaz, au nom de M. Wasmer, a évoqué la possibilité, pour les commissions administratives qui disposent d'ores et déjà de ressources, d'engager des travaux sans attendre leur inscription dans la tranche 1955 du plan d'équipement.

Prenons le cas où l'hôpital de Colmar serait compris dans la tranche 1956 ou 1957. Si la commission administrative possède des crédits, M. Wasmer demande qu'elle commence les travaux sans plus attendre, étant entendu que la subvention de l'Etat viendra en son temps.

Cette manière de voir serait acceptable, mon cher collègue, si l'agrément donné à l'engagement des travaux ne déclenchait pas automatiquement la subvention de la sécurité sociale et, éventuellement, la subvention complémentaire du ministère du logement et de la reconstruction, puisqu'il s'agit d'un hôpital sinistré.

Vous avez évoqué les possibilités données par l'article 2 de la loi du 7 février 1953.

Je vais donner un apaisement à M. Wasmer et à vous-même. Nous comptons déposer un projet de loi correspondant au plan quadriennal d'équipement sanitaire et social. Lorsque le projet de loi aura été examiné et voté par le Parlement, il existera un plan de travaux, un plan d'investissement s'étendant sur une durée de quatre ans.

Nous pourrons alors examiner la possibilité de faire jouer tous les avantages de l'article 2 de la loi du 7 février 1953 à l'égard de tel ou tel projet qui se présenterait sous des aspects sérieux aussi bien en matière technique qu'en matière financière.

A ce propos, j'indique à M. Guthmuller que ce ne sont pas seulement des difficultés d'ordre financier qui s'opposent à un agrément rapide du projet concernant l'hôpital d'Epinal.

Je ne lui apprendrai rien, à lui qui est un élu d'Epinal, en lui disant que l'emplacement de l'hôpital a été plusieurs fois changé, que la capacité à donner à l'établissement paraît avoir été plusieurs fois remise en cause.

M. Charles Guthmuller. Tout est arrangé.

M. le ministre de la santé publique. Lorsque les choses seront complètement arrangées...

M. Charles Guthmuller. Elles le sont.

M. le ministre de la santé publique. ... et lorsque les dispositions que je viens d'indiquer auront été réalisées — je veux dire l'adoption du projet portant création du plan quadriennal d'investissements sanitaires et sociaux — nous pourrons examiner de façon favorable l'exécution anticipée des travaux, de la même façon que pour l'hôpital de Colmar.

M. Guitton, en bon avocat, a essayé de me toucher par mon point faible en évoquant le cas de l'hôpital sinistré de Nantes. Il a fait un appel très clair au représentant de la ville de Brest, car le cas de l'hôpital Morvan à Brest est le même que celui de l'hôpital de Nantes.

M. Jean Guitton. Aidons-nous les uns les autres.

M. le ministre de la santé publique. M. Guitton demande que l'on rajuste le taux des subventions accordées pour les tranches antérieures. Si l'on faisait cette réévaluation, mon cher collègue, les tranches à venir ne coûteraient pas grand-chose aux commissions administratives.

En effet, si je prends le cas de l'hôpital de Nantes, une partie des travaux était subventionnée par l'Etat à 20 p. 100, puis à partir de 1951, à 33 p. 100, puis, pour une tranche de 1954, à 40 p. 100.

M. Jean Guitton. Laquelle, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la santé publique. J'ai, sur le budget de 1954, financé pour 40 p. 100 une partie des travaux de l'hôpital de Nantes. J'ai donné mon accord à M. le président du conseil général dans mon bureau, il y a quatre jours.

Si vous n'en n'êtes pas encore informé, monsieur Guitton, c'est parce que je n'ai pas eu le temps, en raison des événements, de vous prévenir. Mais je répète que depuis quatre jours, j'ai, sur le reliquat des crédits de 1954, élevé à 40 p. 100 la subvention accordée à l'hôpital de Nantes. C'est une information de première main, si j'ose dire.

Mais, nous dit-on, puisque vous avez obtenu cette année que la subvention moyenne passe de 33 p. 100 à 40 p. 100, pourquoi pénalisez-vous ceux qui ont été les premiers reconstruits en raison de leur priorité ? Pourquoi ne bénéficieraient-ils pas, rétroactivement, de la subvention de 40 p. 100 ?

Je répondrai que mes crédits étant ce qu'ils sont, si je réévaluais la subvention accordée à des travaux déjà commencés, cela signifierait que des travaux nouveaux concernant d'autres hôpitaux ne pourraient pas être entrepris cette année.

De surcroît, cela poserait dans notre législation un problème insoluble, et cela interdirait à l'avenir de faire aucune amélioration.

Supposez en effet, mon cher collègue, que l'an prochain vous soyez ministre de la santé publique et de la population, et que, ayant plus de chance que moi, vous obteniez une libéralité plus grande de la part de M. le ministre des finances, que vous obteniez, par exemple, un taux de subvention de 50 p. 100. Immédiatement, ceux qui, cette année, n'ont été subventionnés qu'à 40 p. 100 demanderaient la rétroactivité. Où s'arrêterait-on ?

Chaque fois que la législation innove et marque un progrès, il est évident, pour employer votre vocabulaire, qu'il y a une injustice, puisque ce progrès prend effet à partir d'une date avant laquelle on ne peut en bénéficier. C'est là un vieux problème que les philosophes grecs ont traité, le problème de la limite. Malheureusement, nous ne pouvons pas donner une extension indéfinie et une universalité à toute amélioration réalisée par le Gouvernement ou par le Parlement.

Votre amendement va droit au cœur du ministre de la santé publique, spécialement en sa qualité de député du Finistère et de député breton, mais il ne peut être accepté par une assemblée parlementaire qui doit avoir le souci des finances publiques.

Je vous demande donc de retirer votre amendement portant réduction indicative de 1.000 francs et de ne pas maintenir un article additionnel auquel je serais dans la triste nécessité d'opposer l'article 48 du règlement.

M. le président. La parole est à M. Guitton.

M. Jean Guitton. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu reconnaître que mon amendement avait un but différent de celui des amendements défendus par mes collègues inscrits sur le même chapitre.

Vous m'avez indiqué que, pour les travaux en cours et restant à effectuer, les 40 p. 100 pourraient demain être attribués, alors que, lorsque je prenais la parole, défendant l'amendement dont je suis cosignataire, je vous demandais que ces 40 p. 100 soient, en fin de compte, attribués sur l'ensemble des travaux.

M. le ministre de la santé publique. Cela revient au même.

M. Jean Guitton. Vous avez parlé aussi, monsieur le ministre, de l'audience que vous avez accordée à un homme éminent dans le domaine hospitalier, M. Abel Durand.

Celui-ci ne vous a-t-il pas fait sagement remarquer, comme je le disais tout à l'heure, que les établissements classés en première urgence et en cours de reconstruction se trouvaient pénalisés par rapport aux établissements, sinistrés ou non, classés en deuxième urgence, pour lesquels les subventions n'interviendraient qu'à partir de cette nouvelle extension du pourcentage ? Et M. Abel Durand n'a-t-il pas ajouté que cela ne serait pas juste ?

Comme tout à l'heure, vous vous êtes retranché derrière la non-rétroactivité des textes antérieurs.

Monsieur le ministre, je suis au regret de maintenir mon amendement, bien que vous puissiez m'opposer par ailleurs l'article 48 du règlement.

M. le ministre de la santé publique. Ce sera la mort dans l'âme.

M. Jean Guitton. Je suis non pas déçu, mais navré de votre réponse, monsieur le ministre. Sans doute n'êtes-vous pas responsable de cette situation. Quant à moi, loin de désespérer, je demeure confiant, car je pense qu'on ne pourra, en fin de compte, que se ranger à une mesure de justice. Vous le pensez d'ailleurs comme moi-même et comme nos collègues d'autres départements.

Je ne fais pas de démagogie. Quand j'ai cité le département du Finistère et la ville de Brest, j'ai ajouté qu'une dizaine d'autres villes représentant, par conséquent, autant de centres hospitaliers régionaux, c'est-à-dire autant de départements, se trouvaient dans le même cas. Je vous demande de refaire le calcul qui a été fait pour le département de la Loire-Inférieure. Mon souci, monsieur le ministre — qui, après tout, rejoint le vôtre — et celui des autres signataires de cet amendement, a été d'apporter un soulagement financier à ces collectivités locales ou départementales.

Il n'y a donc pas eu, de ma part, de bas calcul ni surtout de démagogie; vous savez que c'est loin d'être mon genre.

Mais nous ne pourrons pas vous céder, monsieur le ministre, car je demeure persuadé que la question sera aussi vigoureusement sinon plus que je ne l'ai fait devant vous, reprise et épaulée au Conseil de la République par M. Abel Durand, dont j'ai cité le nom, sénateur et président de l'association des présidents des conseils généraux de France, par mes amis et, je pense, par tous les groupes. J'espère donc qu'en fin de compte nous l'emporterons.

C'est pourquoi je demande aux groupes de cette Assemblée — quatre d'entre eux d'ailleurs, ceux auxquels appartiennent les signataires de l'amendement, ne peuvent se déjuger — de voter au moins cet amendement tendant à une réduction indicative de mille francs.

M. le ministre de la santé publique. J'accepte l'amendement indicatif de 1.000 francs afin de manifester ma sympathie pour la thèse de M. Jean Guitton.

M. le rapporteur. La commission des finances l'accepte également.

M. le président. Monsieur Guthmuller, maintenez-vous votre amendement ?

M. Charles Guthmuller. Je ne puis retirer mon amendement car, si j'ai reçu des promesses pour Epinal, je n'ai pas reçu de garanties pour tous les autres hôpitaux sinistrés et je ferais preuve d'égoïsme en le retirant.

M. le président. Ce scrupule vous honore.

M. le ministre de la santé publique. Monsieur Guthmuller, je vous assure que quelle que soit l'affection que je porte à Epinal, ce que j'ai dit des hôpitaux sinistrés est valable pour tous et pas seulement pour celui d'Epinal.

M. Charles Guthmuller. Nous vous demandons des crédits supplémentaires pour ces hôpitaux sinistrés.

M. le ministre de la santé. Je n'ai pas le droit de les accorder.

M. Charles Guthmuller. Vous ne pouvez pas leur faire un traitement différent.

Vous faites le contraire de ce qui est fait pour les victimes de guerre. Or, les hôpitaux sinistrés sont de véritables victimes de guerre. Les habitants des villes qui ont souffert le plus dans leur chair et dans leurs biens ont droit à des égards et à des soulagements.

Ils ont vécu dans des conditions précaires, et si, aujourd'hui ils sont réinstallés dans des maisons solides, on les loge encore, quand ils sont malades, dans des baraquements et des locaux vétustes.

C'est pourquoi je vous demande de dresser un plan quinquennal pour la reconstruction des hôpitaux sinistrés, en dotant ce plan d'un crédit d'un milliard de francs. Ce crédit est à inscrire en autorisation de programme, ce qui éviterait toute augmentation des crédits budgétaires pour cette année.

M. le ministre de la santé publique. Je ne puis accepter qu'une réduction indicative de 1.000 francs. Sinon, je serais obligé d'invoquer l'article 48 du règlement.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'avertis loyalement M. Guthmuller que l'article tragique invoqué par M. le ministre de la santé publique s'applique même aux amendements tendant à augmenter le montant des autorisations de programme. Son application compromettrait donc la thèse soutenue par notre collègue. M. le ministre de la santé publique vous ayant fait des promesses, ne nous obligez pas, monsieur Guthmuller, à appuyer la demande d'application du règlement.

M. Charles Guthmuller. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Baingeard, Moisan, Morice et Jean Guitton.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 66-10, aux chiffres de 5.458.999.000 francs pour l'autorisation de programme et de 3.666 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-10, mis aux voix, est adopté avec ces chiffres.*)

« Chap. 66-12. — Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale :

« Autorisation de programme, 3.463 millions de francs;

« Crédit de payement, 2.127.830.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 66-20. — Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'entr'aide et aux organismes d'intérêt social et familial :

« Autorisation de programme, 1.549 millions de francs;

« Crédit de payement, 632.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Autorisation de programme, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état B.

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, au titre des dépenses en capital pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 7.000.050.000 francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 11.535.999.000 francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent :

« Au titre V : Investissements exécutés par l'Etat à concurrence de 574 millions de francs pour les crédits de payement et de 1.065 millions de francs pour les autorisations de programme;

« Au titre VI : Investissements exécutés avec le concours de l'Etat, à concurrence de 6.426.050.000 francs pour les crédits de payement et de 10.470.999.000 francs pour les autorisations de programme.

« Conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Le paragraphe 4 de l'article 5 de la loi n° 53-59 du 3 février 1953 est modifié comme suit :

« Dans les établissements de cure privés non assimilés, ayant passé convention avec un département pour recevoir des malades bénéficiaires, en totalité ou partiellement, de l'assistance médicale gratuite et recevant effectivement des malades de cette catégorie, le tarif de responsabilité des caisses est fixé comme à l'alinéa précédent.

« Il en sera de même dans les autres établissements visés à l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, paragraphe 1er, à but non lucratif. »

M. Montalat a déposé un amendement n° 13 tendant à rédiger comme suit cet article :

« Il est inséré dans l'article 5 de la loi n° 53-59 du 3 février 1953, après le 4e alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Il en sera de même dans les autres établissements visés au premier alinéa de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, lorsque ces établissements ne poursuivent pas un but lucratif. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ceux de nos collègues qui ont bien voulu se reporter à mon rapport écrit ont pu lire, à la page 36, le texte d'un article 3 nouveau tendant à compléter une disposition législative votée l'an dernier et concernant les établissements hospitaliers autorisés à recevoir des assurés sociaux lorsque le taux de responsabilité de la sécurité sociale est équivalent au tarif de journée de ces établissements.

Nous avions cru, l'an dernier, que notre texte s'appliquait également aux maisons de cure. Mais l'administration nous a objecté que, sur le plan juridique, il était trop restrictif. C'est pourquoi la commission avait proposé cette année un article 3.

Or, la commission de la santé présente, par l'intermédiaire de M. Montalat, un autre texte qui, je le reconnais, s'applique mieux à l'article 5 de la loi du 3 février 1953 et nous donne entière satisfaction. Je m'y rallie donc.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. J'accepte l'amendement de M. Montalat. Toutefois, je pense que son auteur ne verrait aucune objection à y voir ajouter les mots :

« Un règlement d'administration publique en fixera les conditions d'application. »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je me méfie toujours des règlements d'administration publique et du délai nécessaire pour leur publication. Si vous voulez bien prendre l'engagement que cette publication ne tardera pas trop — je ne fixe pas de limite, mais je demande qu'elle ait lieu assez rapidement — j'accepterai l'addition que vous proposez.

M. le ministre de la santé publique. Je voudrais pouvoir vous donner cette assurance, mais l'addition dont il s'agit m'a été demandée par M. le ministre du travail. C'est pourquoi il est délicat pour moi de prendre un engagement quant au délai.

M. le rapporteur. Je connais les arguments de M. le ministre du travail: ils sont valables, car des discriminations s'imposent. J'accepte donc votre proposition.

M. le ministre de la santé publique. Je m'engage à faire paraître ce règlement d'administration publique dans un délai raisonnable, qu'on pourrait évaluer peut-être à deux mois.

M. le président. La commission accepte la rédaction suivante de l'amendement de M. Montalat:

« Il est inséré dans l'article 5 de la loi n° 53-59 du 3 février 1953, après le 4° alinéa, un alinéa ainsi rédigé:

« Il en sera de même dans les autres établissements visés au 1er alinéa de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, lorsque ces établissements ne poursuivent pas un but lucratif.

« Un règlement d'administration publique en fixera les conditions d'application. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Montalat ainsi complété.

(*L'amendement, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Cet amendement devient donc l'article 3.

Mme Lempereur a déposé un amendement n° 61 tendant à insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi conçu:

« Le taux de la majoration ou de l'allocation de compensation accordée aux grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne en vertu du deuxième alinéa de l'article 39 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ou de l'article 40 du même décret ne peut être inférieur, pour la majoration à 80 p. 100 et pour l'allocation de compensation à 90 p. 100 du taux minimum de la majoration prévue au paragraphe 3 de l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, modifié.

« Dans les autres cas visés à l'article 40 du décret susvisé, le taux de l'allocation de compensation varie de 40 à 60 p. 100 du taux minimum de la majoration prévue au paragraphe 3 de l'article 56 de l'ordonnance susdite, suivant le degré d'invalidité. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Notre amendement concerne le grave problème de la référence en matière des lois du 2 août 1949 et du 19 avril 1952 dont il a été question ces jours-ci.

La loi du 19 avril 1952 a établi un rapport étroit avec l'ordonnance du 19 octobre 1945 en vue de permettre l'ajustement constant du taux de la majoration affectée à la tierce personne. Elle a ainsi précisé que pour les aveugles et grands infirmes bénéficiaires de l'aide sociale instituée par la loi du 2 août 1949, la majoration pour tierce personne serait également fixée, selon qu'ils sont ou non travailleurs, à 90 ou 80 p. 100 du montant de la majoration prévue pour les invalides de la sécurité sociale au paragraphe 3 de l'article 56 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Il apparaît ainsi que les dispositions de l'article 33 de la loi du 2 septembre 1954 auraient dû, par application de l'article 3 de la loi du 19 avril 1952, s'appliquer automatiquement aux aveugles et grands infirmes ressortissant à cette législation. Le taux de leur majoration aurait dû alors être relevé respectivement à 160.000 et 180.000 francs par an, selon qu'ils peuvent ou non se livrer à un travail régulier comportant rémunération.

Il semble, cependant, qu'au cours de la discussion de ce budget, le Gouvernement ait voulu remettre en question cette référence. L'Assemblée, elle, a entendu, par son vote massif de jeudi, affirmer le contraire. En accord avec la commission de la santé publique unanime nous pensons que la nécessité s'impose de fixer sur ce point, dans le budget, la volonté formelle du Parlement. C'est pour cette raison que j'ai déposé mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Mesdames, messieurs, avec l'amendement de Mme Rachel Lempereur — notre collègue me permettra de le lui dire — nous voici en présence du seul point vraiment difficile à régler dans cette discussion budgétaire.

Je profite de la circonstance qui m'est offerte pour remercier sincèrement l'Assemblée nationale qui, comme le ministre lui-même, a tenu à examiner longuement les différents chapitres. Mais nous avons fait œuvre utile et il s'est institué entre nous, semble-t-il, une collaboration fructueuse...

M. Jean Guitton. Et consciencieuse.

M. le ministre de la santé publique. ... qui pourrait servir d'exemple à l'examen d'autres budgets.

Vous savez que le budget qui vous a été présenté, s'il n'est pas celui de nos rêves, est tout de même en expansion puisque, je l'ai déjà déclaré, l'augmentation des crédits atteint 22 p. 100. Les crédits en capital afférents à l'équipement sont plus que triplés. Des efforts notables ont été faits sur des points qui ont été maintes fois signalés par les parlementaires, au cours de la discussion.

Mais nous sommes en difficulté sur le point soulevé par Mme Lempereur. Je ne reviendrai pas sur le fond. M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, dans un brillant exposé, a voulu établir avant-hier que, dans le cadre des textes en vigueur, la référence à la législation sur les grands infirmes de la sécurité sociale est automatique en ce qui concerne le cas des aveugles et des grands infirmes.

Si M. le président de cette commission est assuré de la solidité juridique de sa thèse, nous pourrions lui demander pourquoi l'Assemblée éprouverait le besoin de consolider cette position par une nouvelle addition législative qui redit ce qui doit aller de soi.

S'il est vrai que le Gouvernement a eu tort d'indiquer que la référence n'était pas automatique, il est inutile de le rappeler une fois encore. Si votre position juridique est fondée, point n'est besoin de cet article additionnel.

M. le ministre des finances estime que le Gouvernement serait en droit d'invoquer l'article 48 du règlement. S'agissant d'un sujet aussi grave, je dirai aussi pathétique, à savoir la majoration pour la tierce personne accompagnant les aveugles et les grands infirmes, j'avoue que M. le ministre des finances comme moi-même hésitons à nous servir du couperet un peu sec que prévoit le règlement.

Je suggère donc une suspension de séance qui permettrait au Gouvernement et à l'Assemblée de se mettre d'accord sur des modalités plus favorables de l'indemnité de tierce personne accordée aux grands infirmes et aux aveugles et de l'indemnité compensatrice, afin que cette discussion budgétaire qui, vous avez pu le constater, mes chers collègues, s'est déroulée dans un climat d'amitié et de compréhension, puisse s'achever de la même façon et, si possible, par un vote unanime.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. L'Assemblée acceptera certainement une suspension de séance afin d'établir des contacts qui permettent d'aboutir à une formule d'accord, étant entendu que les droits que les grands infirmes tirent de la législation Cordonnier seront effectivement et solennellement maintenus.

Si la thèse développée par la commission de la famille, vient de déclarer M. le ministre, paraît comme juridiquement fondée et si ceux qui l'ont produite apparaissent eux-mêmes comme sûrs de leurs bases, il ne saurait y avoir de contestation. Mais, nous ne sommes pas, mes chers collègues, une Assemblée chargée de juger, nous sommes une Assemblée politique, dont la tâche consiste précisément à éviter toutes contestations.

Or, dans les débats qui ont précédé celui-ci, deux thèses ont été soutenues: celle du Gouvernement, développée notamment par M. le secrétaire d'Etat aux finances, et celle que j'ai eu l'honneur d'exposer au nom de la commission de la famille. Puisqu'il y a là divergence d'interprétation, que, par ailleurs, l'actuel ministre des finances, déjà ministre des finances du précédent gouvernement et qui a signé lui-même le décret du 23 novembre 1953, en cause aujourd'hui, estime qu'il n'y a aucune contestation, la référence à la législation Cordonnier ayant été abrogée, selon lui, par ce texte qui — je le souligne — n'est pas une loi mais un décret pris en vertu de pouvoirs spéciaux, puisqu'il y a contestation, dis-je, une instance sur le plan politique doit en connaître et trancher.

Toutefois, avant la suspension de séance, je veux, m'adressant à M. le ministre des finances — dont chacun connaît le souci qu'il a de venir en aide aux plus malheureux — lui rappeler que le Parlement a voté, il y a quelques années, l'échelle mobile des salaires en faveur de l'ensemble des travailleurs et suivant des modalités qui avaient pu paraître, pour beaucoup, insuffisantes ou peu satisfaisantes. Lorsque notre regretté collègue, M. le docteur Denis Cordonnier, avait déposé et fait voter deux propositions de loi, promulguées les 2 août 1949 et 19 avril 1952, c'était précisément cette échelle mobile qu'il entendait instaurer en faveur des catégories les plus dignes d'intérêt, à savoir les invalides. Car l'essence même de la législation Cordonnier est de faire en sorte que, chaque fois que le plafond de la sécurité sociale sera relevé, il n'y ait plus de discussion entre nous, plus de différence d'appréciation possible, plus de contestation de la part du gouvernement — non pas tel ou tel gouvernement, mais le gouvernement en tant que tel — quant à l'automaticité, exactement comme en matière d'échelle mobile des salaires.

Voilà ce qui est uniquement en cause aujourd'hui.

Vous ne refuserez pas au plus grands infirmes, à ceux qui méritent pleinement notre sollicitude, cette réaffirmation de leurs droits. Nous aurons ainsi fait un grand pas en inscrivant dans la loi notre volonté formelle de ne pas marquer de recul.

Je le rappelais l'autre jour, nous sommes réunis sous le signe d'un gouvernement qui se veut de progrès social. Ce qui a été promulgué par un gouvernement présidé par M. Henri Queuille, ce qui a été promulgué par un gouvernement présidé par M. Antoine Pinay ne sera pas dédit par le gouvernement présidé par M. Mendès-France.

Je veux espérer qu'après la suspension de séance, vous nous donnerez, monsieur le ministre des finances, satisfaction sur le maintien de la référence à la loi Cordonnier.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Edgar Faure, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Je remercie M. le président Cayeux d'avoir bien voulu rappeler que c'est avec mon concours qu'a été votée la loi Cordonnier et reconnaître que le ministre des finances, bien qu'il soit obligé de tenir compte des chiffres, n'est pas dépourvu de sensibilité à l'égard des causes que défend notre collègue.

C'est pourquoi je ne serais pas hostile à l'idée de faire un pas en avant. Mais je ne pourrai pas faire celui qu'il me demande, car je tiens pour acquis le décret qui a été pris l'an dernier jusqu'au moment où, comme vous le dites, cette question juridique sera tranchée.

L'argumentation concernant l'échelle mobile ne peut pas être retenue. En effet, les salariés sont payés par leur patron tandis qu'en fait vous voulez établir une échelle mobile entre la sécurité sociale et le budget.

Or, la sécurité sociale peut fixer le montant d'allocations financées par son système autonome tandis que les payements doivent être à la charge de l'Etat.

J'espère, comme M. le président de la commission de la famille, qu'une confrontation entre les ministres et la commission permettra de dégager une solution intermédiaire, car chacun ne peut estimer avoir entièrement raison.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Monsieur le ministre, vous avez indiqué que la référence à la sécurité sociale confierait entre les mains d'un tiers le principe de l'échelle mobile.

M. le ministre des finances. Non, j'ai dit que ce n'était pas la même caisse.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Mais vous êtes la puissance qui déterminez les plafonds de la sécurité sociale.

Cette échelle mobile, cette indexation, elles existent également pour les pensions des anciens combattants: c'est ce qu'on appelle le rapport constant.

C'est là une référence importante. Ne supprimez pas, en ce qui concerne les plus grands invalides civils, ce rapport constant. Il y a une formule d'indexation, d'échelle mobile bien modeste.

Monsieur le ministre, vous avez voté la législation Cordonnier. Aujourd'hui, il s'agit de la réaffirmer. Le ministre d'aujourd'hui ne peut infirmer ce qu'a dit autrefois le ministre de précédents gouvernements ou le député.

M. le président. La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Je désire apporter une précision. Lorsque la loi du 19 avril 1952 fut adoptée, à l'unanimité je le rappelle, nous avions fait à l'époque des concessions pour aboutir et nous avions admis le taux de 80 p. 100 par rapport à la sécurité sociale, regrettant toutefois de ne pas obtenir celui de 100 p. 100. M. Jean-Moreau, alors ministre du budget, avait pris l'engagement de revenir progressivement à ce dernier taux. Non seulement satisfaction ne nous est pas donnée sur ce point, mais on conteste aujourd'hui le principe.

M. le ministre des finances. Je répète qu'il n'y a pas unité de caisse.

M. le président. Le Gouvernement a demandé une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, afin de répondre aux demandes de la commission de la santé publique, de la commission des finances et de plusieurs personnalités de l'Assemblée, le Gouvernement a décidé de prévoir dans le budget de 1955 les crédits nécessaires pour porter, à partir de janvier 1955, les allocations en question au taux qui a été préconisé et qui correspond, en fait, à ce que donnerait la référence sur laquelle nous avons discuté tout à l'heure.

Le Gouvernement n'a pas cru devoir aller au delà.

Il demande, dans ces conditions, à Mme Lempereur de renoncer à son amendement, étant entendu que la question juridique sera résolue ainsi qu'il appartiendra, soit par le conseil d'Etat, qui en a d'ailleurs été saisi, soit ultérieurement par voie législative.

M. le ministre de la santé publique, M. le secrétaire d'Etat aux finances et moi-même avons voulu d'ores et déjà répondre à votre appel en inscrivant au budget — ce qui compte essentiellement, je crois, pour les intéressés, pour les grands invalides — les crédits nécessaires pour qu'ils touchent à partir du mois de janvier le montant que vous avez réclamé.

J'insiste, dans ces conditions, pour que l'Assemblée veuille bien reconnaître la bonne volonté du Gouvernement et je lui demande, joignant mon appel à celui de M. André Monteil, qui eût été beaucoup plus qualifié que moi pour vous adresser cette demande, de voter ce budget dès maintenant, car le système des douzièmes provisoires ne pourrait que compromettre des résultats que vous attendez tous, tant pour cette catégorie que pour toutes les autres.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. J'apprécie la bonne volonté du Gouvernement, en l'occurrence celle, que je puis taxer d'exceptionnelle, de M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Nous sommes solidaires.

Mme Rachel Lempereur. Il n'est pas si fréquent, en effet, d'enregistrer de sa part les marques d'une compréhension aussi large, et dont je le félicite.

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

Mme Rachel Lempereur. Il est vrai que la cause à laquelle il s'est rallié est absolument juste et digne d'être défendue.

Mme Francine Lefebvre. Souhaitons que cela continue!

Mme Rachel Lempereur. La lettre rectificative doit être déposée. Je suis sûre que les crédits nécessaires seront accordés.

M. le ministre des finances. C'est fait.

Mme Rachel Lempereur. Il n'en reste pas moins que le problème de la référence est toujours posé.

M. le ministre des finances a laissé entendre qu'il sera soumis aux instances régulières, soit le Conseil d'Etat, soit l'Assemblée, ou peut-être les deux.

Pour mon amendement, l'application de l'article 48 du règlement a été évoquée. Je ne voudrais pas que nous risquions de nous trouver en présence d'une telle intransigeance à l'égard du texte que j'ai déposé et que M. le ministre soit appelé à prononcer cette condamnation.

Si je provoquais cette condamnation, je crois que je commettrais une erreur, bien que je veuille défendre avec acharnement une cause aussi juste. Dans ces conditions, j'accepte de retirer mon amendement, étant entendu que l'Assemblée aura à se prononcer dans un délai assez court sur la proposition de loi n° 9549 que j'ai déposée et qui prévoit précisément la mise en application de cette référence assez compromise, semblait-il, dans les textes déjà préparés.

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. le président. L'amendement n° 61 de Mme Lempereur est donc retiré.

Mais je suis saisi d'une lettre rectificative portant sur le chapitre 46-31 de l'état A, qui avait été précédemment disjoint et pour lequel le Gouvernement propose le chiffre de 11 393 millions de francs.

En conséquence, nous reprenons l'examen de l'article 1er, qui avait été réservé.

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Je donne lecture du chapitre 46-31.

Etat A (*suite*).

« Chap. 46-31. — Services de la population et de l'entr'aide. — Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes, 11.393 millions de francs. »

La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. A la suite du dépôt de cette lettre rectificative et en raison de la gravité du problème sur lequel nous avions pris une position unanime en commission, il serait peut-être utile que la commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunît.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je suis à la disposition de mes collègues pour réunir la commission, si les groupes le demandent.

M. Michel Peytel. Alors, commençons dès maintenant l'examen du budget des travaux publics et renvoyons le budget de la santé publique à la semaine prochaine!

M. le ministre des finances. L'Assemblée pourrait, en effet, examiner le budget des travaux publics pendant la réunion de la commission de la famille. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à Mme Poinso-Chapuis de bien vouloir renoncer à sa proposition.

Je comprends, madame, les sentiments qui vous animent; nous les éprouvons tous. Mais nous touchons au but.

Il y avait une question de fait. Nous avons obtenu les crédits demandés par les aveugles. Ceux-ci percevront, au 1er janvier 1955, les sommes que nous avons réclamées en leur faveur.

Quant à la seconde question, qui est certes très importante, nous avons un an pour la régler.

Je vous demande donc de ne pas insister pour la réunion de la commission de la famille et à l'Assemblée de bien vouloir accepter la lettre rectificative.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Si M. le président de la commission de la famille estime qu'il peut prendre position au nom de celle-ci, je n'insisterai pas.

M. le président. La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Mesdames, messieurs, nous ne pouvons, nous aussi que nous féliciter du crédit accordé par lettre rectificative.

Si nous l'acceptons, c'est parce que nous ne sommes pas partisans du tout ou rien: nous estimons qu'il constitue tout de même un progrès. Mais je rappelle que les nouvelles propositions du Gouvernement sont encore en retrait sur celles qui avaient été adoptées en 1952, après des concessions de notre part.

Nous sommes une fois encore unanimes à souhaiter que le rapport constant soit réalisé par la voie juridique ou par la voie législative. Nous demandons que l'on tienne compte de cette volonté unanime de l'Assemblée! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Mes chers collègues, il faut maintenant conclure.

Je me plais à souligner les améliorations, sans doute moins substantielles que nous l'aurions souhaité, qui ont été obtenues au cours de la discussion de ce budget.

Nous attachons tous une très grande importance au principe de l'indexation, de l'échelle mobile des allocations des invalides, principe qui est inscrit dans les deux lois Cordonnier.

Pour l'instant, ce sont les crédits qui nous sont accordés par le Gouvernement. Il ne s'agit pas de la confirmation de la référence, ce qui nous inquiète tous c'est la différence d'interprétation qui en est donnée.

Cependant, je tiens à dire que si d'aventure l'avis du conseil d'Etat qui pourra être sollicité, s'il ne l'est déjà, rejoignait la thèse soutenue par le Gouvernement, à ce moment-là et peut-être même avant, l'Assemblée nationale aurait toute latitude de discuter, sans doute avec la procédure de l'urgence, une proposition tendant à réaffirmer ce principe même de l'indexation auquel nous tenons.

Je crois savoir que le Gouvernement ne s'opposera pas à ce que cette discussion s'institue et je lui demande, dans la mesure du possible, de la faciliter à cette époque, si c'était nécessaire.

Mais, étant donné le large assentiment que ce principe me semble rencontrer parmi tous les groupes de l'Assemblée, et qui sans doute nous dispensera de solliciter une nouvelle suspension de séance, il faut clore ce débat.

Les aveugles et les grands infirmes vont, au cours de cette année, quel que soit d'ailleurs l'avis du conseil d'Etat à cet égard, puisque les crédits seront inscrits pour l'année pleine...

M. le ministre de la santé publique. C'est une affaire entendue.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. ... bénéficier d'une aide sociale de 80.000 à 120.000 francs dans certains cas, de 160.000 francs pour les aveugles ayant besoin de la tierce personne — aveugles non travailleurs — et de 180.000 francs pour les aveugles travailleurs ayant besoin d'une tierce personne.

C'est donc le respect intégral de la réforme Cordonnier telle que nous avons entendu l'affirmer. Si un texte apparaissait nécessaire, il faudrait, après accord de tous les groupes, que la discussion en soit engagée ici très rapidement.

Je remercie MM. les membres du Gouvernement d'avoir bien voulu faciliter cet accord qui nous permet ce soir d'achever la discussion du budget de la santé publique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-31, au chiffre de 11.393 millions de francs résultant de la nouvelle lettre rectificative.

(Le chapitre 46-31, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, au titre des dépenses ordinaires de l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 72.899.033.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 2.518.100.000 francs, au titre III: Moyens des services,

« Et, à concurrence de 70.380.933.000 francs, au titre IV: Interventions publiques,

conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je demande à M. le ministre de la santé publique s'il a vraiment l'intention de tenir compte des amendements tendant à des réductions indicatives que nous votons chaque année.

Je donnerai un simple exemple.

Depuis deux ans, chaque année, je dépose un amendement indicatif dont les motifs, que j'expose, soulèvent chaque fois l'indignation de nos collègues.

Voici le cas précis:

Il est à Paris une administration où les chefs touchent beaucoup moins que leurs employés; c'est celle de l'assistance publique.

C'est ainsi qu'à l'administration de l'assistance publique un aide-comptable touche 63.000 francs et son supérieur direct, chef comptable, ne touche que 38.000 francs.

Dans certains établissements de l'assistance publique, le chef du personnel touche 38.000 francs, tandis que son portier touche 63.000 francs.

Ces faits sont inadmissibles.

Chaque année, l'Assemblée adopte un amendement indicatif pour obtenir qu'il soit mis fin à ces anomalies, et le ministre me promet chaque fois de veiller à leur suppression.

J'ai d'ailleurs, dans mon dossier, des lettres dont les auteurs sont aussi indignés que beaucoup de mes collègues. Le ministre de la santé nous dit:

« Il est bien certain que les agents dont il s'agit devraient se voir attribuer une indemnité. »

Il s'agit de commis, de premiers commis et commis principaux.

« Il est choquant de constater que les intéressés ont sous leurs ordres des fonctionnaires beaucoup mieux payés qu'eux. »

Je me demande, mesdames, messieurs, si les amendements que nous déposons à titre indicatif sont examinés sérieusement. Monsieur le ministre, avez-vous l'intention, dans des cas aussi choquants, de charger au moins un membre de votre cabinet de suivre cette question, pour que je ne sois pas obligé, chaque année, de dénoncer le même scandale ?

J'ai eu, à ce sujet, de nombreux entretiens avec votre prédécesseur, qui était d'ailleurs entièrement convaincu. Mais j'attends encore les conclusions.

Si vous me dites que vous êtes disposé à étudier cette question très attentivement pour faire cesser le scandale, je suis tout prêt à voter le budget. Si, au contraire, j'ai le sentiment que vous allez encore maintenir ce scandale, démontrant ainsi que nos amendements indicatifs ne sont l'objet que de votes de pure forme, je ne pourrai vous suivre, persuadé que nous avons perdu notre temps en participant pendant des jours et des jours à la discussion de ce budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je signale à M. Frédéric-Dupont qu'ayant été interrogé sur la même question, au cours de débats qui ont duré des heures, par M. Cayeux et par Mme Francine Lefebvre, je leur ai répondu très longuement.

Je demande donc à mon collègue et ami M. Frédéric-Dupont de vouloir bien se reporter au *Journal officiel* ou au compte rendu analytique.

M. le président. La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Au cours de la discussion de ce budget, nous avons montré l'insuffisance des crédits de certains chapitres. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre l'ensemble.

M. le président. La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Je désire poser une question au Gouvernement. Je suis très heureuse de le faire en présence de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Je n'ai pas pu poser cette question au cours de la discussion du budget, ignorant certaines intentions du Gouvernement.

La commission du travail a procédé, hier matin, à l'audition de M. le ministre du travail qui nous a entretenu des projets gouvernementaux concernant la création du fonds national vieillesse.

Il serait question d'accorder une allocation minimum à tous les vieux de France; mais serait supprimée l'aide versée à domicile. Il est normal que le financement ait une source unique et qu'à cet effet des transferts de crédits soient opérés du ministère de la santé publique au fonds national vieillesse.

Mais je vous demande de prendre garde à ne pas retomber dans les difficultés que nous connaissons et que j'ai exposées au cours du débat.

Si, d'une part, vous portez l'allocation aux économiquement faibles de 32.500 francs à 45.000 francs et si, d'autre part, vous supprimez le secours attribué par le bureau de bienfaisance au titre de la loi de 1905, qui permet de porter leur allocation à environ 50.000 francs — ce n'est pas l'ancien président du conseil municipal de Paris qui me contredira — les vieillards recevront une aide totale inférieure à celle qu'ils percevaient auparavant.

Il faut donc que les services des finances fassent très attention. On parle de créer un fonds national vieillesse. Les vieillards croient qu'on va leur accorder davantage.

Ils reçoivent annuellement 32.500 francs d'allocation spéciale plus l'aide à domicile; ils croient qu'ils vont toucher 45.000 francs, sans que, pour autant, l'aide à domicile leur soit retirée. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte que les ressources globales de ces personnes ne soient pas diminuées, mais si possible augmentées.

M. le président. Je mets en garde l'Assemblée contre la mauvaise habitude qu'elle prendrait si elle engageait, à l'occasion d'explications de vote sur l'ensemble d'un budget, une nouvelle discussion sur les chapitres.

M. le ministre de la santé publique. Je dirai simplement à Mme Lefebvre qu'elle aura satisfaction.

M. le ministre des finances. Au surplus, rien n'est encore fait.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Nous voterons ce budget. Certes, il n'apporte pas la panacée, ainsi d'ailleurs que l'a souligné M. le ministre tout au long de ce débat. Mais il comporte des augmentations de crédits assez appréciables, résultat des batailles antérieures menées à l'occasion des précédents budgets de la santé publique.

A nous, socialistes, il apporte trois satisfactions essentielles.

Il répond dans une large mesure à nos préoccupations à l'égard du vaste problème hospitalier qui est posé. Il apaise nos inquiétudes quant à la conception du Gouvernement en matière d'application du décret portant réforme des lois d'assistance, point longuement exposé par notre ami Emile Dubois au cours de la discussion.

Ce budget nous apporte, enfin, une satisfaction primordiale. Il assure la pérennité de l'œuvre féconde que nous devons à l'un de nos vénérés disparus en respectant les principes d'égalité et de justice dont elle était inspirée, en apportant l'aide sociale et humaine que notre Assemblée doit à ceux qui attendent d'elle la fin de l'inquiétude qui les étreint.

Telles sont les raisons essentielles pour lesquelles nous voterons ce budget. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 9300-9540).

La conférence d'organisation des débats, réunie le jeudi 4 novembre, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit cinq heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 45 minutes;

Commission des finances et commission des moyens de communication, ensemble, 45 minutes;

Groupe socialiste, 30 minutes;

Groupe communiste, 28 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 25 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 23 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 18 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 17 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes;

Groupe indépendant paysan, 8 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 6 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Isolés, 3 minutes;

Durée des scrutins, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Benard, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. François Benard, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour 1955 est, dans sa présentation et dans ses grandes lignes, semblable à celui de 1954.

Son montant est de 224 milliards de francs, contre 197 milliards l'an dernier, soit une augmentation de 26 milliards.

La commission des finances, selon son habitude, a examiné avec beaucoup de soin le projet de budget de 1955. Mais, pour être mieux informée sur les chapitres réservés lors d'un premier examen, elle a décidé d'entendre M. le ministre des finances et M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ainsi que M. le président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français et M. le directeur général de cette société.

Malgré les indications données lors de ces auditions, la commission des finances n'a pas été convaincue, dans sa majorité, que les aménagements présentés dans le budget étaient suffisamment substantiels car, après avoir effectué des abattements importants, elle a rejeté, par 20 voix contre 20, l'ensemble du projet.

Ce résultat, qui aurait pu être inversé si le rejet avait été mis aux voix, me fait un devoir de vous exposer les motifs de ce rejet avec autant de mesure qu'il s'en trouve dans le partage des voix.

Si la commission des finances regrette l'insuffisance des crédits qui sont alloués à ce ministère, elle se doit de savoir s'ils sont bien alloués.

La France jouit dans le monde d'un prestige certain en matière de travaux publics. Elle le doit d'abord à ses techniciens et, parmi ceux-ci, je me plais à saluer ces chercheurs et ces ingénieurs qui, en dépit des moyens modestes à leur disposition, ont mis au point des procédés nouveaux permettant de réduire considérablement les coûts de construction et d'entretien. On ne saurait trop souligner la productivité des investissements dans les travaux de recherche dans les laboratoires, les écoles et les stages à l'étranger.

Ils sont indispensables à la formation des cadres.

Mais, s'il faut des cadres, il faut également des éléments d'exécution qui comprennent essentiellement les conducteurs de chantiers et les agents de travaux.

Ces deux catégories comptent à elles seules 43.500 personnes sur lesquelles vous voudrez bien permettre à votre rapporteur d'appeler votre attention.

Une erreur trop répandue consiste à assimiler ces travailleurs aux anciens cantonniers équipés d'une pelle ou d'une brouette et dont l'activité bucolique s'exerçait sur des routes peu fréquentées.

L'un d'eux, selon la chanson, a pu faire fortune, mais encore fallait-il que ce fût sur la route de Louviers. (*Sourires.*)

Le problème se présente actuellement de façon différente.

La mécanisation, qui se développe de plus en plus, exige, de la part de ceux qui utilisent ce matériel, des connaissances plus étendues, une attention plus soutenue et une grande conscience professionnelle.

Mais ce matériel, s'il a accru le rendement et la qualité du travail, n'a pas pour autant rendu moins pénibles les conditions dans lesquelles il est effectué.

Les enquêtes médicales, trop peu nombreuses d'ailleurs, ainsi que nous le verrons lors de l'examen du chapitre, ont permis cependant de déceler un vieillissement précoce dû aussi bien aux conditions pénibles dans lesquelles se présente leur activité qu'aux matériaux qu'ils manipulent.

Ajoutons que malgré les précautions prises, la circulation routière, qui peut être interrompue pendant les travaux, cause chaque année des accidents tragiques.

Et pourtant chaque jour, quelles que soient les circonstances atmosphériques, les agents des travaux, les conducteurs de chantier sont à leur poste. On peut même dire, pour ceux des régions de montagne notamment, que le mauvais temps est leur élément naturel, car il leur faut ouvrir les routes lorsque la neige tombe.

C'est sur ces modestes fonctionnaires que repose la charge d'assurer la circulation routière et ceux qui les connaissent bien peuvent vous assurer qu'ils accomplissent leur dur labeur avec conscience et qu'ils ne ménagent pas leur peine.

Et pourtant, s'il est vrai qu'ils peuvent éprouver la satisfaction du devoir accompli, il faut bien reconnaître qu'ils ne reçoivent pas la juste rémunération de leur travail.

L'an dernier, à cette époque et de cette même place que vous occupez, monsieur le ministre, votre prédécesseur nous

a assuré de son dévouement à la cause de ces fonctionnaires. Il avait même formulé l'espoir que bientôt leur statut serait publié et il avait promis d'assortir celui-ci d'une modification du régime des indemnités. Le statut particulier n'a pas été publié et les indemnités ont changé de nom.

Est-ce exactement la signification des réductions indicatives que l'Assemblée avait votées, avec l'accord du Gouvernement, l'année dernière ? Je me permets d'élever un doute.

Le conseil supérieur de la fonction publique s'est pourtant prononcé sur ce statut et les indices sont également fixés. Les crédits inscrits en supplément permettront-ils d'aligner les traitements, pour une année pleine ? Je ne le crois pas. Pourrez-vous au moins, monsieur le ministre, le faire en cours d'année, et à partir de quel mois ?

Il est très difficile de porter un jugement sur les modifications relatives aux indemnités nouvelles, car je crois que les commissions spécialisées n'en ont pas encore délibéré. Il serait grand temps qu'elles le fassent, faute de quoi les retards constatés dans le payement de ces primes ne feront que s'allonger pour le plus grand préjudice de ceux qui les attendent.

Lorsque nous examinerons ce chapitre, nous attendrons de M. le ministre des réponses précises, car l'inquiétude de la commission des finances est réelle.

Tout l'art des ingénieurs, toute la valeur des techniciens et tout le dévouement des personnels d'exécution ne peuvent masquer l'insuffisance des soins que l'on dispense à ce capital immense que constitue la route, 7.000 milliards de francs environ.

Si les crédits affectés à son entretien sont, certes, en légère augmentation sur le dernier budget, ils ne permettront pas, cette année encore, de revêtir 17 p. 100 et de recharger 4 p. 100 de la longueur du réseau, ces pourcentages étant pourtant considérés comme le minimum de l'entretien annuel. Les dépréciations dues à l'entretien différé ces dernières années ne pourront donc que s'aggraver.

« Un entretien trop différé aujourd'hui, ce sont des investissements beaucoup plus coûteux demain », avez-vous dit à juste titre, monsieur le ministre.

Il a été cependant calculé que, pour combler le retard dû au défaut d'entretien, 15 milliards de francs seraient nécessaires. Le niveau des crédits prévus pour 1955 ne donne aucune possibilité d'y parvenir.

La réduction des crédits d'entretien de 1954 survenue au cours de la discussion de ce budget, et présente à la mémoire de vous tous, n'a fait qu'aggraver le mal.

Le remède n'est, certes, pas la politique de panneaux que, par prudence, l'administration des ponts et chaussées a fait apposer sur les routes en mauvais état.

Faudra-t-il attendre l'âge de l'hélicoptère pour se décider à entretenir nos routes ? Bien que le progrès aille vite, nous n'en sommes pas encore là et, chaque jour, le parc routier s'accroît, les chaussées s'effritent, les accidents se multiplient et la liste des vies humaines gaspillées s'allonge tragiquement.

J'ai, dans mon rapport, publié les dernières statistiques comparées des accidents de la route.

Si l'impécuniosité nous a fait choisir la politique de l'essence chère, la première conséquence en a été l'orientation de la construction automobile vers la légèreté et la petite cylindrée et, pour ne rien sacrifier à la vitesse, c'est la sécurité des passagers qui a été sacrifiée.

M. Michel Peytel. Très bien !

M. le rapporteur. Dans ces conditions, la sécurité ne peut être assurée que par des chaussées parfaitement adaptées à la circulation d'aujourd'hui et de demain, et non à celle d'hier. Nous encourrions une lourde responsabilité si, en imposant sévèrement l'usager de la route, nous ne lui donnions pas pour autant la sécurité à laquelle il a droit et j'ai l'impression que le Parlement, jusqu'à ce jour — je vais essayer de vous le démontrer — ne mérite pas ce reproche.

Permettez-moi de rappeler les grandes lignes de la loi instituant le fonds spécial d'investissement routier.

Devant une nouvelle augmentation des droits sur les carburants, le 30 octobre 1951, le Parlement décida d'affecter un cinquième des nouveaux droits à l'aménagement du réseau et à son ajustement au niveau des besoins actuels.

Le 4 janvier de l'année suivante, une somme de deux milliards et demi fut transférée au chapitre « Routes. — Equipement », dans le budget des travaux publics de 1952.

C'est à cette date que le cinquième fut transformé en 18 p. 100 et que fut créé le fonds d'investissement des routes départementales et vicinales.

Le 14 avril 1952, un article de loi ramena de 18 p. 100 à 10 p. 100 la dotation pour la raison que le programme des travaux ne pouvait être mis au point lors de la première année de fonctionnement.

L'article de loi précisait le caractère exceptionnel de cette réduction.

Le 30 décembre 1952, dans la loi de finances qui maintint le taux à 10 p. 100, le mot « exceptionnel » se perdit entre le palais du Luxembourg et le palais Bourbon.

Il fallut attendre le budget de 1954 pour, à la demande de la commission des finances, retrouver le caractère exceptionnel de cette réduction.

Le Gouvernement n'ayant ni dans le projet de budget des travaux publics, ni dans les comptes spéciaux pour 1955, demandé le maintien de la dotation à 10 p. 100, la commission des finances pense que c'est à la suite d'une erreur qu'un crédit non conforme à la loi a été inscrit au projet de loi.

Les crédits d'engagement reçus jusqu'à ce jour par le fonds d'investissement s'élèvent à 63.500 millions, soit 42 p. 100 du montant des travaux prévus. Les crédits de payement sont seulement de 40 milliards et représentent 27 p. 100.

C'est ainsi que le plan quinquennal prévu par la loi de 1951 devient, sans que le Parlement se soit prononcé ou en ait délibéré, un plan décennal.

Les retards apportés aux travaux du fonds d'investissement routier entraînent des dépenses supplémentaires dont l'importance retient l'attention et qui sont dues, en particulier, au défaut d'aménagement des accès des grandes agglomérations et des centres urbains.

Si le réseau doit être adapté à la circulation des véhicules, il n'en demeure pas moins que la connaissance et le respect des règlements concourent, avec l'état des routes, à la sécurité des usagers.

Vous avez promulgué, monsieur le ministre, et nous vous en remercions, le code de la route. Il ne semble pas qu'il ait fait l'objet jusqu'à maintenant de la diffusion nécessaire. Il conviendrait surtout qu'une décision soit prise, sans retard, disposant que, dès l'école, des cours spéciaux seront faits aux enfants pour leur apprendre les règles de la circulation.

En résumé, seules des routes modernes et bien entretenues sur lesquelles les règles de la circulation seront respectées pourront accroître la sécurité.

La route moderne doit répondre à ces conditions, si elle veut remplir le rôle de premier équipement collectif touristique qui lui revient dans notre pays.

Quant au tourisme, nous avons cru devoir exprimer un certain nombre d'observations qui sont, en dernière analyse, le reflet d'une même inquiétude. Nous savons tous quelles sont les magnifiques virtualités que représente le fait touristique dans la vie moderne. Nous devinons ce que l'économie nationale peut en attendre, tout d'abord sur le plan financier, s'agissant des ressources en devises qu'il peut procurer.

A un moment où celles-ci se tarissent, il serait raisonnable de penser que le tourisme pourrait, sur les 500 millions de dollars qui sont nécessaires au Trésor, en procurer le dixième, soit 50 millions, si toutes mesures utiles étaient prises en faveur de cette industrie et surtout de l'hôtellerie de classe internationale — qui en a tant besoin — mesures qui pourraient être parallèles à celles dont bénéficient, en ce moment, les industries exportatrices.

Je crois, monsieur le ministre, que vous avez des projets à l'étude. Il serait nécessaire de les mettre bientôt à exécution.

Le caractère pacifique de cet apport ne pourra, j'en suis sûr, que recueillir l'adhésion de tous.

N'oublions pas, de surcroît, que le droit aux loisirs est inscrit dans la Constitution. Si le tourisme permettait aux Français de l'exercer effectivement, son rôle national serait plus grand encore. Enfin — et c'est un point sur lequel on n'insiste pas assez — je crois qu'il contribuerait très énergiquement à la mise en valeur des économies régionales.

A la lumière des résultats obtenus par des examens autorisés, au nombre desquels je veux citer tout spécialement et le rapport adopté par le Conseil économique sur les données d'un plan d'équipement touristique et ceux qui ont été soumis au dernier congrès auquel vous étiez présent, monsieur le ministre, et celui de la commission de modernisation du tourisme fonctionnant dans le cadre de l'élaboration du deuxième plan quinquennal, nous avons pris la température du tourisme français.

Mes chers collègues, il est malade. C'est incontestable.

M. René Pleven. Il est bien malade.

M. le rapporteur. Si vous le voulez bien, nous allons le considérer comme tel et examiner son cas.

Est-ce crise de croissance ou anémie pernicieuse ?

Peu importe. Quel que soit le mal, l'essentiel est d'y remédier car, dans le même temps, le bulletin de santé des concurrents, par l'intermédiare de l'O. E. C. E., montre l'urgence d'un traitement de redressement.

En pareille matière, monsieur le ministre, peut-être l'heure du médecin de famille est-elle dépassée. Faut-il laisser à ce praticien le soin de remonter le malade ?

Nous croyons que c'est l'heure de la chirurgie qui a sonné.

Nous vous savons trop ouvert aux innovations raisonnables pour ne pas penser que vous saurez agir à temps.

Ce malade intéresse, en effet, un grand nombre de nos collègues, légitimement soucieux des responsabilités locales qu'ils assument très souvent et de plus en plus conscients du rôle d'ambassadeur culturel, de multiplicateur économique et d'instrument de progrès social que représente le tourisme pour leurs administrés.

Des initiatives intéressantes et fructueuses naissent en maints endroits. Des conseils généraux, des municipalités, des chambres de commerce ouvrent, en faveur du tourisme, des crédits de plus en plus massifs.

Il importe que ces initiatives soient encouragées, coordonnées et relancées et que le corps tout entier du patient bénéficie de la médication que vous lui avez choisie.

C'est pour contribuer à éclairer ce choix que, au nom de la commission des finances, je me permets d'insister sur deux points qui me paraissent essentiels si nous voulons vraiment que l'étranger prenne de plus en plus le chemin de la France et, peut-être aussi, les Français de moins en moins celui de l'étranger.

Ces remarques se rapportent, d'une part, à l'action d'appel et, d'autre part, à l'équipement d'accueil.

Nos collègues ont estimé que la propagande touristique gagnerait beaucoup à être reconsidérée. Si une meilleure coordination existait entre les différentes représentations dans une même place étrangère, représentations dépendant plus ou moins directement de votre autorité, monsieur le ministre, il serait certainement possible d'obtenir un meilleur emploi des fonds utilisés finalement en vue d'un objectif général commun.

J'ai souligné, dans mon rapport, que la société nationale Air France avait un budget de propagande égal au crédit inscrit au chapitre du tourisme dans le présent budget.

Si, dans le même esprit, des encouragements plus substantiels étaient apportés aux formules qui mettent en œuvre la publicité groupée et dont notre pays peut revendiquer quelques exemples probants — les restaurants de tourisme, les logis de France et les routes touristiques — nul doute que ces initiatives connaîtraient un bien plus grand développement et, par là même, des résultats sensiblement accrus.

D'autre part, qu'a-t-on fait jusqu'alors pour étendre à la mesure des moyens publicitaires modernes la propagande destinée aux Français pour les inciter à connaître leur propre pays et à découvrir les régions méconnues, mais très touristiques, où les prix des prestations peuvent soutenir la concurrence étrangère ?

Nous en sommes encore à attendre des progrès démonstratifs sur le plan de la radio, du cinéma et de la télévision, hormis des réalisations intéressantes dues, d'ailleurs, à des initiatives fragmentaires et qui mériteraient de meilleurs encouragements.

En ce qui concerne la modernisation de notre équipement d'accueil, là encore, la volonté que l'on rencontre à l'échelon local ne reçoit pas, tant s'en faut, une audience suffisante des pouvoirs publics.

Les procédures d'instruction des dossiers de demandes de prêts sont trop rigides et trop compliquées.

Vous nous avez indiqué à la commission des finances, monsieur le ministre, votre désir d'assouplir les mesures de crédit. Nous vous en félicitons, mais la durée des prêts n'est pas seule en cause.

Chaque cas doit être considéré comme un cas d'espèce. Les critères indispensables de prise en considération de chaque affaire devraient faire l'objet d'une application objective et réaliste et les commissions ou sous-commissions ne devraient pas se superposer les unes aux autres pour allonger les débats et décourager les promoteurs de notre équipement.

Je m'empresse d'ajouter, d'ailleurs, que l'établissement bancaire désigné pour répartir les crédits donne, de son côté, toute satisfaction.

Que dire encore des lenteurs invraisemblables qui paralysent les efforts d'équipement collectif par suite de l'intervention de trop nombreux échelons consultatifs !

Je veux vous citer le cas d'un animateur éprouvé, maire d'une station de nos plus belles régions, qui, ayant besoin de quelques millions pour racheter à bon compte à Electricité de France un téléférique qui avait servi à la construction d'un barrage hydroélectrique afin de le reconvertir dans des conditions exceptionnelles de prix de revient pour les besoins touristiques de sa station, en est encore à attendre les crédits qu'il a demandés il y a près d'un an.

Si le problème des moyens se pose sans que nous puissions le résoudre à notre gré, qu'au moins l'utilisation rationnelle et efficace de ces moyens soit résolue au plus tôt.

Dans cet esprit, il existe au niveau régional et local des bonnes volontés qui ne demandent qu'à servir. Encore faut-il leur donner la possibilité de s'exercer.

C'est pourquoi nous avons cru devoir poser le problème des organisations régionales en nous étonnant, d'ailleurs, que les promesses faites l'an dernier, à l'occasion de l'examen du budget, n'aient pas été tenues.

En matière de tourisme, monsieur le ministre, le régionalisme est, je crois, une de nos meilleures chances.

Paris doit assurer l'impulsion au départ, la coordination ensuite et, bien entendu, contrôler à tout instant, pour éviter les déviations, mais il est grand temps de donner aux animateurs de province le sentiment qu'ils sont enfin aidés et compris.

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Très bien !

M. le rapporteur. En ce qui concerne la subvention à la Société nationale des chemins de fer français, la commission des finances formule les mêmes observations que celles de l'an passé.

La commission des finances avait vivement souhaité se tromper, l'année dernière, mais elle ne peut accepter, cette année, que le Gouvernement semble oublier que c'est lui qui a commis l'erreur...

M. Robert Bichet. Très bien !

M. le rapporteur. ... car nos prévisions se sont malheureusement révélées comme étant les bonnes.

M. le rapporteur pour avis. Très bien !

M. le rapporteur. La convention qui lie l'Etat à la Société nationale des chemins de fer français — il faudrait que M. le ministre des finances le sache — n'a pas été établie pour permettre de sous-estimer le déficit du budget général de l'Etat.

Le crédit de 60 milliards inscrit comme subvention d'équilibre est inférieur, cette année, de 30 milliards, malgré les revisions en hausse des prévisions de recettes établies la semaine dernière, sur la demande du ministère des travaux publics.

C'est d'ailleurs gêner la gestion de la Société nationale des chemins de fer français et surtout sa trésorerie — dont on accroît les charges, charges que l'on retrouve en fin de compte dans la subvention d'équilibre — que de procéder de telle façon. Puisque le budget prévisionnel a été remanié, il aurait peut-être été préférable de prévoir aussi la dépense qu'entraînera l'augmentation de salaire décidée il y a quelques semaines.

En 1952, la subvention d'équilibre était de 32 milliards; en 1953, de 47 milliards; en 1954, de 70 milliards; en 1955 elle approchera 90 milliards.

Cette subvention d'équilibre correspond, pour chaque voyageur plein tarif, à une carte de réduction d'au moins 15 p. 100. Je voudrais savoir quel niveau de réduction pour les voyageurs plein tarif nous atteindrons lorsque la charge supportée par l'Etat ne sera plus en proportion de ses moyens.

Lors de la présentation du budget de 1954, à cette même tribune, j'avais déclaré que la politique de coordination en matière de travaux publics faisait songer à une partie de rugby où chaque joueur aurait possédé son ballon et s'en serait servi, se préoccupant seulement de marquer des buts à son seul profit, sans se soucier de ses coéquipiers.

Je n'ose croire que c'est à la suite de cette image que le brillant rugbyman que vous restez, monsieur le ministre, a été appelé à arbitrer le match auquel nous assistons.

Effectivement, la partie a changé de physionomie. Tous les ballons, sauf un, ont été retirés, ce qui me semble plus conforme à la règle. Mais pourquoi avoir interdit aux autres joueurs d'y toucher et en avoir fait de simples spectateurs de ce match étrange, dans lequel la Société nationale des chemins de fer français, seule sur le terrain, semble avoir toutes les chances de remporter la victoire, dans des conditions qu'aucun sportif ne pourrait jamais rêver ?

Des solutions ont été ébauchées pour résoudre le problème de la coordination. Chacune a des défauts et des qualités. Mais, depuis vingt ans qu'on en discute, il est frappant de constater que toutes ces solutions présentent une lacune de principe. Chacune porte l'empreinte de ses auteurs, sans qu'ait jamais été faite l'estimation des forces en présence et sans qu'on soit jamais sûr que cette solution est conforme à l'intérêt général.

A l'époque de la politique des « choix », celui qui concerne un secteur aussi important que les transports doit être fait en pleine clarté, grâce à des éléments soigneusement préparés et indiscutables.

C'est pourquoi l'idée de mettre en place une comptabilité qui traduise les « comptes transports de la nation » me paraît particulièrement séduisante.

Malheureusement, en l'état actuel des choses, il y a beaucoup de difficultés techniques à vaincre.

Une récente étude faite par l'institut national de la statistique et des études économiques — que je félicite pour son heureuse initiative — a montré que, à l'examen des tonnages transportés, chaque méthode de transport a, en quelque sorte, sa spécialité.

Des études beaucoup plus poussées seraient cependant nécessaires pour contrôler cette première indication .

Une sage politique consisterait donc à maintenir et à développer le mode de transport le plus conforme à l'activité économique de la région, c'est-à-dire à ne pas soutenir artificiellement des activités non rentables.

La diversité de l'activité économique de notre pays doit permettre à chaque mode de transport de se développer le plus favorablement.

C'est pourquoi je pense que les « comptes transports de la nation » pourraient être, devraient être la somme des comptes transports régionaux.

Il faut entendre par « comptes transports régionaux » le bilan de l'activité de chaque mode de transport sur les divers itinéraires d'une région économique donnée.

Il serait possible, à la suite de cet examen, de procéder à des investissements non plus seulement selon le désir et les possibilités de chacun, mais selon leur rentabilité et les avantages qu'ils présentent pour la collectivité nationale.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Très bien!

M. le rapporteur. Si l'on prend, par exemple, la région du Nord desservie à la fois par la S. N. C. F. et la voie d'eau, on ne sait si ces deux modes de transports sont concurrents ou complémentaires.

La batellerie propose l'achèvement du canal Arleux-Noyon qui, pour une dépense de 15 milliards, devrait permettre une économie de deux milliards par an. Aussi, s'est-on étonné d'apprendre, il y a quelques mois, que la S. N. C. F., modifiant l'ordre d'urgence de ses travaux d'électrification, faisait passer Paris-Lille au premier plan.

Il y a là une précipitation fâcheuse de la part de la S. N. C. F., qui laisse supposer qu'elle ne tient pas à discuter avec ses concurrents, ou bien que, redoutant de ne pas l'emporter, elle a décidé de faire les travaux le plus vite possible pour mettre le Parlement devant le fait accompli.

Il est regrettable d'avoir à évoquer de tels faits devant vous. Nous aimerions mieux disposer d'études permettant de conseiller utilement l'Assemblée, et non d'attirer toujours son attention sur l'esprit particulariste de certains.

Quoi qu'il en soit, c'est une nouvelle preuve du manque de liaison total entre les divers organismes car, en fin de compte, c'est le contribuable qui en fait toujours les frais.

Mes chers collègues, la situation économique s'améliore, mais lentement, comme le fait remarquer si justement M. le ministre des finances, surtout si l'on considère l'état de nos voisins tels l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie. Ce qui nous empêche de faire les mêmes progrès, c'est, à mon sens, une centralisation excessive.

La région parisienne est le pôle d'attraction essentiel de la France, tandis que la vie régionale s'amenuise. On peut dire que le quart de la population française est massé sur 4 p. 100 du territoire national. « Congestion à la tête, paralysie aux extrémités », la parole de Lamennais est toujours valable.

Le déséquilibre qui en résulte ralentit toute activité économique.

Il est temps de regrouper des départements, ou fractions de départements, par régions économiques viables qui constitueront les cellules vivantes d'une économie humaine bien conçue.

Les transports sont des éléments indispensables pour donner vie à ces cellules. Ils sont un des éléments primordiaux de notre redressement à condition qu'ils soient décentralisés, eux aussi, et à l'échelle des entreprises humaines.

Nous pourrons ainsi créer sur des bases solides l'économie européenne qui nous permettra de jouer le rôle qui doit être le nôtre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, il va être dix-neuf heures.

L'Assemblée entend-elle suspendre ses travaux jusqu'à vingt et une heures ou se saisir immédiatement du rapport de la commission des moyens de communication ?

Monsieur Sibué, quelle doit être la durée de votre exposé ?

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Une demi-heure, environ, monsieur le président.

M. le président. Il serait désagréable de l'interrompre à dix-neuf heures.

M. le ministre des travaux publics. Monsieur le président, ne pourrions-nous pas entendre M. Sibué avant le dîner, même si l'audition de son rapport doit dépasser quelque peu dix-neuf heures ? (*Mouvements divers.*)

M. René Penoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. Monsieur le président, il est dix-neuf heures moins dix. La plupart des membres de la commission des moyens de communication qui s'intéressent à ce budget attendent depuis mardi l'ouverture de la discussion. Je comprends très bien que les uns soient fatigués et que les autres, au contraire, soient prêts à passer toute la nuit.

Mais il serait bon de songer aux parlementaires de province. Pour ma part, je pense que nous devons faire un choix, dès maintenant. Ou l'examen de ce budget est renvoyé à la semaine prochaine...

M. le président. Vous savez bien que l'Assemblée en a décidé autrement.

M. René Pency. ... et alors nous pourrons prendre un train de nuit pour regagner nos départements; ou nous décidons de passer la nuit pour mener la discussion à son terme: personnellement, je suis prêt à cet effort, mais une solution intermédiaire ne me conviendrait nullement. (*Interruptions à droite.*)

M. Antoine Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Il faudrait tout de même avoir un peu d'esprit de suite. Déjà — tardivement, c'est vrai — nous venons d'entendre un rapport très important de la commission des finances. Nous devons entendre un autre rapport, également important, présenté par M. Sibué au nom de la commission des moyens de communication.

En raison même de l'importance de ces rapports, je crois qu'il serait plus sage de travailler sans solution de continuité, à partir de la prochaine étape.

C'est pourquoi nous préférerions de beaucoup que M. Sibué présentât son rapport à l'ouverture de la prochaine séance pour pouvoir tout de suite après aborder la discussion proprement dite dans l'ambiance créée par ce rapport.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Si je peux me permettre une suggestion, je proposerai plutôt que M. Sibué présente immédiatement son rapport en enchaînant après l'excellent rapport de M. Benard que nous venons d'entendre.

Ensuite, nous pourrions prendre un moment de répit pour essayer de refaire des forces déclinantes avant d'aborder, ce soir, la discussion elle-même du budget.

Enfin, un peu avant minuit, selon l'état de nos travaux, nous verrons si nous devons continuer le débat.

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée avait décidé d'en finir cette nuit avec le budget des travaux publics. (*Interruptions à droite.*)

Nous verrons donc cela à minuit.

Pour l'instant, je consulte l'Assemblée sur la proposition tendant à entendre immédiatement M. le rapporteur pour avis.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. La parole est à M. Sibué, rapporteur pour avis.

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, j'essaierai, après ce débat préliminaire à la suite duquel on m'a tout de même donné la parole, de ne pas trop retarder votre dîner.

Cependant, la commission des moyens de communication, saisie pour avis, m'a chargé de présenter un nombre assez important d'observations, à la fois sur le budget lui-même et sur des problèmes qui se posent à l'heure actuelle, qui n'ont pas une incidence directe sur le budget, mais qu'il faudra tout de même que nous essayions de tirer au clair au cours de notre discussion.

Comme les années précédentes, votre commission des moyens de communication a examiné, avec le maximum d'objectivité et d'attention, le projet de budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme présenté par le Gouvernement.

Elle l'a fait avec l'unique souci de savoir si ce budget permet, pour l'exercice 1955, non seulement d'assurer le bon état de nos divers moyens de communication et leur fonctionnement optimum indispensable à la vie économique de la nation, mais aussi d'espérer une amélioration, une adaptation aux nécessités imposées par la politique d'expansion que le Gouvernement considère, à juste titre, comme la base de son action.

Je dois indiquer que le travail de notre commission a été grandement facilité par l'étude très sérieuse, très documentée et aussi très objective de la commission des finances.

Sur un très grand nombre de points — je ne dirai pas sur tous, réserve faite notamment sur certaines interprétations qu'a données mon ami M. Benard à propos de la coordination des transports — nous nous trouverons en accord avec la commission des finances.

Il nous arrivera même — puisque nous sommes au moins, en principe, des techniciens — d'aller plus loin qu'elle dans certains jugements sévères rapportés avec sa courtoisie habituelle par M. Benard.

Votre commission m'a chargé de rappeler à l'Assemblée, d'abord, combien elle déplore que des problèmes aussi importants que ceux des transports et du tourisme n'aient fait l'objet d'aucune étude et d'aucune discussion d'ensemble depuis de longues années.

Malgré les promesses faites, aucun débat ne s'est institué sur une répartition judicieuse des investissements dans les transports, sur la coordination des moyens existants — rail, route, voies navigables, transports aériens — afin d'éviter une concurrence, ou plutôt une anarchie et un gaspillage dont la nation entière — et singulièrement le budget — paye les frais de plus en plus lourds.

Des études ont cependant été faites par notre commission, des remèdes ont été recherchés. Jamais le Parlement n'en a été saisi, si ce n'est dans la hâte et la fièvre des discussions budgétaires. Tout se passe comme s'il s'agissait là de questions qui ne peuvent être tranchées que dans les cabinets ministériels, par des mesures fractionnelles, souvent contradictoires, avec peut-être le souci de ne pas heurter de front de puissants intérêts particuliers.

En dehors même d'un grand débat public qui n'a jamais pu trouver sa place dans l'ordre du jour de l'Assemblée, nous pouvions espérer que le pouvoir exécutif s'efforcerait, avant de prendre certaines décisions provoquant une émotion considérable dans le pays, de tenir compte des travaux effectués et des avis exprimés par la commission spécialisée. Vous nous l'aviez promis, monsieur le ministre, lors de l'entrevue que vous nous aviez accordée après votre arrivée au ministère des travaux publics. Au cours de votre audition par notre commission, vous nous aviez dit, avec votre éloquence persuasive et votre dynamisme sportif, que vous vous efforceriez de travailler avec nous « en équipe ».

M. Benard a fait des comparaisons d'ordre sportif. Sans doute me sera-t-il permis d'en faire une à mon tour ? Monsieur le ministre, la commission a constaté — je vous le dis, croyez-moi, sans aucune amertume — que le capitaine avait joué un jeu personnel, qu'il n'avait jamais fait appel à son équipe, qu'il l'avait laissée sur la touche ou aux vestiaires et que, en tout cas, si des essais avaient été marqués, elle n'en était point responsable et qu'elle n'assisterait peut-être pas à la transformation.

Le résultat est que des mesures fractionnelles ont été prises par décret, qui n'apportent aucune solution d'ensemble au problème, mais qui, bien que timides, ne satisfont personne.

Vous avez dû vous rendre compte, monsieur le ministre, depuis le 13 novembre dernier, de l'inquiétude qui s'est emparée de certains milieux, du chemin de fer comme de la route d'ailleurs, de l'agitation que nous avons tous constatée, des campagnes qui s'ouvrent en ce moment pour obtenir du Gouvernement qu'il revienne sur certaines décisions qu'il a prises par décret, tant il est vrai qu'il y a toujours de gros inconvénients à traiter les problèmes importants par la bande, au lieu de les aborder dans leur ensemble et au grand jour des discussions parlementaires.

M. le rapporteur de la commission des finances a fait l'analyse du budget. Je m'en tiendrai donc aux grandes lignes.

Il ressort de cet examen d'ensemble que l'augmentation globale par rapport au budget précédent, au titre des dépenses ordinaires, soit 26.200 millions environ, est essentiellement due à une très forte majoration des « interventions publiques », notamment des crédits nécessaires à l'équilibre financier de la Société nationale des chemins de fer français dans le cadre des engagements contenus dans la convention de 1937 et dans les avenants qui ont suivi. L'augmentation, en effet, pour la Société nationale des chemins de fer français, est de l'ordre de vingt milliards et demi.

Il s'agit là de dépenses improductives dont nul ne peut plus contester sérieusement qu'elles sont le résultat d'une mauvaise politique des transports, et non d'une mauvaise gestion de notre société nationale. Ces dépenses, d'ailleurs, selon une habitude déplorable mais tenace, sont systématiquement et volontairement minorées, comme l'a indiqué M. Benard, d'un nombre important de milliards de francs.

Avec les compressions réalisées par les derniers calculs du conseil d'administration, cette minoration atteint un minimum de 18 milliards de francs qu'il faudra bien, plus tard, inscrire

dans un collectif. Nous sommes d'accord avec la commission des finances pour déplorer une pareille méhode qui coûte finalement cher à la société nationale, donc aux contribuables français.

L'augmentation globale dont j'ai parlé est due aussi, dans une mesure plus faible, aux dépenses de personnel et de fonctionnement des services. L'augmentation globale à ce titre est d'environ cinq milliards et demi de francs, dont 4.289 millions de francs pour les crédits d'entretien et moins d'un milliard de francs pour le personnel en activité, les retraites et les charges sociales dont la plus grande partie concerne des mesures acquises et non des mesures nouvelles.

En ce qui concerne l'état B, autorisations de programme et crédits de payement pour l'exercice 1955, un examen d'ensemble permet les constatations suivantes.

Pour les investissements exécutés par l'Etat, reconstruction, équipement, les autorisations de programme passent de 13 milliards de francs en 1954 à 22 milliards de francs en 1955.

Les crédits de payement diminuent légèrement de près de 18 milliards de francs en 1954 à près de 16 milliards de francs en 1955.

Quant aux recettes et aux dépenses sur ressources affectées concernant le fonds d'investissement routier, nous constatons que les recettes attendues passent de 18 milliards en 1954 à 21.050 millions en 1955, soit une augmentation d'environ 3 milliards.

Cette augmentation provient pour 1.750 millions des excédents de recettes enregistrés en 1952 et 1953. On s'est tout de même enfin décidé à ajouter aux recettes de 1955 les suppléments de recettes par rapport aux prévisions budgétaires réalisés au cours des exercices 1952 et 1953, mais toujours avec les 10 p. 100. C'est un progrès que nous enregistrons et qui répond, d'ailleurs, à la simple honnêteté.

Cette augmentation provient aussi, pour 1.300 millions environ, de l'augmentation prévue de la consommation de carburants routiers en 1955 par rapport à 1954. On part de cette constatation que la circulation augmente en moyenne de 10 p. 100 environ chaque année. Il en résulte une augmentation de la consommation d'essence de 10 p. 100 et, par conséquent, une augmentation du même ordre du rendement des taxes sur les carburants.

Mais le prélèvement de 10 p. 100 — au lieu de 18 p. 100 prévu par les lois constitutives du fonds routier — est maintenu, en dépit des protestations renouvelées des deux Assemblées contre ce qui peut être, à juste titre, considéré comme un véritable détournement de fonds dans l'utilisation des recettes affectées.

Le prélèvement opéré est de l'ordre de 20 milliards de francs par an, selon des chiffres fournis officiellement par le ministère des finances.

La commission des finances a disjoint ce chapitre.

Quant aux autorisations de programme, elles passent de 25 milliards de francs en 1954 à 23 milliards de francs en 1955 et les crédits de payement de 17 milliards de francs à 21 milliards de francs environ.

La commission des moyens de communication et du tourisme, comme elle l'a déjà fait depuis 1952, proteste énergiquement contre les amputations successives et vraiment inadmissibles du fonds routier.

Elle demande à l'Assemblée de ne pas tolérer à nouveau, même exceptionnellement, comme elle l'a fait les années précédentes, qu'une partie des sommes qu'elle a voulu elle-même réserver à l'amélioration et à la modernisation du réseau routier, en contre-partie de son acceptation d'une augmentation sensible des droits intérieurs sur les carburants, soit détournée de sa destination, alors que les exigences de la circulation augmentent et que la sécurité de la route est en cause, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances.

Elle se réserve de revenir sur cette question lors de la discussion du chapitre 85-21, dont elle demandera la disjonction en vue d'obtenir du Gouvernement une lettre rectificative rétablissant la dotation initialement prévue du fonds routier.

Elle est persuadée que l'Assemblée approuvera son attitude par un vote massif.

Enfin, je dois présenter également quelques observations en ce qui concerne l'état D: programme de travaux neufs de la Société nationale des chemins de fer français autorisés en 1955.

Une remarque importante s'impose en effet. La Société nationale des chemins de fer français est chargée par la commission des transports du plan d'exécuter en quatre ans un programme de modernisation de ses installations fixes, programme qu'elle avait évalué elle-même à près de 180 milliards en quatre ans, et qui a été ramené par la commission du plan à 159 milliards, soit environ 38,5 milliards par an.

Mais comme, l'année dernière, cette somme a été réduite à environ 30 milliards, il existe un retard et la Société nationale des chemins de fer français avait demandé, pour 1955, qu'une partie de ce retard soit comblée de façon à exécuter normalement, ou tout au moins sans trop de retard, le programme d'investissements qui doit lui permettre une meilleure exploitation de ses moyens de transport.

Or, on a réduit arbitrairement d'environ 6 milliards cette demande et la commission des moyens de communication est obligée de signaler la gravité d'une pareille méthode.

Il faut, en effet, que l'Assemblée se prononce: ou bien elle accepte, ce qui est reconnu par tout le monde, la nécessité de moderniser les chemins de fer pour arriver à un meilleur service et à un meilleur équilibre financier — pour cela il faut consentir les investissements — ou bien alors, si l'on ne consent pas à donner à la société nationale les moyens de se moderniser et même de reconstituer ses dommages de guerre, car elle en est loin encore, il ne faut pas s'étonner de voir que les déficits ne se résorbent pas.

Il ne faut pas s'étonner, par exemple, lorsqu'on discute de ces crédits et qu'on les réduit arbitrairement, que de très grandes gares, situées dans des villes importantes, ne sont encore que des morceaux de ruines ou sont installées dans des baraquements provisoires, où le personnel travaille dans des conditions effroyables et où les voyageurs eux-mêmes commencent à trouver que ce provisoire dure un peu trop.

Des protestations se sont élevées partout et si, à l'heure actuelle, les gares importantes détruites par faits de guerre ne sont pas encore reconstruites, c'est justement parce qu'on a demandé d'abord à la Société nationale des chemins de fer français de reconstruire les moyens de transport.

M. Henri Lacombe. On a bien fait.

M. le rapporteur pour avis. Mais maintenant il faut tout de même en arriver, ne serait-ce que pour notre bon renom à l'étranger, à ne plus voir une gare comme celle de Dijon et un certain nombre de gares de la région du Nord dans l'état où elles sont. Il ne faudrait plus que les étrangers qui entrent en France venant d'Italie constatent que la première gare française qu'ils trouvent, celle de Modane, est dans un état que je préfère ne pas qualifier.

M. Albert Schmitt. Il en est de même aux autres frontières.

M. le rapporteur pour avis. On ne peut y arriver que si les crédits nécessaires, qui sont d'ailleurs contrôlés, sont consentis.

Il convient, en effet, de bien souligner que toutes les demandes faites par la Société nationale des chemins de fer français, qu'il s'agisse de ses crédits budgétaires ou des ses programmes d'investissements, sont étroitement contrôlées et qu'il y a même un nombre important de contrôles.

Il arrive, par exemple, que la mission de contrôle financier qui épluche tout déclare même parfois que certaines prévisions de la S. N. C. F. sont au-dessous du raisonnable en ce qui concerne certaines insuffisances ou sont trop optimistes en ce qui concerne les recettes. Cela n'empêche pas, aussitôt après, le ministre des finances, qui est le chef de la mission de contrôle financier qui siège au conseil d'administration de la S. N. C. F., de réduire des crédits que sa propre mission avait déclaré à peine suffisants.

Voilà, mesdames, messieurs, un certain nombre d'observations qui nous conduisent à la conclusion suivante.

La commission des moyens de communication considère que le budget, dans son ensemble, ne diffère pas foncièrement de celui qu'elle a examiné l'année dernier. Dans ces conditions, il

lui est difficile, sur le plan de la logique et de la technique, de porter à son égard un jugement meilleur que celui qu'elle a émis sur celui de l'an dernier.

Ayant à juger sur un plan plus technique, elle ne peut être que plus sévère et considère de son devoir de dire que ce budget est mauvais, parce qu'il n'apporte pas de solution valable aux problèmes fondamentaux qui se posaient les années précédentes, tels que, par exemple, la coordination, l'amélioration des moyens de transport nécessaires à la vie économique française, l'impérieuse nécessité de renverser le courant mortel qui vide de leur substance nos régions rurales vers de plus en plus monstrueuses concentrations urbaines.

Je sais, monsieur le ministre, parce que vous l'avez dit successivement devant la commission des finances et la commission des moyens de communication, que vous apporterez des arguments pour montrer que vous avez fait vraiment votre possible.

Ces arguments seront du genre: « Ne tirez pas sur le pianiste, il fait ce qu'il peut ».

Vous nous direz aussi qu'avant de présenter à l'Assemblée un enfant qui n'est pas complètement le vôtre, vous avez dû livrer une bataille préliminaire du côté de la rue de Rivoli et que vous avez obtenu un certain nombre d'améliorations, ce dont nous convenons, d'ailleurs, objectivement.

Vous évaluerez ces améliorations en pourcentage, c'est une façon de les présenter. Mais encore faut-il savoir à partir de quoi on calcule le pourcentage. Il est certain, par exemple, qu'en ce qui concerne le problème important de l'entretien des routes, dont nous a parlé M. le rapporteur de la commission des finances, les crédits inscrits au budget de 1955 représentent une amélioration de 20 p. 100 par rapport à 1954. Mais n'oublions pas que le budget de 1954, dans ce domaine, a été le plus catastrophique qui ait été voté depuis un grand nombre d'années.

Ce qui préoccupe notre commission, c'est un autre pourcentage, celui des crédits inscrits par rapport aux besoins réels.

M. René Regaudie, *président de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Très bien.

M. le rapporteur pour avis. Or, M. Benard nous le disait tout à l'heure, en serrant au plus près et en ne tenant même pas compte de l'entretien différé — cet entretien différé indispensable parce que, dans les années précédentes, on n'a pas eu les crédits nécessaires pour un entretien normal — le chiffre inscrit au budget de 1955 ne représente que 60 à 62 p. 100 du crédit normal d'entretien pour le patrimoine routier de la France.

Monsieur le ministre, nous ne doutons ni de votre bonne volonté, ni des efforts que vous avez pu faire, Mais, c'est à l'ensemble du Gouvernement, et naturellement aussi au ministre des finances que nous nous adressons pour dire qu'il est des économies dangereuses, qu'il est des économies catastrophiques. Nous le répétons depuis des années; nous le répéterons encore, c'est notre devoir.

Le Gouvernement fera ce qu'il croit devoir faire, mais il nous arrivera de demander certaines disjonctions pour obtenir des lettres rectificatives que nous estimons indispensables.

Pour résumer en quelques formules l'opinion de la commission des moyens de communication, nous dirons que ce budget, s'il est moins mauvais que celui de 1954, n'apporte aucune nouveauté dans sa structure, ni aucun commencement de solution aux problèmes de fond des transferts et du tourisme.

On ne peut donc sérieusement parler, selon une formule à la mode, de renversement de tendance. Il y a régression ou stagnation sur le plan social. Les mesures prises par le décret du 14 septembre 1954 concernant la caisse autonome de retraites des petits cheminots et traminots, à l'encontre de la position adoptée par la commission, constituent des mesures de régression sociale. Nous en reparlerons.

Aucun crédit n'est prévu pour tenir les engagements pris à l'égard de certaines catégories de personnel les plus mal traitées de l'administration française, comme les agents de travaux, les conducteurs de chantier des ponts et chaussées et les ouvriers permanents des parcs des ponts et chaussées.

M. le rapporteur de la commission des finances en a parlé.

Nous y reviendrons lors de la discussion du chapitre.

Des améliorations, qu'on peut estimer insuffisantes, ont été apportées aux salariés de l'industrie privée et aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales. Nous les approuvons pleinement. Mais rien ne permet pour l'instant d'envisager, dans ce budget, l'application de mesures identiques au personnel du secteur public des transports, S. N. C. F., R. A. T. P. par exemple.

Le même problème se pose, d'ailleurs, et vous savez qu'il commence à devenir aigu, pour les personnels d'autres entreprises du secteur public, comme Electricité de France ou Gaz de France.

M. Henri Lacombe. Ce ne sont pas les plus mal lotis.

M. le rapporteur pour avis. On pourrait en discuter.

En tout cas, il est certain que lorsqu'on a appliqué au secteur privé et à la fonction publique certaines mesures, il est difficile de laisser en dehors certaines catégories de travailleurs. Cela peut avoir plus tard des conséquences assez graves et l'on viendra sans doute se plaindre de certains mouvements lorsqu'il sera trop tard.

Il y a une légère amélioration en ce qui concerne les crédits d'entretien: routes nationales, voies navigables, ports. Mais ces crédits restent très éloignés des besoins réels et leur insuffisance aggrave le péril qui menace cette importante partie du patrimoine national.

Il y a stagnation sur trois points: fonds d'investissement routier, crédits d'investissement de la Société nationale des chemins de fer français qui restent au-dessous des prévisions du plan quadriennal, subvention d'équilibre de la Société nationale des chemins de fer français, qui reste minorée systématiquement, comme les années précédentes.

En conclusion, la commission ne demandera pas, comme elle l'a fait l'an dernier, le renvoi en bloc du projet de budget, puisque aussi bien l'Assemblée a décidé, à la demande du Gouvernement, de renoncer à cette méthode d'auto-défense. Elle présentera, au cours de la discussion des articles, des observations et des amendements. Elle demandera la disjonction d'un certain nombre de chapitres en vue d'obtenir du Gouvernement des lettres rectificatives.

Avant de terminer ce rapport, je voudrais, toujours au nom de la commission unanime, présenter quelques observations et demander au Gouvernement quelques précisions sur un problème qui, s'il n'a pas, pour le moment du moins, une incidence directe sur le budget, doit cependant être évoqué dans l'instant présent.

Je veux parler du problème, toujours posé, jamais résolu, de la coordination des transports.

J'ai exprimé, au début de ce rapport, le regret de ne pas voir s'instituer un grand débat sur cette question à la fois primordiale et irritante.

M. Robert Nisse. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Les récentes mesures prises par décrets, bien que très particulières, soulèvent, dans un important secteur de l'activité nationale, des inquiétudes peut-être excessives, parfois même volontairement exagérées, mais réelles. L'Assemblée ne comprendrait pas, du moins je le suppose, qu'en l'absence d'un débat spécialement consacré à ces problèmes, ceux-ci ne fussent pas soulevés aujourd'hui.

Lorsque, au mois d'août dernier, nous avons discuté le projet de loi sur les pouvoirs spéciaux, la commission des moyens de communication m'avait chargé de poser quelques questions au Gouvernement sur ce qu'il entendait par coordination des transports et sur les mesures qu'il entendait prendre dans ce domaine. En votre absence, monsieur le ministre — absence que nous avons regrettée — aucune réponse ne nous a été donnée.

Or des décrets ont été pris le 12 novembre et publiés au *Journal officiel* du lendemain. Vous me permettrez, mes chers collègues, d'en faire une rapide analyse et, partant de cette analyse, de poser quelques questions précises.

L'un de ces décrets porte déclassement d'un certain nombre de sections de lignes déjà fermées au trafic, depuis longtemps pour certaines d'entre elles, et ne présentant plus d'intérêt pour la Société nationale des chemins de fer français. Il enregistre une situation de fait et il n'y a, par conséquent, rien à en dire.

Le deuxième décret, n° 54-1100, modifie le décret du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports. En son article 1er il traite de la fixation des horaires pour les services routiers remplaçant les trains ou qui assurent des correspondances avec la Société des chemins de fer français et fixe, en cette matière, les pouvoirs des préfets.

L'article 2 abroge l'article 25 du décret du 14 novembre 1949.

L'article 3 est celui qui soulève les plus vives réactions, dont on peut dire que certaines dépassent les limites de la bienséance et même du sens civique le plus élémentaire.

Cet article est-il donc aussi révolutionnaire que certains le prétendent ? Enlève-t-il le ballon à tous les autres joueurs pour le laisser à un seul ? En réalité, il ne fait que rendre à la Société nationale des chemins de fer français un droit qu'elle tenait de son cahier des charges primitif de 1938 et qui lui avait été retiré par l'article 26 du décret du 14 novembre 1949.

Institue-t-il, comme certains le croient ou feignent de le croire, un monopole routier pour la Société nationale des chemins de fer français ? Je ne pense pas que, s'il en était ainsi, vous auriez pris ce décret.

Institue-t-il une société nationale des transports français, une nationalisation des transports routiers ? Justifie-t-il de grands rassemblements comme celui de la salle Wagram dimanche dernier, où des paroles, qui seraient graves, si elles n'étaient parfois déplacées, ont été prononcées, et où l'on a posé le problème sous l'angle politique, au plus mauvais sens du terme ?

Monsieur le ministre, nous espérons que vous voudrez bien nous dire les raisons qui vous ont guidé lorsque vous avez pris ce décret. Vous voudrez bien sans doute nous dire également si, comme cela a été affirmé à la salle Wagram, dimanche dernier, par les principaux responsables de la Fédération nationale des transporteurs routiers, vous avez promis de ne pas appliquer ce décret en raison des protestations qui se sont élevées.

On l'a dit et on l'a écrit. C'est la raison pour laquelle je me permets de vous en parler. Car ce serait assez grave.

En effet, si cela était vrai, nous serions alors heureux de vous demander ce que vous pensez faire en matière de coordination des transports ou ce que vous pensez ne pas faire.

Le pire en cette matière — comme en toutes les matières, d'ailleurs — serait de prendre une attitude officielle, de faire paraître des textes ayant force de loi et de dire ensuite ou de laisser dire, ou de laisser écrire — ce qui est la même chose — qu'on n'a pas l'intention de les appliquer.

Car cela, monsieur le ministre, a été dit, a été écrit, je vous le répète. Vous ne pouvez certainement pas l'ignorer.

Cela a été écrit même dans un certain nombre de journaux et dans l'organe officiel de la Fédération nationale des transporteurs routiers, qui est adressé à un certain nombre de parlementaires, et que j'ai reçu ce matin même.

La commission des moyens de communication n'étant pas encore saisie d'une proposition d'abrogation de ce décret — cela viendra sans doute — ne m'a pas chargé de donner son opinion, c'est une étude à faire, mais elle serait heureuse, monsieur le ministre, de connaître la vôtre, la vraie.

Un troisième décret a été pris le 12 novembre sous le numéro 54-1101, tendant à faciliter le départ volontaire d'agents de la Société nationale des chemins de fer français.

Il institue la possibilité, pour des agents appartenant à des établissements ou à des catégories comportant du personnel en excédent, sous réserve des nécessités du service, de quitter la S. N. C. F. en bénéficiant d'indemnités ou de pensions proportionnelles.

Ce décret pourrait à son tour faire l'objet de commentaires nombreux, comme c'est déjà le cas dans le personnel de la S. N. C. F. Nous espérons, monsieur le ministre, pouvoir y revenir prochainement, si vous acceptez le grand débat que nous réclamons toujours sur la coordination.

Mais aujourd'hui, ce qui nous importe, ce n'est pas essentiellement, étroitement si j'ose dire, l'objet même du décret. Ce sont les intentions qui se cachent. Or, si vous avez pris un décret permettant à la S. N. C. F. d'exploiter ou de faire exploiter, dans certaines conditions, sous sa responsabilité, certaines relations desservies jusqu'à présent par chemin de fer, c'est à la suite d'objections sérieuses que la S. N. C. F. vous a opposées lorsque vous lui avez demandé d'établir un programme très important de fermeture de lignes.

Je ferai la même observation en ce qui concerne le personnel. Vous pensez certainement, peut-être à tort, que ces fermetures massives de lignes dites secondaires et réputées non rentables provoqueront une compression nouvelle et considérable de personnel.

La Société nationale des chemins de fer français vous a fait remarquer qu'elle ne peut, actuellement, pour comprimer le personnel, que ne pas remplacer les agents qui partent à la retraite, ce qui présente, soit dit en passant, un inconvénient majeur pour le rendement et l'équilibre financier de la société...

M. Henri-Eugène Reeb. Et pour les jeunes.

M. le rapporteur pour avis. ... et vous prenez par décret des mesures de dégagement de personnel.

Je note d'ailleurs que votre décret prévoit, dans son article 7, que « les frais de fonctionnement du service que la Société nationale des chemins de fer français devra créer pour faciliter le reclassement et la réadaptation des agents qui quitteront le chemin de fer, ainsi que les indemnités prévues au présent décret, seront imputés à un compte spécial intitulé « compte de conversion et de plein emploi » qui sera ouvert, à compter du 1er janvier 1955, dans les écritures de la Société nationale des chemins de fer français ».

C'est très bien, mais vous ne dites pas comment et par qui sera alimenté ce compte. Nous pensons obtenir cette précision de votre part, ainsi qu'une évaluation du déficit supplémentaire qui résultera pour la Société nationale des chemins de fer français du payement de retraites anticipées et sujettes à péréquation.

M. Antoine Demusois. Le projet n'est pas de M. le ministre. C'est un projet de 1948 que M. Chaban-Delmas s'est borné à reprendre.

M. le rapporteur pour avis. Ce qui explique le projet, ce qui le justifie à vos yeux, c'est une détermination qui est vôtre, monsieur le ministre, que vous avez exposée à plusieurs reprises, non pas tellement au Parlement, non pas même aux commissions intéressées, mais à la presse.

En effet, la presse a publié nombre de vos déclarations. Peut-être même quelquefois les a-t-elle déformées, je veux bien le croire, mais c'est une méthode qui n'est pas exempte de danger.

En tout cas vous estimez, à tort ou à raison — on pourrait en discuter — que le problème de la coordination du rail et de la route, le problème de l'équilibre financier de la Société nationale des chemins de fer français, peuvent trouver une solution valable par la fermeture d'un nombre très important de lignes de chemin de fer et par leur remplacement au moyen de dessertes routières.

C'est là une opinion répandue par une propagande massive et bien orchestrée qui tente d'accréditer cette idée simpliste que le rail c'est le passé, comme la diligence, et que la route c'est tout l'avenir.

La vérité se situe d'ailleurs entre les deux, certainement et comme toujours, mais c'est une opinion qui se répand et qui soulève tout de même un certain nombre de réserves de la part de gens qui connaissent la question.

Croyez-moi, monsieur le ministre, nous considérons ce problème comme trop grave pour être traité au hasard de décrets pris hâtivement et dont l'application est mise en cause par certaines pressions venant d'intérêts particuliers, par des menaces de rebellion et même des menaces de grève.

Car certains parlent de grève qui considèrent comme inadmissible que les salariés défendent leurs moyens d'existence et usent du droit de se mettre en grève.

Combien de kilomètres de lignes avez-vous l'intention de fermer ? Dix mille, vingt mille ?

A quoi voulez-vous réduire les chemins de fer ? Aux grands parcours ?

Avez-vous songé aux conséquences de ces suppressions qui, privant des régions entières du service public des transports, risqueraient de les conduire à l'asphyxie économique ?

Avez-vous songé que, sous couleur d'économies, vous pouvez aggraver singulièrement le déficit des chemins de fer en privant les grandes artères rendues rentables par leur modernisation, si le plein emploi de leurs moyens leur est assuré, de l'apport important des lignes affluentes ?

Ces observations vous ont été faites, non seulement par les responsables de la Société nationale des chemins de fer français, que l'on ne se prive pas d'accuser de parti pris et de tendance au monopole, mais aussi par des élus, par des administrateurs nationaux et locaux dont le sens de l'intérêt général ne peut être mis en doute par personne.

La commission des moyens de communication a manifesté son opinion à ce sujet à l'unanimité, sans distinction d'opinion. En présence des prévisions d'économies presque nulles que donnerait la fermeture de lignes, devant les menaces même d'aggravation du déficit, à en croire les renseignements qui nous ont été apportés par des personnes particulièrement compétentes, devant les conséquences économiques et sociales qui risquent d'en résulter dans le pays, votre commission reste plus que circonspecte en ce qui concerne cette mesure.

L'association nationale des maires de France, réunie en congrès la semaine dernière, a pris une attitude semblable. Elle appelle votre attention sur les graves dangers d'une politique de fermeture de lignes qui ne serait pas étudiée de très près et qui serait appliquée trop rapidement, sans étude préalable des conséquences qui en résulteraient.

Voyez-vous, ce sont là des objections valables, dont je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous tiendrez compte, vous qui administrez une grande ville.

Mais est-il exact que vous songiez, comme on l'a indiqué au conseil supérieur des transports dans sa séance du 10 novembre dernier, à faire procéder à la fermeture de 3.000 kilomètres de trafic-marchandise, de 3.000 kilomètres de trafic-voyageur, de 2.000 kilomètres de service omnibus sur des lignes où circuleraient encore des express, ainsi qu'à la fermeture de 400 gares ?

Est-il exact que vous ayez demandé à la Société nationale des chemins de fer français de vous présenter un programme de fermeture de 3.000 kilomètres de lignes, en cinq tranches de 600 kilomètres dont les deux premières seraient réalisées sous quelques semaines, les autres avant avril 1955 ?

Quelles garanties exigerez-vous, quelles précautions prendrez-vous ? A quelles consultations procéderez-vous avant de passer à l'exécution ? Des bilans précis, ligne par ligne, seront-ils dressés préalablement ?

Les représentants du personnel, qui ont quelque raison de se méfier, seront-ils appelés à collaborer à l'établissement de ces bilans ? Les collectivités locales seront-elles consultées, et surtout sera-t-il tenu compte de leurs avis ?

Les intérêts du personnel seront-ils préalablement sauvegardés ? Qui prendra — c'est là une question qui a été posée à la fois à la commission des finances et à celle des moyens de communication — la responsabilité de ces fermetures ?

La décision sera prise, je le sais bien, par vous, monsieur le ministre, mais vous aurez soin de déclarer que c'est sur la proposition du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français. Je crains fort que cette proposition ne vous soit faite que sur votre ordre.

Il y a là, voyez-vous, une équivoque qu'il faudrait tout de même dissiper, car qui est le responsable : celui à qui on donne l'ordre de faire des propositions pour se retrancher ensuite derrière elles ou celui qui a donné d'ordre ?

C'est un problème qui demande qu'on y réfléchisse, dont la solution requiert l'accord des parlementaires et des élus locaux.

Des tempêtes peuvent être soulevées dans toutes les régions de France. Prenez garde aux conséquences qui peuvent résulter de décisions prises hâtivement.

Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir retenu votre attention si longtemps et d'avoir ajouté au rapport proprement dit des considérations dont la commission pensait qu'elles devaient être formulées dès l'abord.

Estimant que ces questions seront certainement posées au cours de la discussion, la commission a jugé bon de faire connaître dès maintenant son sentiment afin de contribuer à clarifier et peut-être à raccourcir le débat, dont la durée, fixée à cinq heures, est manifestement insuffisante en dépit de la bonne volonté que nous mettrons tous, soyez-en certain, monsieur le ministre, pour ne pas le prolonger inutilement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance, que je propose à l'Assemblée de fixer à vingt et une heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955 :

Travaux publics, transports et tourisme (I : Travaux publics, transports et tourisme) (nos 9300-9540. — M. François Benard, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 175e SEANCE

2e Séance du samedi 4 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5823).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5823).

MM. Regaudie, président de la commission des moyens de communication et du tourisme; Albert Schmitt, Penoy, Chaban-Delmas, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; le président, Bichet, Demusois, Anthonioz.

Question préalable opposée par M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le ministre des travaux publics, Faraud, Bichet. — Rejet au scrutin.

MM. le président, le ministre des travaux publics, Penoy, le rapporteur, Frédéric-Dupont, le président de la commission des moyens de communication et du tourisme, Paquet.

Motion préjudicielle déposée par M. Paquet: MM. Paquet, le ministre des travaux publics, Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme. — Retrait.

Motion reprise par M. Dufour: MM. Dufour, le ministre des travaux publics, Hénault, le rapporteur, Peytel. — Rejet au scrutin.

Proposition de la commission des finances tendant au rejet du projet de loi: MM. le rapporteur, le ministre des travaux publics. — Rejet au scrutin.

MM. le président, le ministre des travaux publics, le rapporteur, le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.

Décision de renvoyer la discussion en cours après l'examen des budgets des affaires étrangères et de la marine marchande.

3. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5840).

4. — Réinscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5840).

5. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 5840).

6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 5840).

7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5840).

8. — Dépôt d'un rapport (p. 5840).

9. — Ordre du jour (p. 5840).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

*

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

(I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 9300-9540).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 45 minutes;

Groupe socialiste, 30 minutes;

Groupe communiste, 28 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 25 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 23 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 18 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 17 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes;

Groupe indépendant paysan, 8 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 6 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Isolés, 3 minutes.

Les commissions des finances et des moyens de communication ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les rapporteurs.

La parole est à M. Regaudie, président de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. René Regaudie, *président de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Mesdames, messieurs, il me paraît normal que le président de la commission technique vous donne quelques informations sur la position prise par celle-ci et complète sur le plan je dirai strictement moral, les informations qui ont été apportées avec autorité par le rapporteur de la commission des moyens de communication, notre collègue M. Sibué.

Cette commission a approuvé, généralement à une très forte majorité, souvent à l'unanimité, les rapports présentés par la commission des finances et par M. Sibué. C'est dire que ses

membres sont généralement défavorables aux propositions qui leur sont soumises par le Gouvernement.

Nous nous trouvons dans un climat d'inquiétude et de mécontentement.

Monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention de vous faire un procès désobligeant et injuste. Il est pour moi d'un élémentaire devoir de vous rendre hommage pour les efforts que vous n'avez cessé de déployer depuis que vous êtes au ministère des travaux publics en vue de faire augmenter certains des crédits que nous jugeons par trop insuffisants.

Mais si la solidarité ministérielle veut que nous devions nous adresser au représentant technique du Gouvernement que vous êtes, je suis au regret de vous exprimer notre mécontentement et notre désaccord. Nous pouvons aujourd'hui renouveler point par point les observations que nous avons présentées l'année dernière et qui, par deux fois, nous ont fait rejeter le budget des travaux publics.

En effet, votre budget fait ressortir des augmentations de crédits appréciables, qui soulignent l'effort personnel que vous avez accompli, effort dont nous vous félicitons et dont nous vous remercions. Mais ces résultats sont encore trop faibles.

Le problème de la C. A. M. R., que nous avons posé en premier lieu dans la motion que j'avais l'honneur de présenter l'an dernier à l'Assemblée, est en cours de règlement, si l'on peut dire, puisque cette caisse qui intéresse nos petits cheminots est en voie de disparition. Hélas! une catégorie de travailleurs ne retrouve pas, dans les réalisations nouvelles, les avantages qu'une conquête sociale lui avait donnés dans un passé déjà lointain.

La C. A. M. R. disparaît, et pour financer le service des pensions de ses bénéficiaires on fait appel aux collectivités locales, villes et départements, à qui l'on demande de supporter de très lourdes charges. Ainsi les administrateurs locaux, nombreux dans cette Assemblée, percoivent de nouvelles et graves préoccupations. Ils estiments qu'il y a là une injustice qu'ils ne peuvent accepter.

De l'avis des membres de la commission des moyens de communications et du tourisme, la solution est incomplète et, disons-le franchement, ne tient pas assez compte des intérêts en jeu.

En ce qui concerne, d'autre part, le personnel de votre ministère, nous avons trop d'observations à présenter.

Le problème social est, en général, posé par un grand nombre de vos fonctionnaires. Depuis certains fonctionnaires de l'administration centrale jusqu'aux agents de travaux, des revendications, souvent très justifiées, sont présentées. Elles trouvent leur écho au sein de cette Assemblée, et c'est normal.

Des fonctionnaires ont été oubliés lors d'un reclassement insuffisant. En effet, dans votre administration, monsieur le ministre, on a l'habitude de présenter des demandes exactes et sérieusement établies. Des membres de votre personnel en ont été victimes, car la preuve a été faite que, pour obtenir peu d'un autre département, il faut lui demander beaucoup plus qu'il n'est nécessaire.

Nous comprenons l'état d'esprit des intéressés. Toutefois, la situation présente ne saurait se perpétuer, car dans un tel climat social, le travail se fait dans de mauvaises conditions.

J'en arrive à un problème technique, celui de la route.

MM. Benard et Sibué ont dit qu'elle était l'insuffisance des crédits.

Les retards apportés dans l'entretien sont tels que l'augmentation des dépenses d'entretien en résultant est considérable et que la majoration des crédits que vous nous demandez, monsieur le ministre, suffira sans doute tout juste pour compenser la part due à ces retards. La majoration est donc plus apparente que réelle.

Nous le savons, il faudrait plus de 30 milliards de francs pour pouvoir assurer un entretien normal. Nous ne disposerons que de 60 p. 100 de cette somme.

Cependant si nous nous référons à la seule année qui, depuis la libération, a connu des crédits normaux, l'année 1949, et si nous tenons compte des dévaluations opérées depuis lors, nous constatons que les 30 milliards devraient être largement dépassés.

Cette insuffisance de crédits pour l'entretien de nos routes entraînera bientôt une situation très grave. Une partie du patrimoine national est en train de disparaître. Cela, évidemment, nous ne pouvons de gaité de cœur l'accepter.

Le fonds routier qui avait été créé pour compenser les insuffisances et assurer l'amélioration et la modernisation de notre réseau routier s'est vu démantelé, privé des ressources que le Parlement avait voulu lui donner. A peine a-t-il permis de réaliser la moitié de ce qui était prévu.

Ces raisons font que, sur le problème routier, nous sommes loin d'être satisfaits.

Mais nous permettrez-vous aussi, monsieur le ministre, de vous faire part d'observations que nous entendons de différents côtés ?

La direction des routes de votre ministère ne paraît pas avoir l'équipement nécessaire pour pouvoir assurer le contrôle de la circulation et de la sécurité routière. Et certains se demandent si le ministère des travaux publics ne sera pas contraint d'abandonner à des organismes privés ou à un autre ministère les tâches qui, pensons-nous, lui incombent naturellement.

En ce qui concerne la S. N. C. F., les deux rapporteurs ont formulé des observations. Mais si les crédits qui nous sont demandés ont le premier tort de ne pas être conformes aux besoins, nous sommes surtout inquiets de voir qu'à la suite du retard apporté à la mise en application d'une coordination sérieuse, le déficit de la S. N. C. F. persiste et s'aggrave.

Il nous paraît urgent de mettre en activité un système de coordination réelle, et non pas s'inscrivant seulement dans des propos ou des textes aux conséquences tapageuses sans jamais donner lieu à la moindre amélioration.

Nous sommes d'autant plus inquiets, monsieur le ministre, que nous ne voyons pas non plus de coordination dans les investissements. Or, peut-on réaliser une véritable coordination des moyens de transport lorsqu'il n'y a pas de coordination dans les investissements qui les intéressent ?

Vous me permettrez de vous citer l'exemple d'un petit pays voisin, la Belgique, où le chef du gouvernement, en procédant à la lecture du programme gouvernemental devant la Chambre et le Sénat, le 10 novembre 1954, a précisé qu'il estimait nécessaire de coordonner les investissements en matière de transports et qu'il proposerait la création d'un fonds des transports et des communications ayant pour mission de financer, de coordonner et d'harmoniser ces investissements. Les programmes soumis au contrôle parlementaire, année par année, seront subdivisés en trois sections: d'abord, route, rail, air; ensuite, navigation maritime et fluviale, puis ports et voies navigables.

Monsieur le ministre, nous aimerions qu'une telle initiative soit prise dans notre pays. Elle permettrait de réaliser des économies, d'éviter l'incohérence que nous constatons trop souvent, et de prendre dans le domaine qui nous occupe le chemin du redressement national.

La commission s'inquiète, en effet, de l'absence de plan. La règle de l'annualité budgétaire ne vous permettrait pas, paraît-il, d'établir des programmes. Nous en souffrons.

Me permettrez-vous de citer une collectivité que je connais bien, un département, cependant soumis aux mêmes règles de l'annualité budgétaire, où depuis bientôt cinq ans on a réalisé un programme de remise en état des chemins, grâce à l'accord entre les services, vos représentants des ponts et chaussées et le conseil général. Ainsi, pendant cette période de cinq ans, une partie importante des chemins a pu être remise en état et les travaux ont été exécutés avec une régularité très satisfaisante.

Il n'est pas nécessaire qu'un programme soit officiellement établi; il suffit qu'après étude par les techniciens de votre ministère et accord entre vous-même, monsieur le ministre, et l'Assemblée, il soit entendu que chaque année une somme déterminée sera affectée aux travaux de modernisation ou de réparation.

La catastrophe nous menace dans un avenir proche, vous le savez, monsieur le ministre. Cette grave éventualité, nous ne pouvons pas l'accepter.

La France, dit-on souvent, est un pays où les logements sont rares et souvent en ruines. Faute de prévoyance, nous savons quelle en est la conséquence pour notre pays.

Nos moyens de communications connaîtront très prochainement une situation aussi néfaste. Nos routes et nos canaux donnent un spectacle regrettable. L'aide au tourisme et à certains services est insuffisante. Il importe donc de redresser une situation qui n'a que trop duré, et qui nous inquiète et nous angoisse.

Au moment où tous ceux qui connaissent bien les problèmes qui dépendent de votre ministère sont enclins à critiquer et à s'opposer au vote de certains crédits, nous ne serons pas surpris si des votes hostiles sont émis sur certains chapitres de ce budget.

Soucieux que nous sommes, sur le plan strictement technique, de collaborer entièrement avec le Gouvernement et avec tous ceux qui ont la charge des intérêts nationaux, nous ne

voudrions pas que se règle par un vote peut-être politique un problème technique dont l'incidence est directe sur l'avenir du pays.

Nous avons tous nos responsabilités à prendre; vous, monsieur le ministre, au sein du Gouvernement, pour défendre les intérêts de votre ministère; nous, ici, comme parlementaires.

Nous vous le disons très franchement, monsieur le ministre, et tous ceux qui sont au courant seront de notre avis: il est impossible de laisser se perpétuer une situation aussi grave. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Albert Schmitt.

M. Albert Schmitt. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je viens exposer à cette tribune les raisons pour lesquelles mes collègues du groupe du mouvement républicain populaire, membres de la commission des moyens de communication et du tourisme, ne pensent pas pouvoir voter le budget des travaux publics tel qu'il nous est présenté.

On ne peut, en effet, laisser passer la discussion de ce budget sans parler des décrets du 12 novembre 1954, qui engagent autant l'avenir, aussi bien celui de la Société nationale des chemins de fer français que celui de la vie économique de la nation tout entière, sans pour cela apporter la moindre solution au problème que vous aviez pour mission de résoudre.

Je ferai une première observation, monsieur le ministre. A la suite d'une conférence de presse qu vous avez tenue dans le courant du mois de juillet dernier, tout de suite après votre arrivée boulevard Saint-Germain, nous avons eu un échange de lettres.

Je vous ai fait part des inquiétudes qu'avaient fait naître chez moi certains de vos propos.

Vous m'avez répondu fort courtoisement, bien sûr, mais vos réponses n'ont pas calmé mes inquiétudes. Et vos décrets du 12 novembre, pas plus que les projets actuellement en cours d'élaboration, ne permettent certainement de les calmer.

Devant la commission des moyens de communication, vous avez parlé de l'esprit d'équipe qui doit nous animer et dans lequel vous croyez que nous devrions travailler. Je me rappelle aussi que, dans une de ses allocutions hebdomadaires, M. le président du conseil disait, entre autres: « Si nous travaillons ensemble, nous pouvons faire de grandes choses ».

J'ai l'impression que nous n'avons pas travaillé ensemble. Sur le plan général, cette constatation n'a guère besoin d'être soulignée. Je lis, en effet, dans *Le Figaro* d'aujourd'hui, un article de M. Georges Levard, secrétaire général de la C. F. T. C., qui conclut ainsi:

« Si le bilan économique et social est si maigre et si décevant, si rien n'avance, c'est bien parce que les forces syndicales disponibles n'ont pas été à même de jouer un rôle actif tandis que, des choix décisifs n'ayant pas été faits en toute clarté, les réformes nécessaires restent fatalement au point mort. »

Je n'ai rien à ajouter sur le plan général. Mais il n'en est pas de même sur la question particulière qui nous occupe ce soir.

En toute franchise, monsieur le ministre, vous nous avez mis devant le fait accompli. Vous avez élaboré certains décrets dans le plus grand secret et deux jours après leur approbation par le conseil des ministres, vous en avez saisi notre commission des moyens de communication.

En outre, vous n'avez pas associé le personnel, non seulement à l'élaboration des textes, mais à l'orientation nouvelle que vous vouliez donner, aussi bien au problème de la coordination qu'à celui d'ordre économique et social que pose la prétendue coordination. C'est le 12 novembre, en effet, que vous avez reçu dans votre cabinet les représentants des organisations syndicales, non pour les consulter, mais pour les informer de ce qui avait été fait.

J'ajoute enfin, ne serait-ce qu'à titre de complément, que le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français n'a pas plus été consulté que les organisations syndicales.

Il est de mon devoir de profiter de la discussion de ce budget pour examiner si, à défaut d'avoir travaillé ensemble, comme je viens de le montrer, nous n'avons pas au moins, selon l'expression même de M. le président du conseil, fait de grandes choses. La réponse est également négative sur ce point. Une analyse succincte va me permettre d'en convaincre l'Assemblée.

Je dois indiquer tout d'abord que je ne suis pas à cette tribune pour plaire à la Société nationale des chemins de fer français, pas plus d'ailleurs qu'aux transporteurs routiers. J'y suis monté parce que j'estime de mon devoir de souligner certains faits dans l'intérêt général.

J'affirme en premier lieu que vouloir entreprendre la réorganisation des transports à partir de la contraction du réseau ferroviaire — seule la France a, sur le continent, le triste privilège de s'attacher à cette méthode — c'est méconnaître les causes profondes du désordre actuel et se faire de cruelles illusions au sujet de l'incidence que peut avoir une transformation du réseau sur la situation financière de la Société nationale des chemins de fer français, nous le verrons dans un instant.

En vertu de la loi du 14 août 1954 relative à la mise en œuvre d'un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, des décrets ont été pris quant à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers. N'ayant pas voté, et pour cause! les pouvoirs spéciaux — je ne le regrette pas — je n'en suis que plus à l'aise pour donner mon sentiment et pour affirmer que les décrets pris en vertu de cette loi n'apportent ni l'équilibre financier, ni l'expansion économique et encore moins le progrès social. C'est ce que je vais montrer en examinant les trois décrets qui concernent notre discussion.

Le décret n° 54-1099 du 12 novembre 1954 ferme définitivement certaines lignes de chemin de fer dont on dit qu'elles sont déclassées depuis de fort longues années. Plusieurs de nos collègues et une certaine presse ont ajouté qu'en majeure partie ces lignes ne fonctionnaient plus depuis 1939. Je vous signale, monsieur le ministre, qu'il y a toutefois des exceptions et que vous avez agi rapidement. Je citerai, à cet égard, l'exemple de mon département que je connais, c'est évident, mieux que tous les autres.

Au cours de cette année, le conseil général du Bas-Rhin a, à trois reprises, adopté un vœu. Sans doute les vœux des assemblées départementales sont généralement ce que l'on appelle des vœux pieux; mais enfin, ces vœux ont été adoptés à l'unanimité. Deux intéressaient deux lignes dites secondaires: la ligne d'Ingwiller à Bouxwiller et la ligne de Strasbourg à Strasbourg-Pont-du-Rhin, qui transportaient toutes deux en majeure partie des ouvriers et des écoliers.

Malgré ces avis répétés du conseil général de mon département, vous avez, monsieur le ministre, déjà compris ces deux lignes dans le plan de déclassement établi par le décret n° 54-1091.

M. Michel Jacquet. Vous avez donc encore confiance dans les vœux ?

M. Albert Schmitt. Non, je n'ai pas confiance dans les vœux, mais il faut profiter de toutes les occasions qui nous sont données, même si, comme c'est le cas, il n'en résulte pratiquement rien.

M. Aimé Paquet. Il faut défendre l'intérêt général.

M. Albert Schmitt. Bien sûr! C'est le cas.

M. René Penoy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Schmitt ?

M. Albert Schmitt. Volontiers.

M. René Penoy. Oui, il s'agit bien de la défense de l'intérêt général. Un exemple pour confirmer ce que dit mon collègue Schmitt est-il nécessaire ? Pour marquer cette intervention avec plus de force, je ne parlerai pas de mon département, les Ardennes, mais de la région d'Arles dans laquelle on vient de déclasser une ligne qui n'était pas sans trafic puisqu'on l'a préalablement fermée au trafic avant de la déclasser.

Cependant, à titre d'essai — a-t-on dit — dans ma région, certaines lignes avaient été fermées à titre provisoire au trafic ferroviaire. Je m'étais opposé à cette décision dans la mesure de mes faibles moyens; ceux-ci, en effet, ne sont guère efficaces si l'on songe au sort qui est réservé aux délibérations de notre commission. Je suis prêt peut-être à abonder dans le sens de la suppression d'autres lignes, mais j'aimerais auparavant qu'on me communique les résultats d'exploitation de ces essais, en tenant compte à la fois des bilans établis selon l'exploitation ancienne, des bilans dressés avec l'exploitation nouvelle mais aussi des bilans résultant d'une nouvelle forme d'exploitation.

Personne n'est actuellement capable de préciser les répercussions des mesures prises dans des domaines autres que celui de la S. N. C. F. Après tout, pour les représentants du peuple que nous sommes — c'est l'expression dont on nous qualifie — qu'on accorde une subvention au titre de l'Etat ou au titre du département, que l'on vide nos campagnes des habitants qui s'y trouvent, qu'on empêche des industries de s'installer dans certaines régions, cela compte sur le plan économique. Or, personne n'est capable de nous donner ces renseignements dont nous aurions besoin, sous la forme d'un bilan comparatif tenant compte de toutes les incidences financières, économiques et sociales.

M. Henri-Eugène Reeb. Dans un domaine comme celui-ci, la politique de l'immobilisme avait quand même du bon! (*Sourires.*)

M. Albert Schmitt. Nous allons en parler.

Je signale, pour être à peu près complet, que d'autres lignes ont été déclassées pour lesquelles on demandait depuis de longues années une exploitation simplifiée, qui n'a jamais été envisagée ou dont on n'a jamais fait l'expérience. Il doit en être ainsi dans les autres départements.

Il faut donc appeler les choses par leur nom: le déclassement que vous avez décrété, monsieur le ministre, signifie l'abandon total de ces lignes, la dépose des voies, la vente des terrains et des bâtiments. Au total, si nos renseignements sont exacts et si nos calculs sont corrects, 2.000 kilomètres de voies ont été déclassées.

Nous ne pouvons, en la matière, que nous incliner en constatant que les décisions des assemblées départementales ont été complètement ignorées.

En second lieu, le décret n° 54-1100 du 12 novembre 1954 modifie le décret de coordination du 14 novembre 1949. Selon l'article 1er, le préfet fixe désormais les horaires des services routiers remplaçant les trains ou assurant des correspondances importantes avec la S. N. C. F. Ce texte n'appelle aucun commentaire, mais il est un article 2 qui abroge l'article 25 du décret du 14 novembre 1949, prévoyant que la S. N. C. F. devait, à la demande du ministre des travaux publics, présenter des études faisant ressortir — je rejoins là l'indication que vient de donner mon ami M. Penoy — le bénéfice éventuel à réaliser en remplaçant sur un parcours donné le rail par la route.

Les conséquences de ce décret sont graves. Jusqu'à présent, le ministre ne pouvait fermer une ligne ferroviaire qu'après avoir pris l'avis du conseil supérieur des transports et, au préalable, celui du conseil général, par le truchement du C. T. D. L'article 25 de ce décret du 14 novembre 1949 étant abrogé, ces garanties n'existeront plus et le ministre des travaux publics peut, à son gré et sans les précautions d'usage, fermer des lignes.

Quelles que soient vos qualités techniques et votre valeur personnelle, monsieur le ministre, je considère que ces pouvoirs sont exorbitants.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Albert Schmitt. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Je désire relever une inexactitude qui s'est glissée dans votre exposé.

En réalité, le texte qui fait l'objet de vos critiques n'écarte nullement l'intervention du conseil général. Vous mesurez toute l'importance de ce fait.

M. Albert Schmitt. Je vous remercie de ce renseignement. Mais le décret n'écarte-t-il pas l'intervention du conseil supérieur des transports ?

M. le ministre des travaux publics. Dans certains cas seulement.

Il faut être sérieux, monsieur Schmitt. Nous sommes dans un pays où tout le monde proteste à longueur d'année contre les procédures, contre l'incroyable prolifération administrative, contre l'impossibilité d'agir. La procédure à suivre pour la fermeture d'une ligne était vraiment byzantine. Dans ce domaine, nous avons mis de l'ordre et de la simplicité en prenant bien garde de ne pas toucher au rôle des collectivités locales. Il est normal que ceux qui payent aient au moins le droit de conseiller.

Je regrette, monsieur Schmitt, que vous considériez qu'une telle mesure soit arbitraire. Je pense, au contraire, que dans la mesure où l'on exigera, dans tous les domaines, de simplifier la procédure, le pays y gagnera beaucoup.

M. Albert Schmitt. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la précision que vous apportez, mais votre affirmation ne m'a pas convaincu, vous allez comprendre pourquoi.

L'un de vos prédécesseurs recevait un jour certains parlementaires que je ne peux pas nommer. Ceux-ci venaient lui proposer des dispositions en vue de simplifier la procédure de suppression des lignes dans le sens que vous venez d'indiquer. Mais, ajoutaient-ils, nous voulons bien que cette procédure s'applique à toute l'étendue du territoire sauf aux lignes secondaires de nos départements.

Si j'ai la conviction profonde et, je vous prie de le croire, sincère, que les pouvoirs dont il s'agit sont exorbitants — votre personne n'est nullement en cause, monsieur le ministre — si je rappelle ce souvenir au sujet duquel, d'ailleurs, je suis tout prêt à donner tous détails, si j'éprouve une inquiétude, c'est parce que je pense que des pouvoirs de ce genre peuvent mener à l'arbitraire et aussi, quoi qu'on dise, à l'étouffement économique de certaines régions.

La région que je représente, le Nord de l'Alsace, est privée d'hinterland. Sa prospérité économique est liée au fonctionnement des usines de Péchelbronn. Or, il est impossible de convertir cette industrie qui va s'amenuisant chaque jour — l'effectif du personnel est tombé, en deux ans, de 3.000 à 900 — pour la seule raison que la région n'est pas pourvue de moyens suffisants de communication.

C'est pourquoi je redoute l'arbitraire auquel je faisais allusion.

En troisième lieu, l'article 4 du décret en cause abroge l'article 46 du décret du 14 novembre 1949. Autrement dit, la Société nationale des chemins de fer français sera autorisée à effectuer éventuellement des transports routiers.

Ainsi, la situation existant en 1938 est rétablie. Mais l'autorisation envisagée est liée à certaines conditions qui, pratiquement, la rendent sans effet.

La modification qui vient d'être apportée devrait être générale et inconditionnelle, comme dans tous les pays.

Enfin, le décret n° 54-1101 du 12 novembre 1954 concerne les facilités de départ volontaire des agents de la Société nationale des chemins de fer français.

Cette disposition me rappelle certains souvenirs. En particulier, je me souviens qu'il y a environ deux ans et demi, je suis monté trois fois à cette tribune en quatre jours, pour combattre une politique que je considérais néfaste, antisociale et réactionnaire.

M. Henri Lacombe. Quelle politique ?

M. Albert Schmitt. Vous n'étiez sans doute pas à votre banc à l'époque, mon cher collègue. Si vous aviez été présent, vous m'auriez entendu, ou du moins auriez-vous lu mon exposé dans le *Journal officiel*. Je vous fais grâce de me répéter, sinon je ne descendrais pas de cette tribune avant longtemps.

M. le président. Monsieur Albert Schmitt, puisque vous faites allusion à la question si épineuse du temps de parole, j'observe que vous occupez la tribune depuis vingt minutes...

M. Albert Schmitt. J'ai été interrompu, monsieur le président.

M. le président ...que votre groupe dispose, au total, de vingt-cinq minutes et qu'en dépit de dispositions réglementaires parfaitement nettes on voit ressusciter une discussion générale que l'Assemblée, à la demande de la conférence des présidents, avait entendu supprimer.

Je demande à tous nos collègues de m'aider à faire respecter notre maître à tous, le règlement.

M. Albert Schmitt. Je vous remercie, monsieur le président, et je me permets de constater — je dis cela pour mes collègues de la commission des moyens de communication — que pour le budget de l'agriculture, par exemple, il avait été prévu huit heures de discussion et que celle-ci a duré quarante heures. Je ne parle même pas du budget de la santé.

M. le président. Le péché des autres peut être une excuse, mais ce n'est pas une justification. (*Exclamations et rires.*)

M. Albert Schmitt. Ce n'est pas une justification, certes. Vous avez raison, monsieur le président.

Il fut une époque où certains décrets que je considérais alors, à juste titre, comme antisociaux et de caractère réactionnaire, ont été évités par notre attitude. Je n'insiste pas. Il convient tout simplement de rappeler, me semble-t-il, que l'effectif du personnel de la Société nationale des chemins de fer français a été diminué, d'après le rapport de notre collègue M. Benard, de 94.480 agents, de 1948 à 1954.

Dans les circonstances actuelles, sur le plan général, il ne doit pas être possible de faire un effort supplémentaire.

A-t-on pensé, en facilitant, le cas échéant, de tels départs volontaires, au marché de travail de certaines régions, qui n'est pas très réconfortant ?

Le fait que certains éléments relativement jeunes, sont susceptibles de changer de profession pose un problème d'ordre économique et social nouveau, plein de risques, alors que dans certaines régions on aperçoit déjà des signes de chômage ? Y a-t-on pensé ?

Je demande à M. le ministre de nous donner l'assurance qu'aucune pression, ni directe, ni indirecte, ne sera exercée sur le personnel de la Société nationale des chemins de fer français, qu'aucune mesure autoritaire ne sera prise contre lui.

J'insisterai une fois de plus sur la possibilité de fermeture de lignes.

J'ai dit que nous étions inquiets. Malgré les assurances que M. le ministre nous a données à la commission des moyens de communication, je crois devoir signaler à l'Assemblée que l'on envisage actuellement et que le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français doit discuter dans sa prochaine séance du 8 décembre un nouveau projet qui prévoit la fermeture de 400 gares et l'arrêt de l'exploitation de 3.000 kilomètres de lignes de voyageurs, de 3.000 kilomètres de lignes de marchandises et de 2.000 kilomètres de lignes de trains omnibus.

Si mes renseignements sont exacts, il ne s'agit là que d'une étape et il est possible que d'autres suivent. J'ajouterai même que l'on envisage actuellement, à la Société nationale des chemins de fer français — toujours sous réserve de l'exactitude des renseignements donnés — de cesser d'exploiter, à dater du 15 décembre prochain 291 kilomètres de lignes d'omnibus, 466 kilomètres de lignes marchandises et 579 kilomètres de lignes voyageurs. Dans le plan général, une autre tranche devrait suivre au mois de janvier.

Si l'on peut être d'accord sur la cessation de l'exploitation de certaines petites lignes sans intérêt, je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt général de faire mourir de cette façon là le chemin de fer.

Je me bornerai à citer, sans le lire, un article paru dans *Le Monde* du 7 novembre dernier, traitant de la coordination réglementaire impossible, qui signale qu'en vingt ans on a cessé l'exploitation, en France, d'environ 10.000 kilomètres de lignes, alors que dans la même période le déficit d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français n'a fait, malheureusement, qu'augmenter. Là ne réside donc pas la solution du problème.

M. Aimé Paquet. On pourrait peut-être reprendre l'exploitation de ces lignes. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

M. René Penoy. Il vaudrait la peine d'essayer.

M. Albert Schmitt. Je ne m'arrêterai plus aux interruptions car je recevrais de nouvelles observations de M. le président.

M. le président. J'allais précisément vous signaler, monsieur Schmitt, que le fait d'engager une discussion générale à propos d'un budget constitue déjà une entorse au règlement mais lorsque le monologue devient un dialogue, puis un colloque, je me dois d'intervenir. (*Sourires.*)

M. Albert Schmitt. Je poursuis donc mon exposé.

M. le président. Dans trois minutes, vous aurez épuisé le temps de parole de votre groupe.

M. Albert Schmitt. Je ne pense pas que les mesures que je viens de rappeler constituent vraiment la coordination. Et M. le ministre ayant déclaré qu'il fallait ramener le réseau ferré à une longueur économiquement rentable, je me demande si ces mesures n'ont pas pour effet, sur le plan économique, l'asphyxie lente, mais sûre, de certaines régions.

Nous pourrons constater que le bénéfice, si bénéfice il y a, sera annulé par les évasions de trafics qui ne manqueront certainement pas de se produire. Finalement, on se demandera, dans le brouillard, où est cette coordination qui n'est même pas amorcée.

Si donc nous suivions le Gouvernement, nous devrions peut-être admettre que la gestion de la Société nationale des chemins de fer français est mauvaise.

Or je crois que ce n'est pas le cas. Je me borne à ce propos à citer, sans le lire non plus, le rapport de la cour des comptes du 22 juillet 1954.

Je crois donc qu'il s'agit purement et simplement d'une opération blanche, de mesures spectaculaires frappant l'opinion publique sans profit réel pour l'intérêt général mais avec des risques certains.

La situation actuelle subsistera, monsieur le ministre, tant que le Gouvernement n'aura pas compris qu'une saine concurrence ne peut s'établir entre un secteur privé bénéficiant d'avantages sérieux ainsi que d'une grande liberté d'action et un secteur nationalisé soumis aux strictes exigences du service public.

Voilà, à mon avis, le vrai problème.

Or les décrets dont il s'agit ne lui donnent aucune solution.

La solution, selon moi, réside non pas dans une concurrence souvent déloyale entre le rail et la route, mais dans l'harmonisation toujours possible des divers modes de transport appelés à se compléter à condition de déterminer une fois pour toutes les domaines respectifs de chacun.

Elle réside dans la modernisation toujours possible des transports par fer, par une exploitation simplifiée des petites lignes qui doivent être associées aux grandes lignes pour ne pas désordonner l'économie française.

Elle réside dans le fait de donner à la Société nationale des chemins de fer français cette souplesse commerciale qui lui permettra de se mettre au niveau du bon sens et au service de l'intérêt général. Il faut, en conséquence, me semble-t-il, amorcer une véritable coordination, dont on parle depuis des années, mais pour laquelle jusqu'à présent on n'a utilisé que des palliatifs. Pour cela, il faut avoir le courage d'imposer pour tous les transports sans exception un cahier des charges prévoyant des délais de transport. Il faut des tarifs homologués. Il faut l'obligation de transporter et surtout il faut l'égalisation des charges.

Si vous n'avez pas le courage de regarder le problème en face et d'agir en conséquence, votre politique en la matière est vouée à l'échec le plus total. Aussi je crois sincèrement que certains décrets du 12 novembre ne sauraient être maintenus.

En terminant, je vous demande, monsieur le ministre, ce que deviennent dans tout cela les cheminots ? Il faut quand même en dire un mot.

Certains naïfs qui ont voté les pouvoirs spéciaux ont peut-être pensé au mois d'août dernier que ces pouvoirs serviraient à régler un certain nombre de vieilles et justes revendications des cheminots. Ils doivent en être pour leurs frais aujourd'hui en constatant que les mêmes problèmes qui existaient déjà au mois d'août de l'année dernière se posent toujours.

M. Robert Manceau. L'année dernière, il y avait des membres du Mouvement républicain populaire au Gouvernement. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Albert Schmitt. Mais il n'y en a plus actuellement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) En tout cas, par votre abstention, vous avez facilité le vote des pouvoirs spéciaux. Moi, je ne les ai pas votés.

Je signale simplement pour mémoire, sans insister autrement que la question des salaires et des traitements continue de se poser, que la péréquation automatique et intégrale des retraites n'est pas réglée, que le décret du 1er juin 1950, qui a été l'un des enjeux de la grève de l'an dernier, n'est pas encore rapporté, qu'enfin d'autres questions d'ordre social figurent toujours en bonne place à l'ordre du jour.

Au lieu de profiter des pouvoirs spéciaux pour trouver la solution de ces problèmes, les cheminots se trouvent devant de nouvelles menaces, de nouvelles inquiétudes.

Les cheminots ne savent que faire des félicitations qu'on leur adresse périodiquement, des fleurs qu'on leur jette, des compliments qu'on leur décerne pour le bon rendement et l'augmentation de la productivité, des louanges qu'on leur dispense pour la régularité et la sécurité de leurs trains.

Comme marque de reconnaissance, hormis les belles paroles dont ils sont saturés, on leur offre tout simplement des décrets menaçant leur outil de travail et, par là même, leur existence et celle de leurs familles.

C'est vraiment peu, mais c'est aussi trop.

Je citerai encore, pour mémoire, car d'autres collègues en ont parlé, la question de la caisse mutuelle de retraites, la C. A. M. P. qui reste à l'étude et pour laquelle aucune solution ne se présente dans ce budget, certaines questions qui intéressent le personnel des ponts et chaussées, et d'autres encore.

Dans ces conditions, il n'est pas possible, pour moi et mes amis, de discuter ce projet de budget, et il vaudrait beaucoup mieux, plutôt que d'accomplir un travail dans le brouillard, retourner ce projet au ministre des travaux publics en lui demandant de vouloir bien tenir compte des différentes observations qui ont été formulées par les uns et par les autres et que j'ai faites moi-même, pour qu'il nous adresse une lettre rectificative qui permettrait alors de réaliser un travail sérieux et complet.

Je suis au regret de dire en mon nom personnel et au nom des membres du Mouvement républicain populaire qui appartiennent à la commission des moyens de communication que si des assurances ne nous sont pas données et si des engagements formels ne sont pas pris, nous ne pourrons pas prendre en considération le budget qui nous est présenté.

M. le président. La parole est à M. Bichet

M. Robert Bichet. Monsieur le ministre, je traiterai brièvement le double problème du tourisme et des transports.

Dans son remarquable rapport, M. le rapporteur spécial de la commission des finances a abordé le problème du tourisme. Je vois d'ailleurs à leur banc les chirurgiens dont on a parlé et qui, j'en suis persuadé, feront au Gouvernement des suggestions qui permettront de rétablir la santé de ce grand malade. Je me contenterai donc de parler du problème des transports, dont j'envisagerai deux aspects: d'abord celui de la coordination, non pas de la coordination du rail et de la route — car c'est aujourd'hui un problème dépassé — mais de la coordination des transports terrestres; ensuite celui des investissements, au sujet duquel j'essaierai, car je serai amené, monsieur le ministre, à formuler des critiques, de présenter aussi des suggestions car les critiques ne sont pas valables si l'on ne les assortit pas de propositions constructives.

Me permettrez-vous un bref historique à propos des transports ?

Ce problème des transports ne date pas d'aujourd'hui. La première coordination remonte à 1934. Mais depuis 1950, tous les ans, nous discutons ce budget des transports à peu près suivant le même scénario: il est formulé des critiques nombreuses et d'ailleurs justifiées, motivées par ce que l'on appelle le déficit de la S. N. C. F.

Tous les ans nous présentons ici des suggestions et j'ai le souvenir que l'année dernière, le ministre des travaux publics était, bien entendu, à son banc, mais que M. le ministre des finances et des affaires économiques était auprès de lui.

Il se trouve que si le ministre des travaux publics a changé, le ministre des finances et des affaires économiques, lui, est demeuré le même.

Nous disions déjà que, sans doute pour réduire le déficit général du budget, chiffré à 385 milliards de francs, on avait volontairement diminué l'importance de la subvention qui serait nécessaire à la S. N. C. F. Cette année, on emploie le même procédé, M. le rapporteur l'a souligné. A mes yeux, c'est un mauvais procédé.

Je dois reconnaître que le ministre des finances, l'année dernière, avait invoqué un argument digne d'attention. Il avait dit: Nous sommes en pleine expansion économique.

L'expansion économique n'a donc pas commencé avec le présent Gouvernement.

Cette expansion économique, ajoutait-il, amènera automatiquement un accroissement du trafic et, par conséquent, fournira des recettes supplémentaires à la S. N. C. F.

Je prenais date. Voilà cinq ans que je prends acte, et toujours j'ai raison. Aujourd'hui nous sommes en présence du budget et nous sommes obligés de constater que le Gouvernement a eu tort et que la commission des finances et l'Assemblée avaient raison car le déficit, malgré l'expansion économique, s'est sans cesse accru.

J'ai sous les yeux le remarquable rapport du commissaire spécial. Je rappelle que ce déficit était de 101 milliards de francs en 1951, de 122 milliards et demi en 1952, de 159 milliards en 1953, de 165 milliards en 1954 et que les prévisions, pour 1955, sont de 186 milliards, c'est-à-dire qu'en réalité la subvention additionnelle est inférieure de 30 milliards aux perspectives réelles.

C'est une mauvaise procédure, monsieur le ministre, que de ne pas prévoir dès le départ, dans le budget, la subvention normale. C'est le camouflage du déficit général du budget; ce n'est pas une bonne méthode.

La question qui se pose à nous aujourd'hui est de savoir si les mesures que vous présentez sont de nature à améliorer la situation générale des transports. Très franchement, je ne le pense pas.

Ce n'est pas la première année non plus que le Gouvernement dispose de pouvoirs spéciaux. J'ai même le souvenir — M. Pleven qui était tout à l'heure présent dans cette assemblée me le rappelait — que son gouvernement est tombé, en 1952, sur ce que l'on a appelé les lois cadres et précisément sur ce problème de la S. N. C. F.

Depuis, d'autres gouvernements ont disposé de pouvoirs spéciaux. Ils ne les ont jamais utilisés pour essayer de résoudre le problème, ce qui, à mes yeux, est un tort.

Pourquoi y a-t-il un déficit à la Société nationale des chemins de fer français ?

Hélas! il n'y a pas qu'un seul déficit de la Société nationale des chemins de fer français; l'anarchie des transports actuels engendre le gaspillage de 200 milliards à 300 milliards de francs. Les 180 milliards de déficit de la Société nationale des chemins de fer français ne correspondent d'ailleurs pas pour la totalité à un déficit réel, car cette entreprise doit recevoir, ne l'oublions pas, des remboursements d'un caractère normal.

Quand nous décidons, au sein de l'Assemblée nationale, que les familles nombreuses bénéficieront de tarifs réduits, que les mutilés voyageront gratuitement, il faut bien que quelqu'un paye ces mesures. C'est l'Etat, rien de plus normal.

La société nationale des chemins de fer français assume aussi des charges de service public, par exemple l'exploitation de toutes ces lignes de banlieue qui coûtent cher. Il est normal qu'elle rentre dans ses frais par la voie du budget. Des crédits sont inscrits à cet effet.

Mais il est d'autres charges qui devraient aussi être parfaitement comptabilisées et supportées d'une façon définitive par les pouvoirs publics. Je fais allusion notamment aux retraites et aux charges sociales.

MM. Tissier et Armand, entendus par les commissions des moyens de communication de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, ont signalé que les retraites et charges sociales de la Société nationale des chemins de fer français représentent aujourd'hui 108 p. 100 des salaires.

On demande à la Société nationale des chemins de fer français de réaliser la contraction de son personnel. Celle qui a déjà été faite a été très importante: de 508.000 en 1938, le nombre des employés est passé maintenant à 380.000.

Les employés sont mis à la retraite à l'âge normal, mais alors ils viennent augmenter les charges sociales car il faut payer ces retraites. Il importe que l'on sache — parce que c'est vrai — que c'est la Société nationale des chemins de fer français qui doit payer ces retraites.

On ne peut pas l'accuser de l'inflation — je le répète chaque année — et il conviendrait que la péréquation des pensions ainsi que le décompte des années de service militaire, qui est obligatoire pour l'attribution de la pension, soient pris en charge par les pouvoirs publics.

M. le président de la commission des moyens de communication. Très juste!

M. Robert Bichet. Aussi longtemps, monsieur le ministre, que la décision n'en aura pas été prise, le problème sera faussé et l'on créera un climat social détestable. On a, en effet, l'impression et l'on donne également l'impression au pays que notre grande société nationale est mal gérée alors qu'il n'en est rien mais qu'elle subit des charges qui ne sont pas son fait.

Le dernier aspect du problème, c'est le trafic. Aussi longtemps que l'on n'aura pas harmonisé le trafic, on n'aura pas résolu le problème de la coordination.

Or, l'Assemblée nationale a voté, en juillet 1948, une loi qui précise que les transports doivent être effectués au prix de revient le plus bas pour un transport donné et une distance donnée.

Tel est, à mon avis, le critère d'une saine coordination. Il est anormal de faire effectuer des transports, quelle qu'en soit la nature, lorsque le prix en est trop élevé, alors qu'un autre mode serait plus économique.

J'ai dit pendant cinq ans que les transports font partie des frais généraux de la nation et qu'une nation bien gérée doit ramener au minimum ses frais généraux.

Or, nous agissons de telle sorte que les prix réels sont beaucoup trop élevés, tandis que nous devrions nous efforcer de les réduire.

Monsieur le ministre, vous êtes en rapport constant avec des ministres d'autres nations. Il existe une conférence des ministres européens des transports. Vous nous avez dit, au cours d'une de vos auditions par la commission des moyens de communication, que vous deviez vous défendre en présence de l'activité de certains d'entre eux, notamment le ministre des transports de l'Allemagne fédérale.

Or, dans ce pays où l'on dispose d'autoroutes nombreuses, des mesures efficaces de coordination ont été prises par voie législative. C'est ainsi qu'il a été édicté qu'aucune matière pondéreuse ne devait être transportée par la route au delà de cinquante kilomètres, mesure normale car, au delà, ce mode de transport est trop coûteux. Et dans l'énumération des matières pondéreuses, on est allé très loin, puisque celles-ci comportent le blé. De telles mesures devraient être envisagées chez nous.

Celles que vous proposez ne sont pas de nature à résoudre ce grave problème de façon satisfaisante et je veux une fois de plus — je le fais depuis cinq ans — prendre rendez-vous pour l'année prochaine.

En dépit de l'expansion économique, je puis vous dire, dès maintenant, que, l'année prochaine, le déficit sera supérieur au déficit de cette année malgré vos mesures. Aussi longtemps

que nous n'aurons pas eu le courage de prendre le problème « à bras-le-corps » en édictant des mesures rigoureuses, non pas fragmentaires mais générales, le problème ne sera pas résolu.

Monsieur le ministre, vous avez le bonheur d'appartenir à un gouvernement dont chacun sait qu'il est le gouvernement du dynamisme, de l'action et des transferts. Je répète que, dans le budget, se trouve un ensemble de dépenses palpables ou impalpables, de 200 ou 300 milliards représentant les frais de transports qui incombent à la nation et je viens de vous démontrer que, dans cet ensemble, sont compris les charges publiques des chemins de fer, la péréquation des retraites et peut-être quelques autres éléments qui ne peuvent échapper au budget. Mais j'affirme que 100 milliards au moins pourraient être transférés des dépenses improductives aux dépenses productives à la condition qu'on fasse le nécessaire.

Je suis obligé de constater, monsieur le ministre, que les mesures que vous prenez en matière de transports ne satisfont personne. Certes vous pourriez dire que, si elles ne satisfont personne, c'est qu'elles ne sont pas aussi mauvaises qu'on le dit. Ce serait vrai si le mécontentement n'était que léger; mais il est profond.

Elles ne satisfont pas la Société nationale des chemins de fer français. Je viens de parler de l'audition d'hommes éminents et distingués et qui ont le souci de l'intérêt général. Chacun connaît la valeur de M. Armand et chacun sait qu'il défend l'intérêt général. Les transporteurs routiers viennent de tenir ce que j'appellerai le congrès du mécontentement. Pour les voies navigables, il en est de même.

Je ferai un seul rappel.

Nous avons voté, il y a deux ans, une loi relative aux voies navigables qui devait être votée sans débat. Je me suis attiré des observations, parce que j'ai osé en demander la discussion accélérée. Or, cette loi votée depuis deux ans n'a pas encore reçu un commencement d'application.

Je répète cette année ce que j'ai dit l'année dernière. L'Assemblée unanime avait elle-même demandé au gouvernement d'alors, dont le ministre des finances était déjà celui du présent gouvernement, que fût insérée dans la loi de finances une disposition prévoyant que le gouvernement devrait déposer pour le 31 mars un projet de loi relatif à la coordination des transports terrestres et que l'Assemblée devrait voter ce projet avant le 1er juillet. Le gouvernement a changé, mais plusieurs des ministres qui en faisaient partie siègent sur les bancs du nouveau gouvernement et, en tout cas, celui qui avait accepté cet amendement.

Je suis au regret de constater que la loi n'a pas été respectée et que le désordre s'est accru.

Alors, monsieur le ministre, je me permets sincèrement mais fermement d'attirer votre attention sur tous ces problèmes Les solutions que vous nous suggérez ne sont pas suffisantes.

Il me reste, avant de conclure, à traiter un problème très important: les investissements.

A côté de la coordination des transports terrestres se pose aussi un problème de coordination des investissements.

Nous sommes, dans ce domaine, en pleine anarchie. M. le rapporteur spécial a souligné que nous sommes en train de construire l'autoroute Paris-Lille, d'électrifier la ligne Paris-Lille. On parle beaucoup également de la création du canal du Nord.

J'ai eu à trois reprises, au cours des dernières années, l'occasion de signaler à cette tribune la même anarchie en ce qui concerne la vallée du Rhône, où les deux routes et la navigation sur le Rhône coûtent cher, où l'on étudie la construction d'un pipe-line destiné à transporter les hydrocarbures et qui constituent une part importante du trafic de la vallée du Rhône.

Enfin, il y a l'électrification des voies ferrées. Tout cela coûte cher, monsieur le ministre, et l'on ne tient jamais compte, dans l'établissement des prix des transports, des investissements, qui sont très élevés. On aboutit ainsi, cela va de soi, à l'anarchie.

Vous êtes le Gouvernement du choix. Il faut choisir. On ne peut pas à la fois faire l'autoroute du Nord, électrifier la ligne de chemin de fer et construire le canal du Nord.

Faites le total des investissements — des investissements seuls, sans les frais d'exploitation, — mettez en regard les quantités de marchandises à transporter et faites la division. Vous obtiendrez ainsi un prix de transport affolant.

M. Jean Guitton. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bichet ?

M. Robert Bichet. Je vous en prie.

M. Jean Guitton. Mon cher collègue, la Société nationale des chemins de fer français a fort peu d'accidents et à vous entendre, en résumant votre intervention, j'arriverais à cette conclusion que c'est la politique du Gouvernement qui déraille, n'est-ce pas ? (*Sourires.*)

M. Robert Bichet. Monsieur le ministre, je vous laisse le soin de répondre à mon interrupteur. (*Sourires.*)

Je ne suis pas sûr que la politique du Gouvernement déraille, mais ce que je sais, c'est que le Gouvernement n'aborde pas comme il convient tous ces problèmes.

Monsieur le ministre, il faut coordonner les investissements. J'ai parlé de l'électrification, de la construction de routes, de canaux et de pipe-lines. Mais, en même temps, on nous parle du percement du Mont-Cenis, du percement du Mont-Blanc, voire du tunnel sous la Manche.

Mais, je vous en adjure, faites le total de ces dépenses et faites, à côté, le total des marchandises et des voyageurs transportés. Par ces deux simples additions, qui sont à la portée d'un enfant de la classe du certificat d'études, vous verrez que nous poursuivons une politique folle.

Alors, monsieur le ministre, il faut trouver des solutions. Quelles peuvent-elles être ? Je vais vous en proposer quelques-unes.

Premièrement: nous avons appris que vous envisagiez la création d'une commission des comptes des transports de la nation. C'est une mesure indispensable: il faut tenir compte des investissements dans le calcul des transports.

Deuxièmement: le drame de notre situation, c'est qu'il y a une lutte d'intérêts excessive. Il ne devrait pas y avoir d'opposition entre la voie d'eau, la route et le fer, mais collaboration surtout quand il s'agit de transports publics. Mais il y a un élément qui fausse le problème et que tous les transporteurs publics ont remarqué: c'est ce qu'on appelle les transports privés.

Puis-je vous donner un exemple ? Je ne citerai pas de noms.

Telle société de fabrication de pneumatiques du centre de la France dirige tous les jours, sur Paris, deux camions de cinq tonnes, mais quand elle envoie deux pneumatiques à Perpignan pour dépanner son concessionnaire, elle utilise le chemin de fer. C'est l'anarchie complète. Nous ne pouvons plus continuer dans cette voie.

M. le président. Monsieur Bichet, je vous demande de conclure, car vous parlez depuis seize minutes. Les questions que vous traitez sont de première importance et vous les exposez avec beaucoup de talent, mais je dois faire respecter les décisions de la conférence d'organisation des débats.

M. Robert Bichet. Monsieur le président, je conclus par trois propositions.

Premièrement, je le répète, nécessité de créer une commission des comptes de transports de la nation.

En second lieu, j'ai dit qu'il y avait un antagonisme entre les différents modes de transport. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'avoir de véritables états généraux des transports qui auraient pour tâche non pas de confronter les intérêts des diverses organisations professionnelles, mais de faire un bilan réel des transports de la nation et de proposer des solutions.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que si l'on vous demandait les chiffres exacts concernant les transports de toute nature, vous ne seriez pas en mesure de nous les donner.

Enfin, monsieur le ministre, il faut nommer d'urgence une commission de coordination des investissements. Vous me direz qu'il en existe une dans le cadre du plan: la commission Surleau. Mais elle ne coordonne que les investissements de la Société nationale des chemins de fer français, tandis qu'elle devrait coordonner l'ensemble des transports.

J'ai formulé quelques critiques, mais je vous présente aussi quelques suggestions. Je vous demande d'y réfléchir. Au cas où le budget présenté ne ferait ressortir aucune amélioration sur ce plan, nous serions bien entendu dans l'obligation de suivre l'avis de la commission des finances qui est sage et de réserver notre décision sur l'ensemble du budget. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs autres bancs.*)

M. Antoine Demusois. J'ai entendu le même discours en 1938, à peu de chose près. Le rapporteur était alors M. Marcel Régnier!

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Mes chers collègues, disposant moi-même d'un temps de parole restreint, je bornerai mes explications au minimum.

J'évoquerai d'abord brièvement chacun des grands problèmes qui ont été traités ou abordés à cette tribune par les excellents spécialistes qui viennent de s'y succéder.

Pour le tourisme, qui a été particulièrement traité par M. le rapporteur de la commission des finances, nous essayons, à l'heure actuelle, d'établir une politique fondée sur deux principes essentiels, dont le premier est l'accroissement du caractère attrayant de la France, par un grand effort d'équipement aussi bien individuel que collectif.

Dans l'équipement individuel, nous trouvons naturellement des facilités de crédit et, si nous avons l'occasion de reparler de ces problèmes au cours de la discussion budgétaire, vous pourrez constater que le souci du Gouvernement rejoint le vôtre.

Le deuxième principe est de rendre en France la vie abordable par une politique de prix facilitant l'accès de touristes étrangers et permettant également aux Français de ne pas tourner leurs regards vers des pays dits moins chers.

Pour ce qui est des transports, le sujet est si vaste, si passionnant et si neuf, en dépit des années, que l'Assemblée serait bien inspirée, en effet, en décidant de lui consacrer un débat spécial.

M. Maurice Rabier. Alors, pas de décrets d'ici là!

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. L'autre jour, au cours de mon audition par la commission des moyens de communication, nous avons envisagé un tel débat et M. le président de la commission voudra bien me rendre cette justice que c'est vraiment par suite d'impossibilités horaires, qui ont tenu non pas à moi-même mais à la commission, qu'une séance spéciale de commission n'a pu être consacrée, avant la discussion en séance publique, comme je l'avais proposé, à ce problème de la coordination.

M. René Regaudie, *président de la commission des moyens de communication et du tourisme.* C'est exact.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous remercie.

Je tenais à bien marquer, spécialement à l'intention de M. le rapporteur de la commission des finances, que le désir que j'avais exprimé de travailler en équipe avec la commission est réel et que, s'il a été contrarié, ce sont les vacances parlementaires qui en sont cause, car je n'aurais jamais eu l'indiscrétion de demander la convocation, pendant cette période de vacances, de la commission des moyens de communication.

Ainsi, sur la coordination des transports, il ne nous est pas permis de nous étendre beaucoup.

Cependant, si, aussi bien parmi les transporteurs routiers que parmi les cheminots et leurs amis, une inquiétude et un mécontentement se font jour, c'est probablement parce que les mesures prises ne favorisent systématiquement ni les uns ni les autres — ainsi que vient de le dire M. Bichet — ce qui est la première condition de mesures de ce genre.

On peut, certes, non pas aller beaucoup plus loin, mais agir bien différemment en la matière.

On peut décider d'une politique autoritaire. Elle doit normalement conduire à une nationalisation progressive et complète des transports.

Mais, mes chers collègues, il n'y a même pas là une question de doctrine; il y a une impossibilité de fait. M. Bichet avait raison, lorsqu'il indiquait que personne, dans ce pays et pas même le ministre, installé dans la maison du faubourg Saint-Germain, ne serait capable, à l'heure actuelle, de dresser le bilan exact des prix de revient, et des relations entre les différents systèmes de transport. Il est étonnant de constater, tandis que la science économique et les recherches stastistiques ou autres, ont fait des progrès en France comme ailleurs, qu'à la fin de l'année 1954, ni le Gouvernement, ni personne autre ne dispose de l'ensemble des moyens d'appréciation, de ces éléments statistiques sans lesquels il ne saurait être question de se lancer dans ce que je pourrais appeler une direction autoritaire.

C'est une question de fait, il est donc apparu que dans l'état de notre ignorance scientifique et économique de ces problèmes, on ne pouvait qu'essayer, dans un esprit aussi libéral et équitable que possible, de permettre aux différents moyens de transport de se faire, d'ici quelques années, une concurrence loyale, saine, en les faisant démarrer sur une ligne de départ qui serait la même pour tous.

C'est ainsi que nous avons été amenés à prévoir, en dehors de tout esprit de système, une contraction du réseau ferroviaire et une réorganisation du trafic routier.

On dénonce ce qu'on appelle le démantèlement de la Société nationale des chemins de fer français. J'affirme ici qu'il n'en saurait être question. Au même instant, les autres protestent avec une égale vigueur, disant: vous donnez à la Société nationale des chemins de fer français la préférence sur la route. Dans quelques années, elle aura ruiné la route.

M. Maurice Rabier. Personne ne les croit.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Et nous avons été amenés à prendre des mesures dont je dirai seulement — car nous devons réserver le sujet pour un débat plus ample — qu'elles n'atteindront en aucun cas ni les personnels cheminots, ni, en raison des mesures envisagées pour la C. A. M. R., les personnels des transports routiers.

Quant aux cheminots, point essentiel, le dégagement des effectifs — c'est à dire les départs en supplément des départs normaux — reposeront sur le volontariat. Est-il possible de donner une garantie plus sérieuse aux cheminots ? En ce qui concerne la caisse autonome mutuelle de retraites, nous serions bien inspirés, là aussi, de renvoyer la discussion à la loi de finances, car c'est là que nous trouverons les mesures correspondantes. La solution envisagée par le Gouvernement qui, je le sais, n'est pas satisfaisante à cent pour cent, ce serait impossible pour des raisons connues de tous, permettra au moins cette amélioration sociale, demandée depuis si longtemps par les intéressés et par la commission des moyens de communication. Elle assurera un régime particulier aux salariés des transports routiers en les faisant entrer dans un régime complémentaire.

Si je passe rapidement sur ces problèmes, c'est que je cherche, non seulement à respecter l'horaire — notre président se chargera de nous le rappeler — mais à nous rapprocher du document budgétaire, à concentrer notre attention sur lui, réservant des problèmes essentiels, tel celui de la coordination, ou très importants, tel celui de la C. A. M. R., à d'autres débats où ils seront mieux à leur place.

M. le président de la commission des moyens de communication a évoqué les problèmes fort importants de la circulation et de la sécurité routière. La maison du faubourg Saint-Germain, pas plus en la personne du ministre actuel qu'en celle des fonctionnaires qui l'honorent, n'a l'intention de négliger le problème de la sécurité, si étroitement lié à celui de la circulation routière. Nous venons, d'ailleurs, de prendre certaines dispositions et nous sommes à la veille d'en arrêter d'autres concernant le freinage. Elles permettront, spécialement pour les poids lourds, sinon de mettre un terme définitif aux accidents — qui peut affirmer qu'il a tout prévu ? — du moins de réduire singulièrement des risques devenus tels aujourd'hui que la seule lecture des journaux, certains jours, suffit à remplir d'effroi.

D'autre part, un texte dont tous ceux qui fréquentent la route et admirent la virtuosité des utilisateurs de vespas, scooters et autres vélocettes, mesurent l'urgence, est en cours d'élaboration. Sans aller jusqu'à une extension du permis de conduire — ce qui demanderait la création d'une véritable administration nouvelle — ce texte permettra cependant, en cas de fausses manœuvres répétées ou de danger avéré, de retirer la licence d'usage aux contrevenants qui deviendraient un danger public.

Enfin, si le budget actuel des travaux publics, des transports et du tourisme ne fait pas apparaître de transferts importants, c'est que nous n'avons disposé que de quelques semaines à peine avant la transmission des documents budgétaires à l'administration de la rue de Rivoli pour première mise au point.

Une série de réorganisations de services sont en cours ou en préparation. Le budget de l'an prochain en portera la trace si le titulaire de l'époque juge ces projets convenables. (*Sourires.*)

Parmi ces réorganisations figure, pour la direction des routes, la création d'une sous-direction de la circulation et de la sécurité, ce qui permet à l'Assemblée de mesurer à quel point le problème soulevé par M. le président de la commission des moyens de communication préoccupe le Gouvernement. Nous sommes en train de le traiter en priorité.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, à ce qui fait l'objet propre de la discussion de ce soir et de vos délibérations, je parle du budget du ministère des travaux publics.

Certes, ce document budgétaire ne peut satisfaire à toutes les exigences, à tous les désirs de ceux qui comme vous, mes chers collègues, se sont spécialisés depuis longtemps dans ces problèmes.

Vous connaissez la situation: depuis des décades la France s'est laissé aller, en matière d'infrastructure des transports, à une négligence réellement coupable et nous sommes arrivés à un point bas, si bas qu'il n'est pas exagéré, comme l'a dit M. le rapporteur de la commission des moyens de communication, d'affirmer qu'encore un peu plus outre et nous allions « à la catastrophe ».

Or, quel a été, je ne dis pas le mérite, mais l'effort de celui qui a l'honneur de vous présenter le budget aujourd'hui ? C'est d'avoir essayé de renverser la tendance ou, puisque nous parlons d'un budget qui concerne aussi la S. N. C. F., de renverser la vapeur.

C'est ce que nous sommes parvenus à faire et si l'on prend comme terme de comparaison, les crédits de l'an dernier — c'est un terme de comparaison de rigueur pour un ministre chargé de présenter un budget — on constate ceci:

En matière d'entretien, les crédits ont été majorés pour les routes de 19 p. 100, pour les voies navigables — si déshéritées — de 25 p. 100, pour les ports de 12 p. 100...

M. Eugène-Henri Reeb. Cela représente 400 millions soit un demi-port !

M. le ministre des travaux publics. ... et pour les phares et balises de 21 p. 100.

Pour les investissements, les autorisations de programmes qui marquent la direction de l'effort et qui le délimitent, ont été augmentés de 68 p. 100 pour les routes, de 83 p. 100 pour les ports et de 194 p. 100 pour les voies navigables.

Il est permis d'affirmer que si les chiffres ne sont pas encore au niveau de tous les besoins ils correspondent cependant à un renversement de la tendance; c'est là une satisfaction que j'ai éprouvée au cours de ces semaines de négociation.

J'entends fort bien par contre que ces précisions n'enlèvent rien à la valeur des observations de M. le rapporteur de la commission sur la comparaison entre ces chiffres et les besoins.

Mais, que reste-t-il de la lecture de ce budget et, si vous en décidez ainsi, mes chers collègues, que restera-t-il de l'adoption d'un pareil budget ? Il restera qu'à partir de l'an prochain il devra être, je ne dis pas aisé, mais possible au titulaire du portefeuille des travaux publics de poursuivre dans cette direction, d'aller dans ce sens nouveau qui n'est plus celui de la contraction systématique, mais au contraire celui de l'accroissement des crédits, car de même que c'est le premier pas qui coûte, le premier pas dans le sens inverse coûte encore plus d'effort. Il a au moins un avantage lorsqu'il est fait, c'est que plus personne, je dis bien plus personne, ne peut nier qu'il soit nécessaire d'aller dans cette nouvelle direction. Le seul fait, aussi, que ces chiffres correspondent à un renversement de la tendance prouve à l'évidence que chacun maintenant — même les financiers — s'accorde à reconnaître qu'on faisait fausse route, que nous étions en effet sur la voie de la catastrophe avec une politique qui consistait chaque année à réduire davantage les crédits d'entretien et d'équipement de notre infrastructure des transports. Le seul fait d'ouvrir la voie peut être pour nous sujet de satisfaction sinon totale du moins certaine.

A ce sujet, un problème se pose puisque nous parlons d'investissements, de travaux neufs, c'est celui du fonds routier et je n'aurai garde de le passer sous silence.

Nous aurons, je crois, l'occasion d'en parler plus à loisir dans quelques minutes; mais sans dire que je refuserai des explications — je répondrai, en particulier, à M. Paquet — je pense que l'Assemblée — il s'agit toujours de respecter nos horaires — jugera bon de reporter le débat au fond au moment, prochain d'ailleurs, où nous serons appelés à connaître des comptes spéciaux.

M. Antoine Demusois. Les débats qu'on nous promet sont toujours prochains.

M. le président. Monsieur Demusois, vous demandez sans doute à M. le ministre l'autorisation de l'interrompre ?

Il vous donne cette autorisation. (*Exclamations et rires.*)

M. Antoine Demusois. Me donnez-vous la parole ou est-ce une erreur d'aiguillage ? (*Nouveaux rires.*)

M. le ministre des travaux publics. C'est, je crois, en effet, une erreur d'aiguillage.

M. Antoine Demusois. Mon interruption s'explique fort aisément: sans remonter bien loin dans le passé, la promesse d'étudier la coordination et de porter le débat devant l'Assemblée a été faite à de multiples reprises et par bien des ministres.

Nous avons été saisis de documents assez nombreux pour en débattre. Ils sont entre les mains de tous et, pour partie, dans les archives...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Demusois.

M. Antoine Demusois. Vous m'avez donné la parole...

M. le président. Pour une interruption qui est maintenant terminée.

M. le ministre va vous répondre. (*Sourires.*)

M. Antoine Demusois. Comme quoi, monsieur le président, il faut vous méfier. (*Rires.*)

M. le ministre des travaux publics. Monsieur Demusois, la discussion sur le fonds routier ne peut être que proche pour la bonne raison que les comptes spéciaux devront être examinés obligatoirement très vite.

Par conséquent, ma proposition n'a aucun caractère dilatoire.

M. Robert Manceau. Cela dépend du temps qui nous sera accordé pour la discussion sur les comptes spéciaux.

M. le ministre des travaux publics. Je dirai quelques mots des questions de personnel.

Il se pose, en effet, à cet égard, un très grave problème que nous aurons sans doute l'occasion de traiter plus à fond lors de la discussion des articles.

Dès à présent, toutefois, je dois dire que j'ai essayé, pour le personnel du ministère des travaux publics, et spécialement pour les agents de travaux et les conducteurs de chantiers, d'obtenir, non pas des avantages — ce n'est pas le cas — mais la reconnaissance des services rendus.

L'examen détaillé des chapitres révélera que cet objectif n'a été atteint que partiellement. L'Assemblée dira si ces résultats partiels lui paraissent convenables ou non.

Je tenais, cependant, à rendre hommage à un personnel qui, comme M. le rapporteur de la commission des finances l'a dit excellemment, s'acquitte de sa tâche avec un très grand dévouement et beaucoup d'efficacité.

Espérant avoir réduit au minimum mes explications d'ordre général, je vous demande très instamment, mes chers collègues, de passer à la discussion des articles, l'examen de ce budget étant en définitive le seul moyen de savoir si, oui ou non, il est acceptable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Anthonioz, pour répondre au Gouvernement.

M. Marcel Anthonioz. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'aborderai certainement pas les généralités évoquées ici même par M. le ministre. Je pense que les rapporteurs spécialisés se sont déjà très bien acquittés de cette tâche. D'autre part, nous aurons l'occasion, au cours de la discussion des articles, d'aborder un à un tous ces problèmes.

Je voudrais penser, malgré le peu d'espoir que semblent nous laisser les propos de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à ce sujet, que dans le cadre du document budgétaire certains transferts nous seront permis, ce qui nous évitera de les aborder dans le cadre de la discussion présente.

J'essayerai simplement de parler de ce que je crois connaître et j'évoquerai quelques aspects du problème touristique.

M. Benard, rapporteur de la commission des finances, a dégagé les dispositions essentielles dont l'application devrait permettre la reprise des courants touristiques en faveur de notre pays. Son excellent exposé sur ce sujet, volontairement et nécessairement condensé, résume bien, néanmoins, les principales préoccupations des ressortissants des activités touristiques en même temps qu'il constitue un programme concret et valable.

Tout au plus, ajouterai-je, au titre de la propagande notamment, quelques considérations complémentaires qui pourront renforcer le point de vue du rapporteur spécialisé.

Je ne pense pas que nous puissions chercher, comme l'indiquait notre rapporteur, à retenir d'une façon excessive le touriste français.

Certes, nombreux sont, hélas ! nos compatriotes qui connaissent mal notre pays. Néanmoins, l'attrait de l'extérieur demeure, nous ne pouvons que le constater, en pensant qu'un semblable attrait existe pour la clientèle étrangère, que nous devons chercher à en profiter et en tenir compte dans l'organisation de notre propagande.

A cet effet, considérant que la propagande la plus profitable est la qualité des prestations, je voudrais, parlant de la moder-

nisation et de l'équipement, redire combien il est souhaitable que soit reconsidérée toute notre politique du crédit.

Tel que celui-ci se présente actuellement, il risque d'être dangereux et d'apporter à ceux qui timidement y font appel une aide illusoire, se transformant aux premières échéances en une gêne quelquefois insurmontable.

Le crédit doit permettre la modernisation et l'équipement, mais dans des conditions normales, compatibles avec l'équilibre financier des affaires considérées.

Il faut, certes, simplifier les formalités de réalisation. Il faut surtout, et ceci est l'objet vers lequel tendent tous nos efforts, allonger la durée des prêts de façon à rendre normales les annuités prévues.

Pensant à l'appel dont parlait si justement M. le rapporteur, je crois devoir rappeler, en y insistant, combien il serait souhaitable que, sur les places et dans les capitales étrangères, l'on procédât au regroupement des représentations des organismes français subventionnés.

Je sais qu'il était dans l'intention de M. le rapporteur pour avis de l'évoquer à cette tribune. Je n'ai pas constaté qu'il en ait parlé dans son exposé. Sans doute aura-t-il abandonné son projet dans le seul souci d'être bref. Cependant, tous ceux — dont je suis — qui ont eu l'occasion de voir ce qui se passe sur les places et les capitales étrangères ne peuvent qu'insister très vivement pour que l'on opère ce regroupement. On ne peut assister plus longtemps à ce spectacle: dans la même capitale, sur la même place, on trouve d'un côté les bureaux d'Air France, de l'autre ceux de la Société nationale des chemins de fer et, d'autre part, ceux de la direction du tourisme, répartis plus ou moins heureusement en des points différents.

Il est incontestable que le regroupement de tous ces bureaux en un point choisi nous permettrait de poursuivre une action de propagande beaucoup plus efficace et d'obtenir — ce qui ne serait pas négligeable — une réduction sensible des frais de représentation à l'étranger.

Je sais que sur ce point, que nous avons eu l'occasion d'évoquer déjà en diverses circonstances, des réserves nous sont opposées, mais je ne pense pas qu'elles résistent à une nouvelle analyse. Je persiste à croire, au contraire, que rien de valable ne s'oppose à de tels regroupements et qu'il faut en venir, à l'étranger — puisqu'on n'a pas pu, malheureusement, y parvenir en France, notamment dans la capitale — à la notion de « maison de France ».

Ce que font les autres pays, il n'y a pas de raison que la France ne le fasse pas.

M. Robert Nisse. Très bien!

M. Marcel Anthonioz. Revenant à l'action sur le plan national, je crois de mon devoir de rappeler combien il est indispensable de créer en France un climat, une véritable psychologie de l'accueil, celui-ci n'étant pas un élément uniquement matériel, mais aussi une notion d'agrément et de plaisir.

En effet, l'accueil ne doit pas être le fait des seuls ressortissants des industries touristiques. Il devrait se manifester, à l'image de ce qui se fait en des pays voisins, dans les secteurs les plus divers du pays.

Cela, d'ailleurs, correspond au sentiment général et traditionnel des Français. Aussi est-il certain qu'une campagne de presse et de radiodiffusion permettrait aisément aux pouvoirs publics de réveiller un tel sentiment et de lui donner toute sa valeur et tout son sens.

Un autre point également mérite une attention particulière, ce sont les contacts avec les compagnies de tourisme étrangères et les agences de voyage.

Le tourisme français représente, en son ensemble, une activité comparable à celle d'une firme commerciale ou industrielle importante dont l'équilibre économique et financier ne peut être assuré que par la recherche constante de débouchés et de marchés nouveaux.

Dans une telle conjoncture, outre son réseau d'agents et de représentants, cette firme fera appel à des spécialistes — qui, en notre langage moderne, sont devenus les *public relations* — indispensables à la prospérité de toute affaire importante et dont la vocation consiste à entretenir des contacts permanents avec tous ceux qui, de près ou de loin, peuvent représenter des sources de clientèle possibles.

Pour le tourisme, ces sources sont, entre autres et surtout, les agences de voyages, les bureaux ou les offices de tourisme, en tous pays et en tous lieux.

C'est vers ces organisations et services que nous devons constamment déléguer nos représentants, afin de les tenir informés de nos possibilités et de leur donner toutes les précisions utiles conformes aux circonstances.

A cet effet, d'aucuns pourront suggérer la création, à l'image de ce qui s'est fait en Italie, d'une compagnie nationale du tourisme.

Une telle initiative comporte, certes, des éléments valables, des aspects séduisants, mais aussi — il ne faut pas se le dissimuler — des côtés qui risquent d'être préjudiciables quant au but à atteindre.

En effet, si l'on veut, par une semblable organisation, procéder à la vente directe des prestations et services nationaux, on court le risque de voir se limiter le marché que nous recherchons, du fait de la réaction défavorable qu'un tel système entraînera nécessairement de la part des agences de voyage existantes, dont c'est actuellement le monopole et le rôle, qui d'ailleurs — il faut le reconnaître — s'en acquittent, dans la très grande majorité des cas, de façon excellente — et qui ne demandent — soyons en assurés — qu'à être informées et tenues au courant de notre activité touristique et de nos possibilités.

D'ailleurs, une organisation à caractère semblable existe déjà en France. Il s'agit d'*Havas Exprinter*. Dans certains cas et en des points bien déterminés, il suffirait de normaliser son activité pour lui permettre de jouer un rôle ayant toute l'efficacité désirable.

Abandonnant ces généralités, développées, je le répète, avec précision par M. le rapporteur spécialisé et dont certaines ont déjà trouvé réalisation en tout on en partie grâce, monsieur le ministre, à votre action compréhensive, à celle de M. le directeur général du tourisme et de tous vos collaborateurs, action à laquelle je me plais à rendre hommage, je voudrais reprendre un point particulier du rapport de M. Benard, particulier en ce sens qu'il traduit par son insuffisance — je m'excuse de la sévérité apparente du terme — un état d'esprit qui tend à se généraliser et que, personnellement, je trouve regrettable.

Si, en effet, nous nous réjouissons de la démocratisation touristique et souhaitons que le tourisme populaire, que le tourisme moyen connaisse l'essor et le développement qu'il mérite — je puis vous assurer que les industriels du tourisme s'en réjouissent et contribueront à son succès de toutes leurs forces et de tous leurs moyens — nous estimons qu'il serait regrettable et vraiment inconcevable que l'on n'évoque pas comme il convient le tourisme de luxe, ce tourisme de premier ordre et de qualité que notre pays se doit, par vocation, mais aussi, reconnaissons-le, par intérêt et bon sens, de maintenir au premier rang de ses préoccupations.

Trop nombreux sont ceux qui, chez nous, semblent l'oublier, affectant de ne pas vouloir ou de ne pas oser en parler. Il est primordial pour notre économie. Il est, en même temps que le tuteur naturel du tourisme moyen et populaire, son meilleur agent de publicité.

Cette considération me conduit à évoquer, rapidement mais nécessairement, à cette tribune, les difficultés, pour ne pas dire la misère et la ruine, de la grande hôtellerie touristique française, celle qui a fait en ce domaine le prestige de notre pays, en même temps qu'elle a de tout temps été un des éléments les plus valables de son patrimoine et l'un des plus sûrs de son économie.

Pourquoi faut-il assister impuissant à la faillite de ces établissements, à leur ruine, à leur vente, alors que partout ailleurs, en Italie, en Espagne, en Suisse, en Grande-Bretagne même, des efforts considérables sont réservés actuellement à la construction d'établissements semblables ?

Il y a là un phénomène aussi pénible, aussi invraisemblable que désastreux. Je voudrais qu'enfin soit entendu notre appel angoissé et que l'on accorde à ce douloureux problème toute l'attention qu'il mérite.

Je voudrais qu'on veuille bien reconnaître avec nous qu'un pays comme la France, qui ne serait pas capable d'offrir à la clientèle internationale toute la gamme hôtelière qu'on trouve si largement dans des pays moins privilégiés, serait bien vite rayé de la carte des grandes nations touristiques, pour le plus grand dommage de l'hôtellerie nationale, certes, mais aussi et singulièrement pour le plus sérieux dommage de l'économie et du prestige français.

Aussi est-il nécessaire et urgent de reconsidérer ce problème et, aux dispositions évoquées précédemment, d'ajouter certains aménagements qui permettent la survie de telles entreprises, victimes de leur luxe, de leur qualité, mais aussi de l'incompréhension qu'on rencontre quand il s'agit de définir leur rôle, tout cela lourdement aggravé par le caractère saisonnier de leur exploitation.

On a déjà maintes fois débattu de l'allongement des saisons touristiques. Des expériences diverses ont été tentées. Il faut reconnaître, hélas! que presque toutes, y compris la modification de la date des vacances scolaires, ont été peu concluantes jusqu'à présent. Il semble que peu d'espoir demeure en ce

domaine et qu'il faille se résigner à rechercher à tout prix l'équilibre des exploitations saisonnières dans les mois, voire dans les quelques semaines qui demeurent traditionnels, soit en été, soit en hiver, soit, dans les cas les plus privilégiés, dans les deux saisons.

L'ensemble de ces problèmes a été traité complètement par la Fédération nationale de l'industrie hôtelière, en un rapport objectif et précis, et une présentation particulièrement brillante en a été faite par le président de l'Union nationale de l'hôtellerie.

Monsieur le ministre, cette étude est en votre possession. Elle a été remise également à M. le ministre des finances et a connu, par ailleurs, une très large diffusion.

Je sais toute l'attention que vous-même et vos services lui avez réservée. Je ne la reprendrai pas ici, bien entendu, me permettant seulement de vous redire combien je souhaite, combien l'hôtellerie française tout entière souhaite et espère qu'aux problèmes posés avec tant d'autorité et de précision par cette étude puissent être apportées les solutions qui s'imposent.

Au surplus, afin de bien manifester le souci qu'elle a d'aider à sa défense et de participer à l'œuvre de redressement financier du pays, l'hôtellerie touristique française présentera à votre appréciation, à brève échéance, un plan destiné sinon à assurer sa prospérité, du moins à éviter sa ruine et sa disparition.

Je vous suis, monsieur le ministre, par avance, reconnaissant de l'audience favorable que vous voudrez bien lui réserver en même temps que je vous remercie de l'aide que vous ne manquerez pas de nous apporter, j'en suis certain, afin d'obtenir de M. le ministre des finances et de ses services toute la compréhension souhaitable, en dehors de laquelle il n'y a pas de survie possible pour les entreprises considérées, qu'elles soient moyennes ou de grand luxe.

En concluant, je puis vous assurer, monsieur le ministre, que nous vous sommes reconnaissants de votre effort et de celui de la direction générale du tourisme. Il reste, hélas, encore trop à faire. Le concours des industriels du tourisme et de tous ceux qui s'intéressent à cet important secteur de l'activité nationale vous est acquis.

Il est grand temps de faire le point et de dégager l'action nécessaire dans tous les domaines.

Ne nous gargarisons pas de chiffres et de clichés. Notre table, certes, demeure la meilleure, notre pays, l'un des plus beaux, notre accueil, l'un des plus appréciés. Nous disposons, malgré les difficultés évoquées une nouvelle fois à cette tribune, des transports les mieux adaptés et nous bénéficions d'une industrie et d'un commerce intelligents et brillants. Notre bonne volonté est incontestable. Et, cependant, chaque année, nous perdons du terrain dans la guerre, pacifique, certes, mais sans pitié, que se livrent les nations touristiques.

Cela ne peut pas et ne doit pas continuer. Nous devons réagir. Nous en avons les moyens; il nous appartient de les utiliser. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Marcel Noël oppose la question préalable en vertu de l'article 46 du règlement.

La parole est à M. Marcel Noël. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Noël. Mesdames, messieurs, ayant opposé la question préalable, je ne veux pas relever toutes les critiques faites au budget qui nous est présenté par MM. les rapporteurs.

Je voudrais motiver ma question en limitant mes observations à l'examen de quelques problèmes de caractère particulièrement social.

J'espère que les nombreux collègues qui se sont déjà prononcés sur ces problèmes, voudront, avec nous, y voir enfin apporter une solution équitable et conforme à l'intérêt du pays et des travailleurs intéressés.

Il y a de nombreuses années, le monde entier enviait à la France son réseau ferroviaire, considéré comme le mieux organisé, le plus complet, le moins cher et le plus rapide de tous. Cet avantage considérable que nous avions sur les autres nations, nous le devions à des hommes qui avaient compris l'intérêt qu'un tel outil représentait pour l'économie générale du pays, en rapport avec sa densité, ses conjonctures économiques. Il apportait la renaissance économique, permettant l'installation d'industries et, partant, arrêtait l'exode vers les grandes villes et la mort lente de nos campagnes.

Ainsi, à l'origine, 43.000 kilomètres de chemin de fer sillonnaient la France. Aujourd'hui, environ 15.000 kilomètres ont déjà été supprimés.

Or, il y a quelques jours, le Gouvernement a saisi la direction de la Société nationale des chemins de fer français d'une demande d'étude visant, paraît-il, à la nouvelle suppression de 5.000 kilomètres de lignes.

De tous temps, le prétexte invoqué devant le Parlement pour sacrifier notre réseau fut, comme aujourd'hui, le prétendu déficit des lignes affluentes.

Or, si la démonstration était à faire que la suppression de lignes est contraire à l'équilibre financier de la S. N. C. F., les chiffres la feraient d'une façon indiscutable. Il est absolument certain que la suppression de lignes ne peut améliorer la situation. La S. N. C. F. est un tout, toute mutilation porte un coup à l'ensemble. Il est faux d'affirmer que telle ou telle ligne est déficitaire. Il n'y a pas de ligne qui, en elle-même, puisse être considérée comme déficitaire. La preuve en est dans les faits.

En supprimant une ligne qui, selon vous, n'était pas rentable, vous diminuez par là-même l'intensité du trafic sur des lignes considérées alors comme rentables et qui cessent de l'être.

Ainsi, avec vos méthodes, les lignes bénéficiaires aujourd'hui cessent de l'être l'année suivante ou deux ou trois ans après et vous venez alors nous demander de mettre fin à leur exploitation.

De ligne en ligne, vous arriverez bien à vos fins: liquider en totalité ce qui était le plus beau réseau du monde et qui, à l'époque, avait constitué un des moyens essentiels du développement et du maintien de l'activité de notre économie nationale.

Il faut bien dire que votre théorie du déficit vous a réussi jusqu'aujourd'hui puisque des majorités parlementaires se sont associées assez docilement à cette entreprise de liquidation. Mais il semble que ces méthodes touchent à leur fin, chacun se rendant compte que cette revision permanente de la conexture du rail, demandée à grands cris et à grand renfort d'attaques par des gens dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils font passer allègrement leur intérêt personnel avant l'intérêt général, nous conduit à la liquidation totale de nos chemins de fer.

Les vraies raisons des difficultés d'équilibre de la S. N. C. F., toute personne de bonne foi les connaît bien: charges fiscales lourdes, entretien total du matériel, des bâtiments et des voies, dévaluation monétaire, contraction du personnel, tarifs réduits, notion du service public avec tout ce qu'elle comporte comme sujétions, exigences de toutes manières, enfin, pour l'essentiel, la différence entre les prix d'achat des matières premières nécessaires à l'exploitation, qui sont à un coefficient de 30 à 35 par rapport à l'avant-guerre, alors que le prix des transports est au coefficient 18 pour la clientèle ordinaire.

En outre, il y a des dispositions spéciales, avec des tarifs préférentiels, en faveur des grosses firmes, comportant des abattements de 10 p. 100 à 15 p. 100 au minimum. Le tarif 103 précise même que les bonifications payées aux expéditeurs pour un train de 600 à 1.000 tonnes circulant les jours ouvrables atteint 33,5 p. 100.

Il y a maintenant un fait nouveau d'une très grande importance. Jusqu'ici, la direction de la S. N. C. F. vous avait suivi très docilement, sans doute en vertu des pouvoirs de tutelle, et c'est un des reproches que nous lui faisions. Aujourd'hui, elle dénonce le danger des nouvelles mesures que vous voulez exiger d'elle.

A la demande de la commission des finances et de celle des travaux publics, directeur et administrateurs sont venus et, en termes prudents, ils ont fait sentir à tous les commissaires le danger des mesures envisagées.

Ils nous ont donné connaissance d'une lettre où ils expriment leurs craintes pour l'avenir de notre réseau national. Leurs explications et le contenu de cette lettre, que nous aurions pu ou plutôt dû apprendre par vous, monsieur le ministre, ne sont peut-être pas étrangers aux craintes de certains de nos collègues.

D'autre part, les organisations syndicales de toutes tendances dénoncent courageusement des méthodes pour le moins déloyales à notre égard. Elles affirment en connaissance de cause que le bilan des lignes affluentes n'est pas conforme à la vérité. Ainsi, pour réaliser les opérations de fermeture de lignes, vous nous faites présenter des comptes truqués ou vous créez volontairement des conditions difficiles par toutes sortes de manœuvres, vous camouflez la vérité sur les comptes d'exploitation. Et voilà comment vous pratiquez dans ce domaine pour justifier cette entreprise de liquidation de notre société nationale.

Si l'arrivée des trains a apporté la prospérité, il est certain que leur départ provoquera le marasme. Les protestations des populations unanimes, des abonnés, des voyageurs, des petits ou moyens industriels, des chambres de commerce et d'agriculture, des conseils municipaux, des conseils généraux, des

parlementaires sont bien le reflet des conséquences des mesures que vous prenez. L'isolement accentué de nos campagnes a des conséquences dramatiques sur la vie de nos villages de régions entières, tant sur le plan économique que sur le plan social.

Dans le passé, les voyages étaient considérés comme le monopole absolu des classes riches. C'est ce principe sans doute que vous voulez rétablir, car l'anarchie de votre coordination provoque des frais de voyage supplémentaires que ne peuvent supporter les gens de condition sociale modeste de nos campagnes.

Certes, vous nous direz: « Mais vous avez les cars qui ont l'avantage de la souplesse ». Il n'a jamais été question dans notre esprit d'opposer la route au rail. Dans une coordination bien comprise des transports, la route devrait être le complément, le prolongement naturel du rail. Or, vos conceptions en ont fait deux concurrents acharnés, sans aucun avantage ni pour l'un ni pour l'autre, au contraire.

Si sur cette question du remplacement du rail par les cars et les camions vous demandiez l'avis des principaux intéressés, de ceux qui paient, vous seriez fixés. Nos populations sont mécontentes. Les services routiers, dans l'état actuel des choses, ne leur donnent pas satisfaction: attente sans abri au bord des routes par tous les temps, manque de régularité, manque de confort, correspondances mal assurées; tout porte à regretter le chemin de fer.

A côté de cet aspect social, il y en a un autre non moins sérieux, c'est le problème de la sécurité routière.

Les routes sont de plus en plus encombrées et les accidents augmentent chaque jour à une cadence inquiétante. Ce rejet de centaines de milliers de voyageurs et de millions de tonnes de marchandises sur les routes est absolument contraire à l'intérêt économique de la nation.

Construire une route aujourd'hui, cela coûte, suivant les prévisions pour Paris-Lille, 40 milliards de francs pour 213 kilomètres, soit 187 millions de francs au kilomètre.

Or, vous ne voulez ni construire, ni améliorer, ni entretenir les routes à la demande du trafic, tandis que les voies ferrées existent. La démonstration est facile à faire que l'intérêt supérieur de notre économie consiste d'abord à utiliser ce qui existe, l'admirable réseau français, plutôt que de le mutiler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le problème des lignes affluentes, si important qu'il soit selon vous, n'est pas à l'échelle du déficit. Suivant certaines informations sérieuses, la fermeture de ces cinq mille nouveaux kilomètres apporterait peut-être une économie de trois milliards, mais la contrepartie coûterait de 25 à 30 milliards. Le résultat serait donc une aggravation de la situation.

Certes, il faut admettre que la traction à vapeur est dépassée, mais pourquoi parallèlement à l'électrification ne pas pratiquer une politique plus hardie de construction d'autorails légers? Dans certaines installations, nous sommes à la pointe du progrès mondial. Pourquoi ne pas l'être là également? L'avenir est encore aux chemins de fer modernes.

Le trafic de la S. N. C. F. est beaucoup plus important aujourd'hui qu'avant la guerre. Selon *l'Année ferroviaire* 1954, en 1953, avec un parc diminué par rapport à 1938 de 14.400 voitures de voyageurs et de 101.600 wagons de marchandises, la S. N. C. F. a effectué un trafic de 25,7 milliards de voyageurs-kilomètre contre 22,1 milliards en 1938; de 40,3 milliards de tonnes-kilomètre contre 26,5 milliards en 1938.

La *Revue générale des chemins de fer* d'octobre écrit: « La totalité des recettes d'exploitation a été, du 1er janvier au 30 septembre 1953, de 274.184.380.000 francs; du 1er janvier au 30 septembre 1954, de 280.355.170.000 francs, soit 5,5 p. 100 d'augmentation d'une année à l'autre ».

Monsieur le ministre, vos instructions à la direction de la S. N. C. F., vos déclarations aux routiers sur vos intentions, vos interviews à la presse font beaucoup de mal au pays.

Au moment où vous parlez de décentralisation industrielle, toutes les régions susceptibles d'être privées de leurs lignes ferrées ne sont pas retenues pour l'installation de nouvelles industries. Des industries placées sur ces lignes ne s'agrandissent plus et, si la matière première ne les retient pas, elles envisagent déjà de partir ou de fermer.

Les abonnés ouvriers cherchent à se loger dans les villes, à n'importe quelles conditions, avant la suppression des trains.

La situation est grave. C'est pourquoi il faut sans plus tarder prendre des mesures d'apaisement.

En même temps que vous fermez des lignes, vous attaquez naturellement le personnel. Depuis plusieurs années, les cheminots, malgré les beaux discours, y compris celui de Valenciennes, sont devenus les responsables de tous les maux de notre S. N. C. F. L'histoire du lampiste est légendaire. Vous vous attaquez à tout ce qui est avantage social, que les cheminots ont arraché de haute lutte et sont décidés à conserver.

Vous voulez liquider leur régime de retraites. Vous avez déjà essayé l'année dernière. Vous augmentez la productivité des cheminots et vous en diminuez sans cesse le nombre, sans vous soucier des conséquences, alors que nous sommes un des pays où le pourcentage des cheminots au kilomètre parcouru est parmi les plus bas.

L'année dernière, vous essayiez de reculer l'âge de la retraite; aujourd'hui vous incitez les cheminots à partir avant l'âge normal.

Vous avez un personnel à l'esprit de corps remarquable attaché à son métier. Or vos méthodes tendent à porter des coups très durs à son esprit corporatif, à son attachement à notre outil national dont il est fier à juste titre, car cette admirable mécanique, c'est d'abord son œuvre.

D'ailleurs, chaque observateur objectif se plaît à reconnaître que si, malgré les coups qui lui sont portés à l'ombre des ministères, la S. N. C. F. est encore un outil digne d'éloges, nous le devons d'abord aux cheminots.

Le bon fonctionnement de nos transports ferroviaires est une condition indispensable de l'activité économique du pays. Seuls ils sont équipés pour le transport rapide des matières pondéreuses et capables de concilier la grande vitesse et le poids massif.

Techniquement, ce moyen de transport ne peut être remplacé. Il faut donc lui conserver sa notion de service public, en raison même de ses obligations: exigences des pointes dues à la vie moderne, horaires, sécurité, régularité, confort, obligations.

En conclusion, votre prétexte: le déficit. Vos intentions: liquidation de notre société nationale au profit d'entreprises privées, liquidation de son personnel et de son régime particulier.

Les ennemis de nos sociétés nationales et du progrès social n'ont jamais désarmé. La France dût-elle en mourir! Cela leur importe peu. Seuls leurs intérêts et leurs privilèges comptent. La situation est claire et sans équivoque. Chacun sait ici à quoi s'en tenir.

Nous espérons qu'il y aura au sein de cette Assemblée une majorité d'hommes de bonne volonté pour s'opposer à cette nouvelle mutilation qui serait un nouveau pas vers la disparition totale de notre société nationale de chemins de fer, partie intégrante de la vitalité économique et sociale du pays.

Maintenant je voudrais aborder le problème de la caisse autonome mutuelle de retraites des cheminots secondaires, des traminots et des routiers.

Cette caisse a été fondée par une loi de 1922 au profit des cheminots secondaires. L'article 2 prévoyait l'affiliation automatique des services de remplacement routiers.

Diverses lois et décrets sont venus la compléter. Enfin la loi du 19 août 1950 réalisait la synthèse de tous ces textes en décidant l'affiliation des routiers. Jamais cette loi ne fut appliquée.

Or, sur tous les bancs de cette Assemblée, l'application en a été demandée par des propositions de loi, de résolution, des ordres du jour, des motions, des amendements. Des avis, des votes formels de l'Assemblée et de notre commission des travaux publics ont été émis sans résultat jusqu'à ce jour.

Et maintenant où en sommes-nous?

Le 30 juin dernier, monsieur le ministre des travaux publics, vous avez pris contact avec notre commission. A cette réunion, de nombreux collègues vous avaient exprimé l'avis de la grande majorité de la commission: maintien de la C. A. M. R. et affiliation des routiers.

Mais, alors que notre commission travaille avec son rapporteur à l'élaboration d'un texte, vous promulguez le 14 septembre un décret arrêtant les nouvelles inscriptions.

Le 9 octobre, notre commission se prononçait par 24 voix sur 25 présents contre votre décret et déposait une proposition de loi signée par 33 commissaires en demandant l'abrogation.

Traitant avec une désinvolture invraisemblable notre commission, le 30 octobre vous signiez un nouveau décret complétant le précédent.

Enfin, cinq mois après votre première visite et deux mois après la reprise des travaux parlementaires, le 1er décembre, vous êtes revenu pour nous signifier vos décisions. Elles sont claires et nettes: liquider la C. A. M. R. et lui substituer votre formule de régime général et caisse complémentaire.

Mais, après votre départ, la commission a adopté une motion préalable présentée par un de vos amis. Il y est dit : « Après l'audition du ministre des travaux publics, la commission décide de poursuivre l'examen du rapport de M. Faraud à sa prochaine séance ».

C'était en clair la condamnation même des explications que vous étiez venu nous donner.

Votre thèse de l'équilibre financier n'est pas sérieuse et vous le savez bien. Vos chiffres sont faciles à contester, mais dont vous jurez la valeur pour les besoins de cette mauvaise action.

Mauvaise action, oui, car il s'agit de liquider ce régime particulier. Il s'agit tout simplement de porter l'âge des nouveaux affiliés à 60 et 65 ans en les versant au régime général de sécurité sociale.

Si l'Assemblée nationale admettait que les affiliés partent à soixante-cinq ans, vous trouveriez tout naturellement, à la caisse autonome mutuelle de retraites, malgré tous ses défauts, toutes les qualités que vous trouvez dans le régime complémentaire.

C'est là une atteinte directe aux conquêtes sociales, à laquelle ne manquera pas de répondre le monde du travail. C'est une attaque directe aux droits acquis par ces professions, sans doute au nom des manifestations hebdomadaires d'amitié du chef de votre Gouvernement à la classe ouvrière et de vos promesses faites à la jeunesse.

Vous voulez reculer l'âge de la retraite sous prétexte que l'homme vit plus vieux. Votre critère de jugement correspond peut-être à l'effet de la pénicilline et aux statistiques. Le nôtre correspond à la vérité, à la réalité tragique qui veut qu'un homme qui a travaillé de treize à cinquante-cinq ans, au rythme de votre productivité, sort usé et ne répond plus à vos cadences de production. Votre régime le rejette à la rue, étreint par la peur de vieillir et de manquer de travail.

Le but que vous poursuivez et dont vous vous êtes fait le champion, monsieur le ministre, c'est de liquider les régimes particuliers et les asseoir, suivant l'article paru dans *Le Monde* du 20 octobre dernier, sur « un plancher commun » à soixante-cinq ans.

Certains de nos collègues voient, dans votre décision, l'influence du patronat routier. C'est sans doute vrai en partie, mais pour nous, le responsable, le seul responsable, c'est votre Gouvernement.

Devant ces menaces précises, nous voulons lancer à tous nos collègues un avertissement solennel. Notre vote, notre attitude de ce soir, vont avoir un caractère d'une gravité exceptionnelle dont on doit mesurer toute l'importance et dont chacun portera la responsabilité devant le pays pour l'avenir.

Je voudrais maintenant parler des conducteurs de chantiers et des agents de travaux. A chaque discussion du budget le ministre, les rapporteurs se plaisent à rendre hommage à leurs grandes qualités. Ils viennent nous dire que ce personnel est fier de ses traditions, de sa valeur technique et qu'il a toujours fait preuve d'un dévouement remarquable.

Chacun reconnaît que ces hommes travaillent dans des conditions particulièrement difficiles. Ils sont constamment dehors et, par tous les temps, ils sont obligés de se rendre sur des chantiers à dix ou quinze kilomètres de leur domicile, par leurs propres moyens.

Ils se livrent à des travaux très pénibles, tels que empierrement, goudronnage, déneigement, etc. L'époque du cantonnier seul sur la route est dépassée. Ils travaillent en équipes où sont appliquées les méthodes de productivité à la mode.

Or ces travailleurs, à qui tous nos collègues, depuis plusieurs années, promettent de prendre en considération la triste situation si digne d'intérêt sont traités d'une façon particulièrement injuste et intolérable.

Les agents de travaux et les conducteurs de chantiers sont des fonctionnaires des ponts et chaussées et, à ce titre, ils devraient être traités sur un pied d'égalité avec les autres fonctionnaires. Il n'en est rien en réalité.

Depuis des années, ils demandent un statut. Celui-ci est à l'étude depuis 1947, mais certaines séances de travail ont été espacées de quinze à dix-huit mois.

Ils sont classés dans la catégorie A, sédentaire, alors que la plus élémentaire justice voudrait qu'ils soient classés dans la catégorie B, service actif.

En matière d'indices, les chiffres 130-185 ont été retenus par le conseil supérieur de la fonction publique le 23 décembre 1952, mais les finances s'y opposent.

Alors que tous les personnels des ponts et chaussées font quarante-cinq heures, eux, depuis la guerre, en font quarante-huit.

Quant aux primes pour travaux insalubres ou dangereux, le manque de crédits les oblige à attendre des mois le payement de ces primes au rabais.

Le taux de l'indemnité forfaitaire s'appuie sur les traitements payés au 6 janvier 1945, alors que l'application d'un décret a entraîné d'office la suppression d'une majoration de 3 p. 100 acquise précédemment.

J'arrête là mes citations, car le temps me manque...

M. le président. En effet, monsieur Noël, j'allais précisément vous prévenir... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Noël. ...mais nous pensons qu'elles sont suffisamment convaincantes pour éclairer l'Assemblée sur les injustices dont sont victimes ces ouvriers de la route.

M. le président. Monsieur Noël, je vous ai interrompu pour vous prévenir — j'ai agi de la même manière envers les orateurs des autres groupes — que dans cinq minutes vous aurez épuisé tout le temps de parole du groupe communiste. (*Nouvelles protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Dufour. Et de combien de minutes l'orateur du mouvement républicain populaire a-t-il dépassé le temps de parole imparti à son groupe ?

M. le président. J'ai prévenu M. Marcel Noël, comme j'ai prévenu l'orateur du mouvement républicain populaire.

Je ne crois pas que le groupe communiste puisse prétendre à un traitement particulier.

Monsieur Noël, veuillez poursuivre et hâter votre exposé.

M. Marcel Noël. Nous espérons, monsieur le président, que vous ferez preuve à notre égard de la bienveillance que vous avez témoignée aux orateurs des autres groupes.

Je ne voudrais pas clore cette intervention sans parler du fonds d'investissement routier.

C'est un véritable cri d'alarme que nous adressent tous ceux que préoccupe le problème de la circulation routière. Le nombre des voitures augmente. Les taxes diverses, le tourisme, procurent des ressources considérables. La plus élémentaire justice voudrait que vous fassiez un effort correspondant aux nécessités de la route.

Il n'en est rien, et vous subtilisez à la route ce qui devrait lui revenir. Exiger les 18 p. 100 qui lui sont dus, tel est le quatrième point sur lequel porte notre question préalable.

Pour me résumer, nous invitons l'Assemblée nationale à surseoir à la discussion du budget des travaux publics et des transports, d'abord tant que le Gouvernement ne s'engagera pas formellement à ce qu'aucune ligne ne soit fermée, à ce qu'aucun agent ne soit licencié arbitrairement par la Société nationale des chemins de fer français, avant qu'un large débat n'ait lieu à l'Assemblée sur le rapport relatif à la coordination, déposé depuis de longs mois sur le bureau de l'Assemblée nationale; ensuite, tant que le Gouvernement ne s'engagera pas à prendre en considération les principes du rapport adopté par la commission des travaux publics tendant au maintien de la C. A. M. R. et à l'affiliation du personnel routier et d'entretien; jusqu'au dépôt par le Gouvernement d'une lettre rectificative permettant de donner satisfaction aux revendications essentielles des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées; enfin jusqu'au dépôt par le Gouvernement d'une lettre rectificative rétablissant le pourcentage de 18 p. 100 prévu au fonds d'investissement routier.

Tel est le sens que nous donnons à notre question préalable et nous espérons que tous ceux de nos collègues qui, à diverses reprises, ont formulé les mêmes doléances, la voteront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je puis dès maintenant répondre aux orateurs, à moins que, conformément à l'article 46 du règlement, quelqu'un ne demande la parole contre la question préalable.

M. Roger Faraud. Je la demanderai tout à l'heure pour expliquer mon vote.

M. le président. Il n'y a pas d'explication de vote pour une question préalable, mais je pourrai vous donner la parole pour répondre au Gouvernement.

La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je demande à l'Assemblée de concentrer toute son attention, tous ses efforts et son temps limité, essentiellement au document budgétaire qui lui est soumis.

La question du fonds routier, je l'ai dit dans une précédente intervention, reviendra dans quelques jours, au moment de l'examen des comptes spéciaux du Trésor. De même le problème de la C. A. M. R. sera traité au fond lors de la discussion de la loi de finances.

Quant aux mesures qui concernent la S. N. C. F., je crois avoir indiqué assez clairement qu'il ne s'agit nullement d'un démembrement ou d'une mutilation, mais d'une réadaptation économique qui se fera, non pas avec le souci de faire disparaître le réseau ferroviaire français, mais au contraire avec la volonté absolue de le voir continuer à jouer dans l'avenir un rôle important et absolument indispensable dans les transports modernes.

Enfin, en ce qui concerne le personnel des travaux publics, c'est en examinant le budget et non pas en refusant de le discuter que l'Assemblée sera le mieux à même de juger si les améliorations, partielles, mais réelles, qu'il a obtenues, sont convenables ou ne le sont pas.

C'est pour ces raisons, et également dans un souci d'ordre, que je demande à l'Assemblée de repousser la question préalable opposée par M. Noël au nom du groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. Faraud, pour répondre au Gouvernement.

M. Roger Faraud. Mesdames, messieurs, par l'artifice du droit de réponse au Gouvernement, je vais brièvement expliquer le vote du groupe socialiste sur la question préalable qui vient d'être opposée au projet.

M. Antoine Demusois. Monsieur le président, cela est contraire au règlement.

M. le président. Le règlement dispose qu'un orateur peut avoir la parole pour répondre au Gouvernement.

M. Antoine Demusois. Pas l'article 46 qui dispose qu'un seul orateur peut avoir la parole contre la question préalable.

M. le président. Monsieur Demusois, depuis le début de cette séance, vous voulez la présider. Attendez un peu, nous sommes encore en régime républicain.

Monsieur Faraud, je vous ai donné la parole pour répondre au Gouvernement. Veuillez parler, et vous, monsieur Demusois, veuillez ne pas parler. (*Sourires.*)

M. Roger Faraud. Je vais, afin d'éviter toute équivoque, expliquer rapidement le vote du groupe socialiste sur la motion de M. Noël.

Depuis qu'a été présenté cette année devant notre Assemblée le premier projet de budget, nous avons accepté la procédure qu'a soutenue M. le président du conseil. Nous n'avons pas voté les motions préjudicielles demandant le renvoi en bloc de tel ou tel budget.

Nous avons consenti à procéder à leur examen, même quand ils ne nous plaisaient pas, mais nous l'avons fait en conservant notre entière liberté d'action et de vote sur les chapitres et sur l'ensemble.

Aujourd'hui, nous ne nous déjugerons pas. Ce budget ne nous plaît pas pour de nombreuses raisons que d'autres orateurs ont tout à l'heure exposées. Je me bornerai à en citer quelques-unes: la politique à l'égard de la Société nationale des chemins de fer français, l'amputation du fonds routier, les injustices commises à l'égard de certains agents des ponts et chaussées, les menaces contre la C. A. M. R., l'insuffisance des crédits d'entretien.

C'est dire que nous ne négligerons rien pour obtenir de sérieuses modifications de ce budget.

Nous consentons à l'examiner, à le discuter, ce qui signifie que nous accepterons certains chapitres, que nous demanderons la disjonction ou la modification de certains autres. Enfin, arrivés au terme de son examen, nous établirons un bilan des satisfactions que nous aurons obtenues et des refus qui nous auront été opposés et nous déciderons en conséquence de notre vote sur l'ensemble. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Bichet. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner que contre la question préalable.

M. Robert Bichet. C'est précisément contre la question préalable que je désire intervenir.

M. le président. La parole est à M. Bichet, contre la question préalable.

M. Robert Bichet. M. Noël prétend qu'il n'y a pas matière à débat. Or il est tout de même difficile d'admettre que nous ne devons pas débattre du budget.

Que nous ne soyons pas d'accord, comme vient de le dire M. Faraud, sur tel ou tel chapitre de ce budget, soit, mais nous devons de toute évidence en discuter, car en n'en discutant pas, nous irions exactement à l'encontre de ce que recherche M. Marcel Noël.

Comment pourrait-on donner à la S. N. C. F., aux voies navigables, au fonds routier, toutes les améliorations qu'on demande pour eux s'il n'y a pas de budget ?

M. Marcel Anthonioz. Très bien!

M. Robert Bichet. Il convient par conséquent de passer à la discussion des articles.

Nous avons dit que nous ne sommes pas d'accord, comme M. Faraud, sur un certain nombre de points, comme d'ailleurs la commission des finances, mais pour traduire ce désaccord, il faut bien discuter les articles.

Je demande donc à l'Assemblée de se prononcer contre la question préalable et d'aborder la discussion des articles. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Noël. Depuis des années vous demandez la discussion de votre rapport, monsieur Bichet, nous vous offrons une excellente occasion.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Marcel Noël.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	105
Contre	511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

A ce point du débat, je dois appeler l'Assemblée à régler une autre question préalable.

Il a été décidé que nous déciderions s'il convient de poursuivre jusqu'à épuisement la discussion du budget des travaux publics.

S'il est exact que l'Assemblée a décidé vendredi, en adoptant les propositions de la conférence des présidents, que ce débat se poursuivrait jusqu'à son terme, elle avait en même temps décidé qu'une séance aurait lieu ce matin. Or, la séance de ce matin a été supprimée.

D'autre part, je dois signaler à l'Assemblée qu'après la question préalable, elle a à se prononcer sur une motion préjudicielle et sur les conclusions de la commission des finances tendant au rejet du projet de loi.

Ensuite, si ces deux obstacles préliminaires sont franchis, elle aura à examiner 112 amendements et entendre cinquante orateurs inscrits sur les chapitres ou auteurs de motions, ce qui signifie qu'elle ne pourra achever cette discussion avant douze ou quinze heures.

En tout état de cause ce débat ne pourrait être repris lundi qu'après l'examen du budget des affaires étrangères et de la Sarre, mais je demande à l'Assemblée de se prononcer dès ce soir sur la motion préjudicielle et sur l'avis de la commission des finances.

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée.

Sur divers bancs à droite. Renvoi!

M. Michel Jacquet. A lundi!

M. René Penoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. Monsieur le président, vous nous avez proposé de renvoyer le débat à lundi. Mais avant de le reprendre nous devrons terminer l'examen des budgets des affaires étrangères et de la Sarre.

Nous avons attendu toute la semaine que soit terminée la discussion du budget de la santé publique. Pourquoi ne pas reprendre lundi prochain la discussion du budget des travaux publics et l'achever avant d'en entreprendre une autre, sans quoi le problème se présentera, la semaine prochaine, de la même manière. Nous arriverons le lundi de province, d'autres budgets seront discutés et nous attendrons encore jusqu'au samedi pour essayer de terminer l'examen du budget des travaux publics.

Après ce qui s'est passé cette semaine, je serais disposé à poursuivre ce débat jusqu'à son terme.

M. le président. Monsieur Penoy, la durée prévue pour l'examen des budgets des affaires étrangères et de la Sarre est respectivement de deux heures et d'une heure, et la décision formelle a été prise vendredi par la conférence des présidents d'aborder ces deux budgets au début de la séance de lundi matin.

Ces deux budgets, malgré leur importance, ne suscitent généralement pas des amendements aussi nombreux que d'autres, celui des travaux publics par exemple.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois, monsieur le président, que la proposition que vous nous avez faite est très sage.

M. le président. Ce n'est pas une proposition. J'ai adressé à l'Assemblée une demande.

M. le rapporteur. Elle devrait suivre votre suggestion, discuter la motion préjudicielle et se prononcer sur les conclusions de rejet de la commission des finances, après quoi nous laisserions à la conférence des présidents le soin de proposer une date pour la reprise de la discussion.

M. le président. La conférence des présidents ne se réunira que vendredi prochain, mon cher collègue, c'est pourquoi j'ai suggéré que le débat soit repris automatiquement lundi.

M. Frédéric-Dupont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. De nombreux députés de province sont restés ce soir à Paris pour participer à ce débat.

Le plus simple serait d'arrêter maintenant nos travaux pour les reprendre demain matin, à neuf heures. (*Protestations.*)

Il serait plus normal de travailler demain matin que de siéger toute la nuit.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme. Il est exact que de nombreux députés sont demeurés à Paris toute la semaine pour discuter le budget des travaux publics. C'est mon cas, et cependant, comme d'autres, je suis obligé de répondre demain à certaines obligations.

Je pense qu'il serait raisonnable, puisque nous ne pouvons terminer ce budget, même en poursuivant l'effort jusqu'à midi, de reporter la discussion jusqu'au milieu de la semaine prochaine, après la conférence des présidents.

Ainsi pourrions-nous consacrer à ce budget, comme à d'autres, tout le temps nécessaire.

Mais pensez-vous vraiment qu'il soit raisonnable de poursuivre le débat maintenant pour l'interrompre ensuite et aborder la discussion d'un autre budget ?

M. Aimé Paquet. Je demande simplement à l'Assemblée de m'autoriser à défendre la motion préjudicielle que j'ai déposée.

M. le président. C'est ce qui est proposé.

Monsieur Frédéric-Dupont, malheureusement le règlement ne me permet pas d'accueillir votre très intéressante et très raisonnable suggestion si elle n'est pas défendue, soit par le président du conseil, soit par le président de la commission compétente.

Il semble que nous soyons d'accord sur la solution suggérée par les présidents des commissions.

Je vais donner la parole à M. Paquet pour défendre sa motion préjudicielle. Nous voterons sur cette motion, puis sur les conclusions de rejet présentées par la commission des finances, et je lèverai la séance.

M. André Dufour. Comment rentrerons-nous chez nous ? Nous n'avons pas de voitures !

M. le président. Un service d'autobus est prévu.

M. André Dufour. Vous pourriez éviter cette dépense.

M. le président. MM. Paquet, Taillade, de Léotard, Michel Jacquet, Safliard du Rivault, Frédéric-Dupont et les membres du groupe paysan ont déposé une motion préjudicielle ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion du budget des travaux publics, transports et tourisme jusqu'à ce qu'une lettre rectificative rétablisse le pourcentage de 18 p. 100 sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers en faveur du fonds routier (réseau national), pourcentage prévu par les lois constitutives de ce fonds des 31 décembre 1951 et 3 janvier 1953. »

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'abuserai pas de vos instants; je serai plus bref encore que M. le ministre, ce qui est d'ailleurs normal.

Les orateurs éminents qui m'ont précédé ont présenté des observations pertinentes. Il est donc inutile d'y revenir.

Est-il nécessaire d'insister sur l'insuffisance des crédits ? Vous avez vous-même, monsieur le ministre, reconnu cette insuffisance.

Certes, vous avez fait un effort louable et je me permets de vous complimenter. Voici néanmoins quelques chiffres.

Les crédits affectés à l'entretien de nos routes, toutes proportions gardées, sont inférieurs à ceux de 1913. Si on les compare à ceux de 1938, ils sont inférieurs de 50 p. 100, alors que les besoins ont augmenté de 30 p. 100.

Pour pallier cette insuffisance, nous avions, le 30 décembre 1951, voté la création d'un fonds routier. L'assiette et la destination des sommes perçues étaient fixées avec précision.

De très nombreuses protestations se sont élevées à différentes reprises dans cette Assemblée et au Conseil de la République. L'an passé, nous avons rejeté deux fois le budget. Des débats ont eu lieu le 10 août et le 8 novembre au Conseil de la République. L'Assemblée, a plusieurs reprises, a demandé le rétablissement de crédits importants.

Nos routes et nos chemins n'ont jamais, vous le savez, perçu, si je puis m'exprimer ainsi, les sommes qui leur étaient destinées.

M. Benard, dans son rapport, estime que les chemins vicinaux en France sont bitumés à 80 p. 100. C'est peut-être vrai dans le département qu'il représente, mais c'est une erreur, je crois, dans le nôtre.

Nous n'avons jamais perçu les sommes qui nous étaient attribuées. Je me permets de citer quelques chiffres : en 1952, nous devions percevoir 30 milliards de francs, et nous n'avons perçu que 14 milliards; en 1953, nous devions percevoir 37 milliards de francs et nous avons perçu 18 milliards; en 1954, nous devions percevoir 44 milliards de francs et nous avons perçu 25 milliards.

Comment qualifier cela ? Je serai un peu dur peut-être, mais cela s'appelle un détournement de fonds, et rien d'autre.

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis.* Vous l'avez voté en 1952, monsieur Paquet.

M. Aimé Paquet. Je l'ai voté, je le reconnais, mais il n'en est pas moins vrai que c'est un détournement de fonds.

M. Maurice Rabier. Vous êtes complice !

M. Aimé Paquet. Je l'ai voté, mais la décision n'était que provisoire et n'était prise que pour une année. Il ne faudrait pas faire de même chaque année.

Nous avions accepté l'augmentation du prix des carburants à condition que le produit du surcroît d'impôt aille au fonds routier. Cet engagement n'a jamais été tenu.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé — vous voyez que j'ai été très bref, comme je l'avais promis — il serait temps

de tenir cet engagement, de faire en sorte que les crédits soient réellement employés et qu'il n'y ait pas de dépenses somptuaires, car il est exact qu'il y en a.

Il y a quelques instants vous avez envisagé le report du débat aux comptes spéciaux. Je souhaite à cet égard une déclaration beaucoup plus précise, un engagement si possible. Vous est-il possible de prendre l'engagement d'affecter au fonds routier les sommes qui lui sont destinées ?

Pouvez-vous vous engager, compte tenu de vos difficultés, qui sont réelles, à proposer des crédits plus importants lors de la discussion des comptes spéciaux ?

Dans le cas où votre réponse serait affirmative, je serais tout disposé à retirer ma motion préjudicielle.

M. André Dufour. C'était bien combiné d'avance !

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. S'il peut paraître prématuré d'engager le débat sur le fonds routier, je suis toutefois en mesure d'indiquer à M. Paquet que, d'après les prévisions, les crédits dont disposera ce fonds en 1955 par rapport à 1954, même dans l'hypothèse du maintien à 10 p. 100 du prélèvement, seront en progression par rapport à 1954.

J'indique que les chiffres portés au budget soumis à l'Assemblée sont de 20.900 millions de crédits de payement, contre 17.900, c'est-à-dire 3 milliards de plus, en raison, d'une part, de la prise en considération des excédents précédents pour les prévisions de 1955 et, d'autre part, d'un excédent anticipé, en raison du développement normal de la consommation des carburants.

J'ajoute — et c'est sans doute là une précision qui apaisera partiellement les inquiétudes et les craintes de notre collègue et qui correspond sans doute à sa principale préoccupation — qu'il nous sera prhobablement possible de trouver un crédit supplémentaire de 4 milliards environ dans la répartition du produit de l'augmentation récente du prix du gas oil qui, au lieu d'être versé au budget général, pourrait être consacré, pour la plus grande partie, au fonds routier.

J'ai déjà, sur ce point, obtenu l'accord le plus important après celui de l'Assemblée, celui de M. le ministre des finances.

Nous aurions donc en prévision environ 25 milliards de crédits de payement, au lieu de 18 milliards en chiffres ronds. Autrement dit, d'une année à l'autre — et, à ce propos, la question de pourcentages pourrait passer au second plan des préoccupations — le fonds routier verrait ses disponibilités s'accroître d'environ sept milliards. Même si l'on estime cette augmentation insuffisante, elle n'en demeure pas moins considérable.

Telles sont les précisions que je suis en mesure de fournir à notre collègue.

Il me permettra, étant donné l'importance du sujet et les besoins de la route, de lui dire que je donne ces précisions avec une certaine satisfaction.

M. Aimé Paquet. C'est un engagement ?

M. le ministre des travaux publics. Oui.

M. le président. Retirez-vous votre motion préjudicielle, monsieur Paquet ?

M. Aimé Paquet. Oui, monsieur le président.

M. le président. La motion préjudicielle de M. Paquet est retirée.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je dois présenter, au nom de la commission des moyens de communication, une mise au point indispensable.

La commission a toujours protesté contre le fait qu'on a diminué le pourcentage prévu par la loi initiale. M. le ministre fait ressortir — je l'avais moi-même déclaré — que malgré le maintien du pourcentage réduit à 10 p. 100, il y aura un peu plus en 1955 qu'en 1954.

Mais, monsieur le ministre, s'il y a davantage, c'est parce qu'il y a plus de consommation, donc plus de circulation. Or, avec la circulation les besoins de modernisation du réseau augmentent.

Nous ne pouvons donc pas retenir votre argument.

On envisage maintenant d'attribuer au fonds routier tout ou partie du produit de la nouvelle taxe sur le gas-oil.

Je fais remarquer d'abord que cette taxe doit être approuvée par l'Assemblée et — passez-moi l'expression — que cela n'est pas encore cuit. Par conséquent nous risquerions de lâcher la proie pour l'ombre.

Enfin, la commission n'a jamais demandé qu'on affecte au fonds routier le produit d'une taxe qui ne lui a pas été attribuée. Elle demande qu'on lui donne ce qui lui a été accordé. Et si quelque chose doit retomber dans le budget général, c'est bien la taxe nouvelle sur le gas-oil, mais non les 8 p. 100 que la loi a attribués au fonds routier.

Il faut donner à celui-ci ce qui lui revient et pas autre chose, si l'on veut que tout soit clair entre nous.

M. le président. La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. M. le rapporteur vient de préciser que la réponse de M. le ministre ne peut donner satisfaction. En conséquence, nous reprenons à notre compte la motion préjudicielle déposée, puis retirée par M. Paquet, et nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je remercie tout d'abord M. Paquet d'avoir bien voulu retirer sa motion préjudicielle.

Cela était, je crois, dans la logique de sa préoccupation, étant entendu que sous la réserve de l'obersation, d'une valeur comptable certaine, présentée par M. le rapporteur de la commission des moyens de communication, ce qui est important, c'est de savoir que le Gouvernement s'engage, dès à présent, à présenter au Parlement une solution financière budgétaire qui, en ce qui concerne le fonds routier, se traduirait, si elle était adoptée par un accroissement d'environ 40 p. 100 des crédits de payement par rapport à l'année précédente, nonobstant toute demande supplémentaire qu'il appartiendra à l'Assemblée d'arbitrer.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Je partage le sentiment de M. le président de la commission des moyens de communication.

Il est difficile d'engager, par avance, des recettes qui, au fond, n'ont jamais été décidées. En tout cas, l'attribution qu'on veut en faire ne me paraît pas très pertinente, car si nous voulons reprendre le coefficient initial de 22 p. 100 — nous sommes tombés à un chiffre beaucoup plus bas — cela ne donnerait guère qu'un milliard.

Vous avez parlé de quatre milliards. Si l'on nous donnait la totalité de ces fonds...

M. le ministre des travaux publics. Non, une partie.

M. Pierre Hénault. Ainsi donc, vous n'allez même pas si loin.

M. le ministre des travaux publics. Une partie qui ferait 4 milliards.

M. le rapporteur pour avis. Nous avons droit à 20 milliards. On nous en donne quatre.

J'étais plus généreux que vous, monsieur le ministre. Je considérais que cette partie-là nous était due et que c'était sur le reste que vous faisiez ce cadeau de 4 milliards. J'allais plus loin que vous. Vous n'en donnez qu'une partie, puisque 22 p. 100 des 4 milliards sont dus au fonds routier, au même titre que vous accordez 22 p. 100 sur l'ensemble des taxes, ce qui représente chaque année un total d'environ 120 milliards.

Nous aurions donc 4 milliards ce qui est encore bien loin du chiffre de 25 milliards que vous avez avancé.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons considérer votre offre comme sérieuse.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je crois, mon cher collègue, qu'il y a là plutôt une question de comptabilité.

20,9 milliards figurent au budget. Je propose d'y ajouter au minimum 4 milliards, plutôt 4,5 milliards. Cela fait au moins 25 milliards. C'est tout ce que je peux dire.

M. Pierre Hénault. Il en faudrait quarante !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a examiné avec un soin tout particulier la dotation du fonds routier telle qu'elle se présente.

La conclusion à laquelle elle est arrivée, c'est que la présentation qui en est faite dans le budget de 1955 n'est pas conforme à la loi.

Nous souvenant des déclarations de M. le président du conseil à M. Courant, nous avons disjoint ce chapitre, afin d'obtenir du Gouvernement qu'il rende cette présentation conforme à la loi.

Pour que la présentation de 10 p. 100 soit conforme à la loi, il faudrait introduire, dans le budget de 1955, un article modifiant la loi du fonds d'investissement routier.

M. le ministre acceptant le renvoi du fonds d'investissement routier aux comptes spéciaux du Trésor, nous rentrons ainsi dans la légalité, si je puis dire, car le fonds d'investissement routier replacé dans les comptes du Trésor, sans article de loi le modifiant, se trouvera alors doté automatiquement, pour la voirie nationale, au taux de 18 p. 100.

L'acceptation manifestée par M. le ministre des travaux publics, ainsi que la promesse que nous avait faite M. le ministre des finances lors d'un entretien dans les couloirs — M. le ministre des travaux publics pourrait en témoigner — valaient pour nous certitude que, lors de la discussion des comptes spéciaux, le fonds d'investissement routier retrouverait sa dotation initiale.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Je désire prendre position, non pas sur le problème qui vient d'être évoqué — ce serait prématuré — mais sur la motion préjudicielle qui a été reprise par le groupe communiste.

Je reprends l'argumentation de M. Bichet. Nous sommes nombreux, dans cette Assemblée, à avoir lutté en faveur du fonds d'investissement routier. C'est dire que nous y tenons particulièrement.

Mais nous estimons que le meilleur moyen d'en discuter, c'est de commencer l'examen du budget et d'aborder les articles ou chapitres concernant le fonds. Nous aurons ainsi tout loisir de présenter nos observations.

Voilà pourquoi certains de mes amis et moi-même voterons contre la motion préjudicielle.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle reprise par M. Dufour et les membres du groupe communiste.

M. André Dufour. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	124
Contre	416

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La commission des finances concluant au rejet du projet de loi, c'est le rejet qui, par application de l'article 57 — alinéa 5 — du règlement, doit être mis aux voix immédiatement.

Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer, et pour qu'elle statue en connaissance de cause, je dois préciser les conséquences du vote qu'elle va émettre:

Si les conclusions de la commission tendant au rejet du projet de loi sont adoptées, le projet de loi sera rejeté définitivement;

Si les conclusions de la commission sont repoussées, ce vote signifiera, conformément à la jurisprudence, que l'Assemblée entend passer à la discussion du projet de loi.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En rejetant l'ensemble du projet de loi relatif au budget des travaux publics, des transports et du tourisme, la commission des finances s'est trouvée à peu près dans la même situation que lors de l'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones. Etant donné que les voix de la commission se sont exactement partagées, elle a donné mandat à son rapporteur d'exposer cette situation en laissant l'Assemblée juge de la décision.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Mon intervention ne surprendra pas nos collègues, car je crois leur avoir déjà demandé de bien vouloir accepter le passage à la discussion du projet de loi.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur les conclusions de la commission tendant au rejet du projet de loi.

M. André Barthélemy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	519
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	103
Contre	416

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

A la demande des deux commissions intéressées, la suite du débat est reportée à lundi, après la discussion du budget des affaires étrangères et du budget de la Sarre, dont l'examen sera sans doute assez rapide.

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Monsieur le président, il ne faudrait pas que dans l'arrangement, si je puis employer cette expression, qui est intervenu, un seul de nos collègues puisse se trouver lésé.

Pour éviter que ceux d'entre eux qui sont spécialisés dans les questions de travaux publics et qui ont fait l'effort d'être présents ce soir soient obligés de revenir dès lundi, le Gouvernement propose d'intervertir l'ordre de discussion de certains budgets et de faire passer, par exemple, le budget de la marine marchande après celui des affaires étrangères et celui de la Sarre. Cette modification est d'autant plus facile que je suis moi-même responsable du budget de la marine marchande. *(Très bien! très bien!)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances remercie le Gouvernement de cette proposition.

M. le président de la commission des moyens de communication. La commission des moyens de communication est également d'accord, monsieur le président.

M. le président. La suite de la discussion du budget des travaux publics est donc renvoyée à une séance ultérieure, après celle des budgets des services des affaires étrangères, des services français en Sarre et de la marine marchande.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission de la presse sur la deuxième lecture de la proposition de loi concernant les annonces judiciaires et légales a été mis en distribution aujourd'hui. (Nos 9178-9624.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 3 décembre 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission des affaires économiques sur le projet de loi tendant à autoriser l'octroi de priorités sur certains marchés aux anciens combattants et victimes de la guerre n'a pas été mis en distribution avant l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 36 du règlement. (Nos 9115-9210).

Conformément à la décision de la conférence des présidents du 3 novembre 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population, pour l'exercice 1955. (N° 9298.)

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 9653, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Hénault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ramener à 250 francs par hectolitre le taux de la taxe unique sur les cidres, poirés et hydromels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9650, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Clostermann une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire l'ouverture d'un établissement de jeux dans le voisinage immédiat du collège national de Reims.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9651, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz, un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la fixation des audiences, à la répartition des magistrats dans les chambres des cours d'appel et des tribunaux de première instance, et à la représentation devant les justices de paix (n° 9219).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9652 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 6 décembre, à neuf heures trente, première séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères) (nos 9281-9552 — M. Gaillard, rapporteur) (durée prévue: deux heures);

Affaires étrangères (III. — Services français en Sarre) (nos 9283-9494-9553 — M. Marcel Massot, rapporteur) (durée prévue: une heure);

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) (nos 9302-9521-9541-9597 — M. Mazier, rapporteur) (durée prévue: cinq heures);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*); (nos 9300-9540 — M. François Bénard, rapporteur);

Education nationale (nos 9287-9591 — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs) (durée prévue: dix-huit heures);

France d'outre-mer (nos 9291-9466-9520 — M. Burlot, rapporteur) (durée prévue: six heures);

Radiodiffusion-télévision française (nos 9309-9627 — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur) (durée prévue: quatre heures);

Relations avec les Etats associés (Nos 9297-9648) (durée prévue: deux heures).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le dimanche 5 décembre à zéro heure quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Opposition au vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Bouxom portant majoration des rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes d'argent variables en fonction du salaire départemental moyen servant de base au calcul des prestations familiales; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental; 3° de M. Claudius-Petit et plusieurs de ses collègues tendant à ce que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit substitué au salaire moyen départemental dans les clauses de contrats de vente immobilière en viager comportant une indexation sur ce dernier salaire (nos 7995-8202-8207-9091-9499), formulée par M. Alphonse Denis.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

En effet, l'article unique de la proposition de loi n'apporte aucune précision sur les contrats devant bénéficier de la nouvelle indexation. Je désire que soit expressément stipulé que seuls les contrats de rentes viagères pourront bénéficier des nouvelles dispositions.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 4 DECEMBRE 1954.

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso: *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Affaires étrangères.)

14718. — 4 décembre 1954. — **M. Félix Gouin** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères:** 1° de préciser les limitations d'armements imposées à la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie, lors de la signature des traités de paix conclus entre ces pays et les nations alliées; 2° ces limitations ont-elles été respectées par ces divers pays; 3° dans la négative, est-il possible de connaître l'état actuel et précis des armements effectués par chacun des trois pays susvisés.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

14705. — 4 décembre 1954. — **M. Flandin** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, depuis janvier 1954, les limites d'âge de retraite des militaires ont été reculées; d'autre part, les soldes ont été revalorisées et des primes diverses s'ajoutent à la solde et à l'indemnité de résidence des officiers en activité de service. Ces primes et l'indemnité de résidence ne sont pas prises en considération dans le calcul de la retraite. Les dégagés des cadres se trouvent donc frustrés à double titre puisqu'ils ne peuvent bénéficier ni des nouvelles limites d'âge, ni des avantages récents consentis à leurs camarades demeurés en activité de service. Par ailleurs, les officiers qui avaient été écartés de l'armée pour faits de collaboration avec l'ennemi, couverts par la dernière loi d'amnistie, sont réintégrés dans les cadres avec reconstitution de carrière. Ils sont donc mieux traités que les dégagés des cadres dont on a brutalement brisé la carrière sans avoir rien à leur reprocher, la loi du 5 avril 1946, dans son titre II (dispositions relatives au dégagement des cadres des personnels militaires), article 3, précise bien que les dispositions de cette loi ne comportent « aucun caractère disciplinaire ». En opposition avec la faveur dont jouissent les officiers collaborateurs, depuis la promulgation de la loi du 5 avril 1946 aucun adoucissement n'a été apporté au sort des dégagés des cadres. Il lui demande s'il n'envisage pas des mesures susceptibles de satisfaire les légitimes réclamations des intéressés.

14707. — 4 décembre 1954. — **M. de Monsabert** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que de nombreux officiers de réserve, anciens combattants de 1914-1918, mobilisés en 1939 et démobilisés après l'armistice en août 1940, ont été atteints par la limite d'âge et rayés des cadres pendant l'occupation. Beaucoup d'entre eux ont été depuis réformés par suite de maladie contractée en service en 1940. Mais, au moment de leur radiation, le gouvernement de Vichy, situé en zone libre, les a complètement ignorés. Ils n'ont pas été prévenus des modifications apportées à leur situation militaire et n'ont pu, dès lors, faire de demande pour être nommés officiers honoraires. Aucun témoignage de satisfaction émanant du ministère de la défense nationale n'est donc venu consacrer leur zèle et leur dévouement. Cependant, tous avaient suivi avec assiduité les écoles de perfectionnement et, en 1939, étaient proposés pour le grade supérieur auquel ils auraient dû normalement accéder en 1940 ou 1941. Les anciennes écoles de perfectionnement, dissoutes pendant l'occupation, n'ont pu fournir leurs notes et l'oubli s'est fait sur la situation d'une catégorie de citoyens pourtant dignes d'intérêt. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient nommés à l'honorariat ces officiers de réserve, actuellement rayés des cadres, au grade supérieur de celui qu'ils avaient lors de leur démobilisation en 1940 (ces mesures n'auraient aucune incidence financière).

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14708. — 4 décembre 1954. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, dans le cas d'impayés, le producteur ne peut récupérer que la différence entre la taxe payée sur son débit et la taxe payée par son vendeur qui a fait l'objet d'une déduction avec décalage d'un mois. Il demande si la même règle est ou non applicable en cas de T. V. A. payée sur façonnage, la négative paraissant s'imposer puisque le façonnage est exécuté pour le compte de l'exploitant qui supporte la perte de l'impayé.

14709. — 4 décembre 1954. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que les gratifications attribuées à un travailleur en raison de la remise de la médaille du travail sont exonérées d'impôt au profit des bénéficiaires. Il demande si l'on peut admettre cette exonération dans les cas suivants d'attributions faites à l'occasion de la remise de la médaille: 1° gratification allant jusqu'à une année de salaire attribuée à un membre du personnel n'ayant pas d'autre retraite que celle de la sécurité sociale, cette gratification valant capital représentatif d'une retraite complémentaire; 2° gratification allant jusqu'à six mois de salaire attribuée à un membre du personnel profitant de la retraite des cadres ou d'une autre assurance retraite complémentaire; 3° remise à un vieil employé à la place de la retraite habituelle à charge de l'entreprise d'actions de société H. L. M. lui permettant attribution de la maison qu'il occupe depuis de longues années et dont les loyers à sa charge ont permis d'amortir le prêt hypothécaire ayant couvert 80 p. 100 du prix de la construction; 4° dans le cadre où les attributions ci-dessus seraient jugées excessives, il est demandé jusqu'à quelles limites l'administration est disposée à admettre l'exonération fiscale prévue par l'article 157 du code général des impôts.

14710. — 4 décembre 1954. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas d'un cabinet d'études d'ingénieurs conseils exploité sous la forme d'une société anonyme comportant un nombreux personnel mais dont plus de 40 p. 100 du capital sont entre les mains de techniciens qualifiés assurant la direction effective et la coordination des travaux effectués. Ce cabinet établit des dossiers d'études pour le compte de collectivités publiques et, lorsqu'ils sont agréés, procède à l'adjudication des travaux et en surveille l'exécution. Il demande: 1° quelle doit être la position de cette société au regard des taxes sur le chiffre d'affaires, étant précisé que la rémunération de son travail lui est payée par les collectivités intéressées et consiste en un pourcentage sur le montant des travaux exécutés; 2° la référence aux textes législatifs ou réglementaires intéressés.

14711. — 4 décembre 1954. — M. **Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'un industriel a acheté en Suisse du matériel perfectionné nécessaire pour son équipement. Les conditions comportent en sus du prix d'achat le payement, pendant cinq ans, d'une licence au profit du vendeur bénéficiaire de brevet. Le temps pendant lequel le matériel resterait inutilisé ne serait pas décompté pour le règlement de la licence. Il est demandé quelle est la situation de l'acheteur du point de vue des différents impôts et taxes, y compris éventuellement les droits de douane, et quelles déductions sont admissibles du point de vue calcul de la T. V. A.

14712. — 4 décembre 1954. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si un ingénieur conseil, exonéré des taxes sur les chiffres d'affaires pour sa propre activité, doit soumettre auxdites taxes l'importation de plans et dessins, ne présentant pas un caractère industriel, qu'il fait établir à l'étranger par un confrère exerçant son activité dans les mêmes conditions que lui-même (c'est-à-dire par un ingénieur conseil qui, s'il était établi et travaillait en France dans les mêmes conditions, ne serait pas assujetti aux taxes sur le chiffre d'affaires).

14713. — 4 décembre 1954. — M. **Wasmer** expose à nouveau à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** la question du délai de dix jours imposé pour la production de la déclaration trimestrielle des entrepreneurs de travaux publics par la nouvelle législation de la T. V. A. Il est fait remarquer que toutes les entreprises importantes avaient, en fait, autrefois, un délai de vingt-quatre jours pour produire les renseignements de la déclaration trimestrielle. Même si, dans certains cas, les entreprises devaient remplir la formalité avant le 25 du mois suivant, l'administration ne pouvait quand même pas exécuter son travail de ventilation avant cette date où elle recevait la plupart des déclarations. Or, les renseignements à donner étaient moins complets que ceux à fournir aujourd'hui, ceci d'autant plus que l'administration vient d'imposer de nouvelles exigences qui sont de présenter la déclaration « pour mémoire » séparément par département et de distinguer les encaissements entre, d'une part, les travaux publics et d'équipement national et, d'autre part, les autres travaux immobiliers. Or, il existe de nombreuses entreprises étendant leur activité sur des chantiers dispersés sur toute l'étendue du territoire métropolitain, et celles-ci sont dans l'impossibilité matérielle de respecter le délai. Il demande si l'administration est disposée à réexaminer la question après avoir apprécié par elle-même, si elle a un doute à leur sujet, l'exactitude des nouvelles remarques ci-dessus.

14715. — 4 décembre 1954. — **M. Joannès Dupraz** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si, dans une donation à petit-fils et fils de droits indivis entre l'aïeule et la mère dans un fonds de commerce, l'état du matériel et des marchandises garnissant ledit fonds et visé par l'article 694 du code général des impôts, est indispensable.

14716. — 4 décembre 1954. — **M. Chatenay** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 a institué un régime fiscal privilégié pour les ventes de logements, d'immeubles bâtis ou de droits indivis immobiliers destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur ou à son conjoint, ses descendants ou ascendants à la condition qu'à la date du transfert de propriété ces logements soient déjà effectivement occupés par l'acquéreur, son conjoint, ses descendants ou ascendants, ou soient libres de toute location et de toute occupation. Il lui demande: 1° si le bénéfice de ce texte peut être revendiqué lors de l'achat indivis et conjoint par deux sœurs, ou des personnes non parentes, pour habiter l'immeuble en commun; 2° de quelle manière doit être liquidée la taxe à la première mutation lorsque le prix d'achat dépasse 2.500.000 ou 5 millions de francs et qu'une fraction de l'immeuble a déjà subi cette taxe d'une mutation antérieure.

14717. — 4 décembre 1954. — **M. Martinaud-Déplat** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan si,** après une transaction intervenue avec l'administration des douanes, une infraction peut motiver des poursuites ultérieures devant le tribunal.

14719 — 4 décembre 1954. — M. **Hénault** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que selon une circulaire ministérielle, des délais de payement en matière de chiffre d'affaires et de bénéfices commerciaux sont accordés pour les contribuables de bonne foi créanciers de l'Etat. Il lui signale le cas d'une entreprise à qui le ministère de la reconstruction devait des sommes importantes depuis 1949 qui s'est vu pénaliser de 300.000 francs pour retard dans le payement de son chiffre d'affaires des années 1952 et 1953, par le directeur des contributions indirectes. Cette entreprise a réglé le solde de ses impôts depuis mai 1954 et depuis a fait honneur à ses échéances mensuelles. Est-il normal d'exiger le payement de cette pénalité, cette entreprise ne pouvant être rendue responsable de la carence du ministère de la reconstruction.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

14714. — 4 décembre 195.. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** qu'un employeur a acheté en avril 1952 un terrain en vue de construire des maisons destinées au logement de son personnel. Les maisons devant être construites dans le délai légal, il est demandé: 1° si le prix du terrain est susceptible d'entrer en compte pour le calcul de la contribution obligatoire, étant observé que cette solution semble imposée par les textes; 2° dans le cas de solution négative, quels textes la justifieraient; 3° toujours dans la même hypothèse, quel recours aurait l'employeur pour faire prévaloir éventuellement la solution contraire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14704. — 4 décembre 1954. — **M. de Chevigné** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les premiers licenciements intervenus aux Etablissements Morane ont souligné le malaise économique et social existant dans la région du Sud-Ouest; et lui demande, si de nouveaux licenciements s'avèrent inévitables, s'il compte agir en sorte qu'ils ne soient effectués qu'après reclassement des ouvriers licenciés.

14706. — 4 décembre 1954. — **M. Maurice-Bokanowski** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le cas d'une personne qui cotise auprès des organismes de sécurité sociale, d'une part comme pensionné d'invalidité, étant invalide à plus de 85 p. 100 (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950) et, d'autre part, comme travailleur. Cette double cotisation constitue une charge assez lourde pour l'intéressé. Or, il lui est refusé le remboursement des cotisations versées en sus, c'est-à-dire le remboursement de la retenue qui a été faite sur sa pension d'invalidité pour l'année 1953 (il est évidemment forclos pour les années précédentes), et bien que sa demande ait été faite avant le 31 décembre de l'année courante. Il lui demande si l'inscription à la sécurité sociale de grand invalide est obligatoire ou facultative, lorsque l'intéressé est déjà assujetti à la sécurité sociale en qualité de fonctionnaire retraité.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Affaires étrangères.)

13987. — **M. Raingeard** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** s'il estime compatible avec les exigences constitutionnelles et les engagements qu'il a pris devant l'Assemblée nationale lors de la discussion de récentes interpellations, les modalités de la consultation qui doit, le 18 octobre, examiner les conclusions des négociations de New-Delhi au sujet des Etablissements français de l'Inde et notamment: *a*) le cararactère restreint de ladite consultation qui ne saurait être assimilée à un referendum; *b*) la participation à cette assemblée d'élus qui, depuis de longs mois, ont rompu tous liens avec la France et dont certains se trouvent sous le coup de poursuites judiciaires régulièrement engagées par application des articles 80 et 83 du code pénal, « du fait d'actes de violence et de rébellion en vue de soustraire à l'autorité de la France une partie des territoires sur lesquels cette autorité s'exerce; *c*) le déroulement de ces opérations sur la ligne frontière entre les Etablissements et les territoires de l'Union indienne; *d*) l'intervention de l'administration, notamment à Karikal, en faveur d'un vote d'approbation du projet d'intégration à l'Union indienne. Il lui rappelle que l'Assemblée nationale a donné mandat au Gouvernement pour poursuivre les négociations « dans le respect des principes constitutionnels » et que M. le ministre de la France d'outre-mer a assuré l'Assemblée du souci du Gouvernement « de condition compatible avec la dignité nationale ». (*Question du 3 novembre* 1954.)

Réponse. — 1° La consultation du 18 octobre a permis de connaître l'opinion des représentants de quatre Etablissements alors que deux d'entre eux, Yanaon et Mahé, avaient complètement échappé au contrôle français ainsi que toutes les enclaves de Pondichéry. Ces représentants avaient été élus à une époque où les territoires ne subissaient aucune des difficultés qu'ils ont connues ensuite. La consultation de tous les habitants était matériellement impossible; 2° le résultat des poursuites engagées contre les élus qui s'étaient déclarés pour le rattachement à l'Union indienne était, de l'avis des jurisconsultes, extrêmement douteux, compte tenu des engagements pris par le Gouvernement français en 1947 et 1948, en vue de permettre aux intéressés de décider de leur sort et de leur statut futurs; 3° le choix de Kijeour a été fait par le Gouvernement français à la demande des autorités administratives locales dans un but de sécurité et de maintien de l'ordre; 4° l'administration française ne s'est jamais déclarée, à Karikal ou ailleurs, en faveur de l'approbation du projet d'intégration à l'Union indienne.

14297. — **M. de Léotard** signale à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** l'insistance avec laquelle le gouvernement de l'U. R. S. S. a renouvelé son invitation au voyage à l'adresse de parlementaires français « de toutes nuances politiques ». Il demande si un tel désir de rapprochement ne pourrait pas être mis à profit pour suggérer avec l'U. R. S. S de vastes échanges touristiques ou de main-d'œuvre, étant entendu que, par priorité, tels « militants » seraient appelés à apprécier dans les hôtels, les usines et les ateliers soviétiques, ce paradis dont on nous vante si souvent les merveilles sans avoir, sur ses caractéristiques, des témoignages probants. (*Question du 10 novembre* 1954.)

Réponse. — Le Gouvernement français est entièrement favorable à l'instauration de relations touristiques normales avec l'U. R. S. S. comme avec tout autre pays. Il saisira volontiers toute occasion qui pourrait être offerte pour encourager des échanges de ce genre dégagés de toute influence ou exploitation politique.

MINISTRE D'ETAT

13135. — **M. Schaff** demande à **M. le ministre d'Etat** la référence des textes sur lesquels il s'est appuyé pour refuser, en 1954, le bénéfice du congé annuel au personnel enseignant dépendant de la mission culturelle française en Indochine, soumis au régime du congé annuel, congé à passer dans la métropole. Il est précisé qu'en 1952 et 1953 les professeurs, professeurs adjoints et maîtres d'internat ont bénéficié du régime de congé tel qu'il est défini par décret n° 53-1057 du 29 octobre 1953. (*Question du 20 juillet* 1954.)

Réponse. — Le régime du congé scolaire annuel du personnel français du service de l'enseignement français en Indochine a été institué par le décret n° 53-1057 du 29 octobre 1953, modifié par le décret n° 54-723 du 9 juillet 1954. Dans l'attente de la mise en application de ce texte, c'est-à-dire pendant les années 1952 et 1953, une tolérance de l'administration avait permis à l'ensemble des membres de l'enseignement en service en Indochine de venir en congé dans la métropole pendant la période correspondant aux grandes vacances scolaires. Dès la publication du décret précité, cette tolérance fit place à une application stricte de la nouvelle réglementation. Il n'est donc pas exact que le bénéfice dudit congé, accordé en 1952 et 1953, ait été refusé en 1954; cette dernière année a seulement vu l'entrée en vigueur du régime définitif, parfois plus restrictif que la tolérance antérieure.

13988. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre d'Etat :** 1° s'il est exact qu'un certain nombre de techniciens russes sont arrivés à Hanoï pour prendre la direction des services d'eau et d'électricité des tramways et voies ferrées et, dans l'affirmative, combien dans chaque spécialité; 2° à quelle date et par qui leur concours a-t-il été sollicité, et sous quelle forme; 3° cette collaboration technique existe-t-elle dans le Viet-Nam Nord; 4° faut-il en conclure que cet appel confirme l'incapacité du Viet-Minh d'administrer économiquement et politiquement un Etat moderne; 5° l'intervention patente de cadres étrangers, autres que des cadres français, est-elle conforme aux accords de Genève; 6° les persécutions dont sont l'objet les catholiques dans le Viet-Nam Nord et qui ont déterminé un nouveau flot d'émigrations, que les fonctionnaires locaux tentent d'empêcher brutalement ne constituent-elles pas une violation des clauses de l'armistice; la commission de contrôle ne pourrait-elle pas être invitée à intervenir. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — 1° A la connaissance du délégué général du Gouvernement de la République française au Nord Viet-Nam, aucun technicien russe n'est arrivé à Hanoï pour prendre la direction des services d'eau et d'électricité, des tramways et voies ferrées; 2° aucune information n'est parvenue à ce département permettant d'affirmer que le concours de ces techniciens aurait été demandé par l'administration du Nord Viet-Nam; 3° et 4° la réponse à ces deux questions découle des éléments d'informations fournis ci-dessus; 5° les accords de Genève ne comportent aucune disposition autorisant ou interdisant l'appel à des techniciens étrangers pour des besoins civils; 6° au cours des dernières semaines, plusieurs milliers d'habitants du Nord Viet-Nam, catholiques pour la plupart, se sont repliés sur le Sud Viet-Nam. Certains d'entre eux, qui tentaient de quitter le Nord Viet-Nam par mer, en ont été empêchés par l'intervention des autorités locales du Viet-Minh. La commission mixte de contrôle n'ayant pu enquêter sur place sur cet incident, la commission internationale en a été saisie. Aux termes des accords de Genève, les habitants des deux zones du Viet-Nam doivent avoir une liberté complète de mouvement. Le Gouvernement français a engagé toutes diligences nécessaires pour faire respecter cette liberté. D'ores et déjà, sous le contrôle de la commission internationale, des laissez-passer sont délivrés aux habitants de la région des évêchés leur permettant de rejoindre la zône sous contrôle de l'Etat national du Viet-Nam

EDUCATION NATIONALE

14240. — Mlle Marzin expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, lors de la commémoration du cent-cinquantième anniversaire de la naissance de Victor-Hugo, ses services avaient prévu de faire exécuter selon la maquette faite par Rodin en 1891, un monument à Victor-Hugo. A leur demande, la ville de Paris vota, pour sa participation à la dépense consécutive à l'exécution de ce projet, un crédit de 5 millions de francs (délibération du 10 juillet 1952). Mais depuis, aucune suite n'a pu être donnée à ce projet parce que les crédits représentant la part de l'Etat n'ont jamais été dégagés. Elle lui demande quelles mesures il prévoit pour que ce monument puisse enfin être exécuté. (*Question du 5 novembre 1954.*)

Réponse. — En juin 1952 un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 15 millions destiné à l'exécution, selon la maquette de Rodin, d'un monument à Victor-Hugo, avait été établi et communiqué pour approbation à la direction du budget du ministère des finances. Ce crédit représentait la participation de l'Etat à cette opération (les deux tiers de la dépense). Une telle demande de crédits devant être, conformément aux textes en vigueur, gagée par une annulation correspondante, le ministère de l'éducation nationale avait proposé d'imputer cet abattement sur le chapitre 6440 du budget des finances (charges communes, dépenses éventuelles). Par lettre du 24 septembre 1952, M. le secrétaire d'Etat au budget refusait le gage proposé et demandait de rechercher, dans le budget de l'éducation nationale, un chapitre sur lequel pourrait être effectué un abattement de 15 millions. Une annulation de crédits aussi importante ne pouvant alors être envisagée sur aucun chapitre du budget de l'éducation nationale, aucune suite ne pût être donnée à ce projet.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

13723. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il compte donner des instructions aux percepteurs pour dénoncer, au propriétaire d'un fonds de commerce exploité en gérance libre, les retards supérieurs à six mois, mis par le gérant au payement de ses impôts. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Des instructions d'une portée permanente prescrivent aux percepteurs de mettre en cause rapidement la responsabilité des propriétaires de fonds de commerce pour le payement des impôts dus par l'exploitant de leur fonds. Il va de soi toutefois que pour un même retard dans le payement des impôts l'urgence de la mise en cause du propriétaire varie selon la situation du débiteur, sa solvabilité et la manière dont il s'acquitte ordinairement de ses obligations fiscales. Aussi ne serait-il pas opportun d'obliger les percepteurs à agir dans un délai fixe.

13913. — M. Raingeard attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sur la pratique désormais courante, dans certains départements, des receveurs-percepteurs qui, à l'occasion des cessions de fonds de commerce et lorsque le prix de vente est déposé entre les mains d'un notaire, requièrent lesdits officiers ministériels de leur faire verser sans délai des sommes représentant le montant d'impôts assortis au privilège du Trésor et non encore mis en recouvrement. Il lui demande si pareille pratique lui paraît compatible avec la règle budgétaire qui interdit la poursuite du recouvrement de toutes contributions autres que celles autorisées par la loi. (*Question du 6 octobre 1954.*)

Réponse. — L'article 3, paragraphe 5, de la loi du 17 mars 1909 autorise les créanciers du vendeur d'un fonds de commerce à former des oppositions pour sauvegarder leurs créances, même si elles ne sont pas encore exigibles. Or, la créance d'impôt naît de la loi et du fait générateur, en l'occurrence la réalisation de bénéfices jusqu'à la date de la cession du fonds de commerce; la mise en recouvrement du rôle d'impôt n'est qu'une formalité administrative qui a pour objet de rendre exigibles les cotisations comprises dans ce rôle. Rien n'empêche donc les percepteurs de faire opposition sur le prix de vente d'un fonds de commerce pour garantir le recouvrement d'impôts qui ne sont pas encore exigibles mais dont l'existence est certaine. Bien entendu les percepteurs ne pratiquent de telles oppositions que lorsque le service de l'assiette leur a fait connaître le montant des impôts à mettre incessamment à la charge du vendeur d'un fonds de commerce. D'autre part, le versement effectif des fonds n'est exigé du tiers saisi qu'à la date d'exigibilité des impôts qui, dans ce cas, coïncide avec celle de la mise en recouvrement du rôle conformément aux dispositions de l'article 1653-2 du code général des impôts. Il n'y a donc, en l'espèce, aucune violation de la règle budgétaire qui interdit la perception des impôts autres que ceux autorisés par la loi. Si l'honorable parlementaire désire que l'administration s'assure de ce que ces principes ont bien été observés dans les cas particuliers qui ont retenu son attention, il lui est demandé de bien vouloir faire connaître le nom et l'adresse d'imposition des cédants de fonds de commerce en cause ainsi que la désignation du percepteur dont ils dépendent.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6304. — M. Tourné demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° combien il y a, actuellement, dans son ministère — services centraux et services extérieurs — d'emplois assurés par des fonctionnaires ou des travailleurs divers, qui sont anciens combattants ou victimes de guerre, bénéficiaires de la loi du 30 janvier 1923 (*Journal officiel* du 7 février), relative aux emplois réservés; 2° combien il y a eu d'anciens combattants et victimes de guerre, qui, en vertu de la loi du 26 avril 1924 (*Journal officiel* du 29 avril 1924) ont bénéficié d'un emploi obligatoire dans les services centraux et extérieurs de son ministère; 3° combien d'anciens combattants et victimes de guerre, titulaires d'un emploi, en vertu des deux lois précitées, ont été mis à la retraite depuis la libération du territoire, atteints par la limite d'âge; 4° combien d'emplois sont devenus vacants dans son ministère par suite du décès des bénéficiaires d'un emploi réservé ou d'un emploi obligatoire; 5° les mesures qu'il compte prendre: *a*) pour faire appliquer intégralement dans tous les services dépendant du ministère les deux lois relatives aux emplois réservés et aux emplois obligatoires; *b*) pour obtenir le respect du pourcentage d'emplois obligatoires dans chaque entreprise et administration, dépendant de son activité directe, imparti par la loi du 26 avril 1924 (*Question du 20 janvier 1953.*)

Réponse. — La législation sur les emplois réservés, en tant qu'elle concerne spécialement les invalides de guerre pensionnés définitifs ou temporaires par suite de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées par faits de guerre ou d'expéditions et campagnes y assimilées, comporte deux régimes distincts quant à son application, suivant qu'il s'agit du secteur administratif ou du secteur privé. Si les dispositions de la loi du 30 janvier 1923 s'imposent aux administrations et établissements publics de l'Etat, des départements, des communes et des territoires d'outre-mer visés par les articles 1er et 7 de ce texte, par contre la loi du 26 avril 1924 ne s'applique qu'aux exploitations et entreprises de toute nature, autres que celles prévues par la loi du 30 janvier 1923. Or, l'application de la loi du 26 avril 1924 relève de la compétence du ministre du travail et de la sécurité sociale, les inspecteurs du travail étant chargés d'assurer le contrôle qui leur est dévolu à cet égard par le texte dont il s'agit. Ce n'est, par conséquent, que dans la limite des dispositions de la loi du 30 janvier 1923, et pour les seules catégories de fonctionnaires et agents dont le recrutement et la gestion sont assurés directement par les soins du ministère de l'industrie et du commerce qu'il peut être satisfait à la question posée. 1° Nombre d'emplois assurés par des fonctionnaires bénéficiaires de la loi du 30 janvier 1923: administration centrale, 44; service des mines et de la sidérurgie, 1; service des instruments de mesure, 36. Total, 81. 2° Nombre d'emplois assurés par des fonctionnaires bénéficiaires de la loi du 26 avril 1924 (art. 18): administration centrale, 1. 3° Nombre des bénéficiaires titulaires d'un emploi au titre de la loi du 30 janvier 1923, ayant été mis à la retraite, atteints par la limite d'âge, depuis la libération du territoire: administration centrale et services extérieurs, 25. 4° Nombre d'emplois qui sont devenus vacants par suite du décès des bénéficiaires d'un emploi réservé au titre de la loi du 30 janvier 1923: administration centrale, 2; service des instruments de mesure, 8. Total, 10. 5° Il est précisé que les dispositions de la loi du 30 janvier 1923, remises en vigueur en vertu de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, ont été appliquées intégralement dans les services relevant du ministère de l'industrie et du commerce, dès la publication du décret du 10 juillet 1947, fixant les conditions d'application de la loi précitée du 26 octobre 1946, conformément, d'ailleurs, aux prescriptions impératives édictées à cet égard par le décret dont il s'agit.

7837. — **M. Prot** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le protocole d'accord du 24 mai 1951, avec les directions générales d'Electricité de France et de Gaz de France, est basé sur le consentement, par le personnel, de la réduction d'un pourcentage de ses points en vue de ne pas créer de difficultés de trésorerie complémentaires, prévoyait le remboursement de ces points dans un délai de deux ans, à moins que, dans ce délai, l'activité des services d'Electricité de France et de Gaz de France ne soit accrue de 16 p. 100, auquel cas le remboursement devenait de droit et immédiatement applicable. Il précise qu'une première tranche de ces points a été payée. Quant au reliquat, il devrait être payé depuis le 31 décembre 1952, date à laquelle l'accroissement de l'activité générale des services d'Electricité de France et de Gaz de France s'est élevé à 16,5 p. 100. Il lui demande la date à laquelle le protocole d'accord du 24 mars 1951, échu en fait le 31 décembre 1952, sera appliqué au personnel d'Electricité de France et de Gaz de France. (*Question du 10 mars 1953.*)

Réponse. — Le protocole d'accord du 24 mars 1951, relatif à la remise en ordre des salaires dans les industries électriques et gazières, avait été passé « en attendant que des mesures puissent être prises [par décret] ». Les dispositions de ce protocole dérogeaient, en effet, sur certains points, à celles du statut national du personnel des industries électriques et gazières, lui-même approuvé par décret. Le décret en cause est intervenu le 18 février 1953; à partir de sa publication, les dispositions de ce texte se substituaient à celles du protocole visé ci-dessus. La remise en ordre de la hiérarchie des salaires des industries électriques et gazières, que le décret du 18 février 1953 prévoyait à son article 10, a été réalisée avec effet du 1er avril 1953.

11067. — **M. Mouton** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que Gaz de France a décidé la fermeture de l'usine à gaz de Martigues (Bouches-du-Rhône) et que, de ce fait, des usagers ont subi des préjudices matériels: appareils divers de chauffage et de cuisine étant devenus inutilisables; que le conseil municipal de cette ville considère que Gaz de France doit une réparation pécuniaire aux usagers. Il lui demande quelle solution il envisage pour que soient dédommagés les anciens usagers du gaz de Martigues. (*Question du 19 février 1954.*)

Réponse. — Le contrat de concession entre la ville de Martigues et l'ex concessionnaire (la Société nouvelle du gaz franco-belge) était arrivé à expiration le 31 décembre 1942 et, en raison des hostilités, n'avait pas été renouvelé. Aucun des travaux de modernisation et de réfection, déjà jugés nécessaires en 1933, n'ayant été exécutés, les résultats de l'exploitation étaient, lors de la nationalisation, largement déficitaires en raison du mauvais état des installations qui, par ailleurs, constituait une menace pour la sécurité des usagers. Gaz de France, établissement public industriel et commercial doté de l'autonomie financière, tenu par les textes législatifs et réglementaires d'assurer l'équilibre financier de son exploitation pour chaque concession, a été amené à solliciter le concours financier de la municipalité. Cette dernière ne crut pas devoir accéder à la demande qui lui était faite, et son conseil municipal décida à l'unanimité, dans sa séance du 24 août 1951, de substituer le butane ou l'électricité au gaz de ville. Dans ces conditions, et sans méconnaître les légitimes intérêts des consommateurs, l'absence de tout lien de droit entre les parties ne permettait pas d'envisager de mesures de dédommagement en faveur des usagers.

11908. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la direction centrale du Gaz de France a décidé la fermeture de la centrale gazière de Nanterre, ce qui signifierait le licenciement d'un personnel hautement qualifié en même temps que la disparition d'une production d'énergie de 200.000 mètres cubes de gaz par jour. Il lui demande s'il compte s'opposer à la fermeture de cette entreprise gazière qui semble indispensable à la population de Seine-et-Oise. (*Question du 8 avril 1954.*)

Réponse. — Le programme de modernisation et d'équipement de l'industrie gazière dans la région parisienne prévoit, en effet, la fermeture, par paliers échelonnés de 1954 à 1965, de l'usine à gaz de Nanterre. Ce programme prévoit, d'autre part, une augmentation des moyens de production modernes dans les grandes centrales de la région parisienne, Alfortville, Cornillon, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, destinées à relayer l'usine de Nanterre. Cette usine, qui est une usine ancienne tant au point de vue des techniques de production employées, que de l'état des installations, ne permet pas d'obtenir des prix de revient comparables à ceux réalisés par les unités de production modernes. L'usine de Nanterre utilise comme moyen de production des fours Glover-West qui nécessitent, pour fonctionner correctement, l'utilisation de charbons particulièrement coûteux. Malgré cela, le coke, produit de qualité assez médiocre, est d'un écoulement difficile et peu rémunérateur. Par ailleurs, cette technique ne permet pas des variations saisonnières de production, particulièrement nécessaires dans la région parisienne. En tout état de cause, la fermeture de l'usine à gaz de Nanterre n'aura pas pour conséquence d'entraîner le licenciement du personnel pour le reclassement duquel toutes mesures utiles seront prises.

12516. — **M. Henri Martel** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles sont les parts prises, dans le prix de revient d'une tonne de charbon (houillères du Nord et du Pas-de-Calais), par: *a*) main-d'œuvre; *b*) fournitures; *c*) frais généraux; *d*) amortissement, pour les années 1948 et 1953. (*Question du 1er juin 1954.*)

Réponse. — Décomposition du prix de revient de la houille figurant dans le rapport de gestion des houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais de l'année 1948 (millions de francs):

Total des salaires et appointements	32.213
Dépense connexes aux salaires, par nature	15.264
Fournitures	16.417
Impôts et taxes	244
Frais généraux, par nature	2.031
Charges financières	2.030
Amortissements	1.764
Total	70.023

Pour l'année 1953, les renseignements suivants figurent au rapport de gestion des houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais (prix de revient professionnel à la tonne marchande):

Charges financières	454 F.
Amortissements	569
Fournitures	1.198
Main-d'œuvre	3.345
Frais généraux et taxes (montant obtenu par différence)	136
Total	5.402 F.

12566. — **M. Patinaud** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, jusqu'à ces derniers temps, la sidérurgie de l'Est recevait régulièrement du bassin minier de la Loire un tonnage mensuel important de fines à coke. La moyenne des livraisons fut, pour les quatre premiers mois de 1954, de 14.000 tonnes. L'importance des fournitures faites par le bassin de la Loire à la sidérurgie de l'Est est déterminée en fonction des importations de fines à coke de la Ruhr dans une proportion d'une tonne Loire contre sept tonnes Ruhr. Or, le charbon importé, qui bénéficie d'une subvention importante, refusée au charbon de la Loire, arrive, de ce fait, en Lorraine, à un prix inférieur de 800 F environ par tonne au prix du charbon de la Loire. Cette situation a pour conséquence l'arrêt des achats de charbon de la Loire par la sidérurgie de l'Est depuis fin avril et pour les mineurs deux jours de chômage supplémentaires. Outre le chômage et l'aggravation de la situation financière des houillères de la Loire, de telles pratiques mettent en péril l'existence même du bassin. Il lui demande s'il compte prendre des mesures immédiates pour en finir avec les mesures discriminatoires qui favorisent la Ruhr au détriment du bassin houiller de la Loire. (*Question du 2 juin 1954.*)

Réponse. — Au terme d'un arbitrage rendu par le ministre de l'industrie et du commerce en 1953, la continuation des subventions aux charbons importés par la sidérurgie de l'Est était subordonnée à un enlèvement de charbon de la Loire de 45.000 tonnes par trimestre. Ces enlèvements ont été régulièrement effectués jusqu'au mois d'avril (44.957 tonnes au 1er trimestre). Cependant, fin avril, la sidérurgie cessa les achats, et n'enleva que 12.278 tonnes au 2e trimestre. De nouvelles mesures furent prises dans le but, non seulement d'effectuer les enlèvements courants, mais de combler le retard. Ainsi, 59.068 tonnes ont été expédiées au 3e trimestre, et 64.000 tonnes sont prévues pour le trimestre en cours. Le total des livraisons de 1954 atteindra bien les 180.000 tonnes fixées, malgré les difficultés rencontrées en mai et juin. Le stock de fines à coke du bassin, d'environ 70.000 tonnes au 1er janvier, et tombé à 31 au 1er avril, était remonté le 1er juillet à 62 à la suite de l'interruption des achats, mais se retrouvera à 30 ou 35 à la fin de l'année. Une mesure complémentaire est en cours d'étude, qui permettrait d'accroître de près de 10.000 tonnes les ventes de la fin de l'année. Il est donc à peu près certain que le programme de livraisons de l'année 1954 sera, non seulement tenu, mais même dépassé.

12896. — **M. Patinaud** informe **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'une catastrophe risque de se produire au puits Saint-Louis à Saint-Etienne. Le 4 juin, le délégué mineur signalait à la direction des houillères du bassin de la Loire, dans son rapport n° 1098, une teneur en grisou de l'ordre de 3 p. 100 à la taille 6 du quartier amont de Saint-Louis. Le 17 juin, dans son rapport n° 1105, le délégué suppléant signalait à nouveau la présence du grisou et demandait que des mesures soient prises pour son évacuation. Rien n'a été fait; or, le règlement général des mines précise que lorsqu'un chantier enregistre une teneur en grisou de 2 p. 100, il doit être immédiatement évacué. Il lui demande quelles mesures il entend prendre d'extrême urgence pour écarter le risque d'une catastrophe semblable à celle que vient de connaître la fosse de la Clarence à Divion. (*Question du 25 juin 1954.*)

Réponse. — L'exploitation de la taille 6 du quartier amont de Saint-Louis a été en effet rendue particulièrement difficile par des variations brusques et importantes de la teneur en grisou de l'atmosphère des chantiers. Cette circonstance était connue du service local des mines qui, bien avant les rapports des 4 et 17 juin 1954 du délégué mineur, avait exercé sur ces chantiers une surveillance attentive. Le débit de l'aérage avait été maintenu au maximum des possibilités techniques de façon à ce que la teneur du grisou reste en-deçà de la limite réglementaire et que l'exploitation puisse se poursuivre. L'incident du 4 juin (augmentation anormale de la teneur) a été porté aussitôt, par l'exploitant, à la connaissance du service local et les mesures de sécurité et de contrôle qu'il appelait ont été prises sans délai. Des mesures rigoureuses ont continué à être maintenues dans la taille jusqu'à la fin de l'exploitation: amélioration du circuit d'aérage et augmentation du débit d'air bien que celui-ci fût déjà très important (13 mètres-cubes-seconde); brassage de l'air dans la taille au moyen de soufleurs et d'écrans; réduction de la vitesse d'avancement du front de la taille;

surveillance stricte du grisou (un surveillant de grisou en permanence); arrêt prévu de l'exploitation en cas de nouvel incident. En fait, cette dernière circonstance ne s'est produite qu'une fois et la taille a été arrêtée à nouveau du 23 juin au 7 juillet; actuellement, l'exploitation de ce quartier est terminée.

13041. — M. Pierre Villon expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la loi du 26 septembre 1951 avait prévu des bonifications d'ancienneté et des titularisations exceptionnelles pour les fonctionnaires anciens résistants. Il lui demande: 1° le nombre de demandes concernant les bonifications déposées par les agents de son ministère; 2° le nombre de demandes de titularisations déposées par les agents de son ministère; 3° le nombre de décisions d'attribution de bonifications actuellement acquises; 4° le nombre de titularisations exceptionnelles actuellement acquises; 5° les mesures qu'il compte prendre pour améliorer, éventuellement, la cadence d'application de la loi. (*Question du 7 juillet 1954.*)

Réponse. — L'application de la loi du 26 septembre 1951, à laquelle s'intéresse l'honorable parlementaire, prévoyant des majorations d'ancienneté et des titularisations exceptionnelles pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance, est à un stade relativement avancé en ce qui concerne le ministère de l'industrie et du commerce. 1° Le nombre de demandes de majorations d'ancienneté déposées par les fonctionnaires appartenant au ministère de l'industrie et du commerce s'élève à 94, dont: 47 ont reçu un avis favorable, 28 un avis défavorable, 19 un avis réservé. Il est à noter que, parmi les 28 avis défavorables, 4 recours gracieux ont été formés auprès de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre; 2° le nombre de demandes de titularisations exceptionnelles, au titre du ministère de l'industrie et du commerce, est de 44, émanant d'agents appartenant au ministère ou à d'autres administrations. Sur ces 44 dossiers: 20 ont reçu un avis favorable, 21 un avis défavorable, 3 font l'objet d'une enquête complémentaire. Sur les 21 avis défavorables, 3 recours gracieux sont en instance; 3° les décisions d'attribution de majorations d'ancienneté ont été prononcées; 4° une seule titularisation exceptionnelle a été prononcée; les commissions administratives paritaires devant se réunir prochainement, les décisions concernant les autres titularisations pourront vraisemblablement être prises dans un délai rapproché; 5° les services du ministère mettent tout en œuvre pour faire accélérer l'application de la loi du 26 septembre 1951, les retards apportés étant dus principalement à l'attente des avis émis, d'une part, par la commission centrale siégeant à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, et, d'autre part, par le conseil d'Etat, qui a eu à examiner la possibilité d'accorder des majorations aux fonctionnaires nommés, à un échelon de leur grade autre que celui de début.

13321. — M. Patinaud expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines dispose, dans ses articles 131 et 136, que les mineurs ont droit à une pension d'invalidité générale si leur taux d'invalidité est au moins égal à 66 p. 100 ou à une pension d'invalidité professionnelle si leur taux d'invalidité est au moins égal à 50 p. 100. Ils doivent, de plus, remplir les conditions suivantes: 1° avoir accompli au moins deux années de travail dans les mines pour prétendre au droit à l'invalidité générale et trois ans pour le droit à l'invalidité professionnelle; 2° avoir effectué, pour l'invalidité générale ou l'invalidité professionnelle, quatre cent vingt ou cinq cents jours de travail effectif, suivant le cas, durant les deux années qui ont précédé la maladie, l'état d'invalidité, la blessure ou la survenance de l'accident qui a entraîné l'incapacité de travail. Or, à partir du moment où le mineur, sur indication justifiée de son médecin traitant, fait une demande de reconnaissance d'invalidité: 1° ses indemnités de maladie sont supprimées et il se trouve sans ressources; 2° il ne fait plus partie du personnel des mines et ne bénéficie plus de l'indemnité de logement et de l'attribution de chauffage. De surcroît, de nombreux mois s'écoulent (parfois plus de deux années) entre l'instance et l'admission en invalidité par la commission et la caisse autonome. Il lui demande quelles mesures il entend prendre: 1° pour que le mineur en instance d'invalidité puisse continuer à bénéficier des indemnités maladie; 2° pour que soit mis fin aux pratiques des houillères qui, au terme d'une visite médicale, exigent des mineurs ayant six mois de maladie ou étant en instance d'invalidité professionnelle, une demande de réembauchage, ou les licencient pour inaptitude physique, alors qu'ils ont usé leur santé au fond de la mine. (*Question du 29 juillet 1954.*)

Réponse. — 1° Selon les dispositions de l'article 41 de l'arrêté du 30 janvier 1948, fixant les statuts-types des sociétés de secours minières, les prestations en espèces de l'assurance maladie sont accordées à partir du quatrième jour qui suit le point de départ de l'incapacité de travail du mineur et pendant six mois, au maximum. L'article 42 du même arrêté dispose que les travailleurs qui réunissent les conditions requises pour l'obtention d'une pension d'invalidité ou de vieillesse, au cours de la période de six mois visée à l'article 41 précité, et qui ont présenté une demande à cet effet, bénéficient des prestations en espèces de l'assurance maladie jusqu'à la date à laquelle ils ont reçu notification de la décision intervenue à l'égard de leur demande de pension. D'autre part, par application des dispositions de l'article 148, paragraphe 2, du décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, la société de secours peut accorder, sous sa responsabilité, à ses affiliés en instance de pension d'invalidité, des avances qui seront récupérées sur les premiers arrérages de la pension. Dans le cas où la pension d'invalidité est refusée, il appartient à la société de secours de fixer les conditions dans lesquelles la dette doit être apurée. Enfin, les mineurs qui ne sont pas admis au bénéfice de la pension d'invalidité peuvent toujours se faire inscrire comme demandeurs d'emploi au bureau de la main-d'œuvre compétent. Cette inscription leur permet, en effet, d'être maintenus affiliés à la société de secours pour le risque maladie et d'obtenir, le cas échéant, s'ils remplissent les conditions requises, les indemnités de chômage, selon les modalités prévues; 2° l'article 6 du statut du mieur permet à l'exploitant de licencier ses agents titulaires pour inaptitude physique, mais les intéressés bénéficient de certaines garanties. D'après les dispositions du paragraphe 6 dudit article, l'agent, jugé par la direction de l'exploitation comme ne possédant plus les aptitudes physiques nécessaires à son emploi, sera soumis à une visite médicale du médecin désigné par l'exploitation. Il aura la faculté de contester les conclusions de ce médecin par certificat d'un praticien de son choix. En cas de désaccord entre ces deux médecins, il sera fait appel à un médecin en service dans les hôpitaux de la ville ou de la région, désigné par le doyen de la faculté de médecine dans le ressort de laquelle se trouve l'exploitation intéressée; l'avis de ce dernier sera sans appel. Selon les dispositions des paragraphes 8 et 9 du même article 6, l'ouvrier mineur licencié pour inaptitude physique bénéficiera d'un délai de préavis d'un mois, pendant lequel il disposera, en moyenne, de deux heures payées par jour, pour rechercher un nouvel emploi.

14115, 14165. — M. Pierre Villon expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'un mineur, licencié à cinquante-deux ans, après vingt-six ans de service dans les mines, par suite de la fermeture du puits où il travaillait, se voit privé du bénéfice de l'allocation logement et chauffage, et lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'accorder le bénéfice de ces allocations à tous les mineurs qui, ayant plus de quinze ans de service dans les mines, ont dû quitter la mine contre leur gré et avant l'âge de cinquante-cinq ans par suite de fermetures décidées en vertu d'une politique dont ils ne sont pas responsables. (*Questions du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — C'est en vertu des articles 22 et 23 du décret n° 46-1435 du 14 juin 1946, portant statut du personnel des exploitations minières et assimilées, que les agents en activité et les retraités de ces exploitations ont droit aux prestations de chauffage et de logement. Les règles d'attribution de la prestation « chauffage » sont fixées par la décision interministérielle du 16 juin 1947 dont l'article 4 précise que le tonnage à attribuer à l'ouvrier pensionné n'ayant pas trente ans de services miniers et ayant quitté la mine avant sa mise à la retraite, est égal au produit de celui attribué à l'ouvrier chef de famille en activité par le coefficient 0,35. En conséquence, le mineur ayant plus de quinze ans de services miniers et licencié par suite de la fermeture de l'exploitation, pourra bénéficier de cette prestation au titre de retraité proportionnel lorsqu'il aura atteint l'âge de cinquante-cinq ans. Par contre, en ce qui concerne la prestation « logement », l'article 23 ne prévoit explicitement d'avantage de logement que pour les anciens travailleurs qui en bénéficiaient pendant leur activité et qui ont quitté la mine pour jouir d'une pension d'ancienneté. Cet article a été interprété comme donnant l'indemnité de logement à certaines catégories de pensionnés pour accidents du travail, maladie professionnelle et, si l'intéressé compte au moins quinze ans de services à la mine, pour invalidité générale ou professionnelle (parce que, dans ces cas, le travail à la mine a été la cause de l'invalidité ou que l'on peut présumer qu'il y a contribué). Mais ses dispositions n'ont pas été étendues en faveur du travailleur ayant plus de quinze et moins de trente ans de services miniers et licencié avant sa mise à la retraite par suite de la fermeture de l'exploitation. Les règles d'attribution de cette prestation sont déjà très libérales, et il ne paraît pas possible d'accorder le bénéfice de l'indemnité de logement à tous les mineurs qui, ayant plus de quinze ans de services miniers et étant âgés de moins de cinquante-cinq ans, ont été licenciés à la suite de la fermeture de l'exploitation.

14442 — M. Waldeck-Rochet expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le personnel des chambres de métiers a été doté d'un statut paru au *Journal officiel* des 17 et 27 août 1954, l'application de ce statut devant partir du 1er juillet 1954 et les discussions devant être terminées dans les six mois suivant la date d'application. Il lui demande, si le personnel des chambres de métiers doit ou peut entamer les discussions afin de fixer les attributions de ce personnel sans attendre une circulaire d'application ou attendre, au contraire, cette circulaire qui tarde à paraître. (*Question du 19 novembre 1954.*)

Réponse. — Il est exact que le statut du personnel administratif des chambres de métiers, paru au *Journal officiel* du 17 août 1954 a prévu, dans son article 33, que ses dispositions entreraient en vigueur le 1er juillet 1954, la situation du personnel actuellement en fonctions devant être étudiée dans un délai de six mois à compter de cette date. La circulaire d'application de ce statut va être incessamment adressée aux chambres de métiers. Il importe cependant de préciser que la mise en œuvre des dispositions du statut n'est en aucune manière subordonnée à l'envoi de ladite circulaire dont le rôle se bornera essentiellement à faciliter la tâche de ces compagnies. Des recommandations ont d'ailleurs été adressées en ce sens par mon département à l'assemblée des présidents de chambres de métiers de France. Celle-ci, à son tour, a d'ores et déjà transmis aux chambres de métiers les directives essentielles leur permettant de procéder à l'examen de la situation de leur personnel administratif, examen auquel la plupart d'entre elles ont à l'heure actuelle déjà commencé à procéder.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du samedi 4 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 2698)

Sur la question préalable opposée par M. Marcel Noël à la discussion du budget des travaux publics.

Nombre des votants..... **611**
Majorité absolue..... **306**

Pour l'adoption..... **105**
Contre **506**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Paquet
Palmaud
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot
Barry Diawadon.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deleœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).

Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Goubert, Herriot (Edouard) et Moatti.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Devinat.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Jugias.
Laniel (Joseph).
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 105
Contre 511

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2839)

Sur la motion préjudicielle n° 1, reprise par M. Dufour, au budget des travaux publics.

Nombre des votants 533
Majorité absolue 267

Pour l'adoption 124
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Feurvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Louisiunau-Lacau.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mazel.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Miloi.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Mulier.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Penoy.
Pierrard.
Pluchet.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bavlet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Boubey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouthien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.

Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Delferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Detœuf.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mailez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maureffet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pellerey.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bicnet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Pouxom.
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Duquesne.
Elain.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Gau.
Gosset.
Goubert.
Halbout.
Herriot (Edouard).
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Martel (Louis), Haute Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moatti.
Moisan.
Mouchet.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Viatte.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Devinat.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 540
Majorité absolue..... 271

Pour l'adoption..... 124
Contre 416

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2700)

Sur les conclusions de la commission tendant au rejet du budget des travaux publics.

Nombre des votants 512

Majorité absolue 257

Pour l'adoption 103

Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ashier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gaultier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calloi (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cornigion Molinier.
Coudert.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Detœuf.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Doïsala.
Doutrellot.
Craveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Fruzier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gerrez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine-et-Isorne.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lassy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savate.

Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Antier.
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Ben Tounès.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Bouxom.
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Delos du Rau.
Delmotte.
Deshors.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Montillot.
Mouchet.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Valle (Jules).
Vassor.
Viatte.
Villeneuve (de).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Goubert, Herriot (Edouard) et Moatti.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Devinat.
Fouques-Duparc.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 519
Majorité absolue 260

Pour l'adoption 103
Contre 416

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 25 *novembre* 1954.
(*Journal officiel* du 26 novembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2672) sur l'amendement de M. Robert Manceau, au chapitre 31-01 du budget de l'agriculture (administration centrale. — Rémunérations) :

M. Penoy, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 3 *décembre* 1954.
(*Journal officiel* du 4 décembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2696) sur la priorité de l'ordre du jour de M. Loustaunau-Lacau, déposé en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la divulgation des secrets de la défense nationale :

M. Paquet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 2697) sur l'ordre du jour de M. Loustaunau-Lacau, déposé en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la divulgation des secrets de la défense nationale :

M. Paquet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Penoy, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du samedi 4 décembre 1954.

1re séance : page **5795**. — 2e séance : page **5823**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.